

Annexe 2.2

Contrat départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance

Répertoire des fiches actions

Pour le territoire du Bas-Rhin

Année 2024

Octobre 2024

SOMMAIRE

1. Fiches actions – Objectifs obligatoires 3

ACTION 1 : Atteindre un taux de couverture par la PMI d'au moins 20% des Entretiens Périnataux Précoces (EPP)

ACTION 2 : Faire progresser le nombre de bilans de santé en école maternelle réalisés par la PMI et se rapprocher du contenu de l'examen de santé tel que défini dans le carnet de santé

ACTION 3 : Doubler le nombre de visites à domicile (VAD) pré et postnatales réalisées par des sages-femmes de PMI en faveur des familles vulnérables

ACTION 4 : Atteindre 15% d'enfants de 0 à 2 ans bénéficiant de l'intervention à domicile d'une infirmière puéricultrice de PMI, notamment dans les familles vulnérables

ACTION 5 : Augmenter le nombre de consultations infantiles pour permettre qu'à horizon 2022, au moins 20 % des enfants bénéficient de consultations infantiles

ACTION 6 : Renforcer le dispositif d'évaluation des informations préoccupantes

ACTION 7 : Réactualiser le protocole enfance en danger dans le cadre de la CEA

ACTION 8 : Renforcer le contrôle des établissements et services de l'ASE

ACTION 9-1 : Soutenir les structures habilitées à l'ASE pour l'accueil de jeunes mineurs présentant une double vulnérabilité

ACTION 9-2 : Créer de façon conjointe ARS CeA, une unité de vie ouverte à l'année en IME, dédiée aux enfants confiés en situation de handicap

ACTION 9-3 : Compléter l'offre d'une équipe mobile d'appui

ACTION 10 : Renforcer la participation des enfants et des jeunes aux rencontres annuelles de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance (ODPE)

ACTION 11 : Renforcer l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance (ODPE)

2. Fiches action – objectifs facultatifs 73

ACTION 12 : Augmenter la capacité d'accueil des fratries dans le dispositif bas-rhinois

ACTION 13 : Création de postes de travailleur social « Aide à la Parentalité »

ACTION N° 13-2 : Création de places de Placement à domicile (PAD)

ACTION 14 : Augmenter les capacités de prise en charge en Aide Educative à Domicile Renforcée afin de mieux répondre aux besoins de la population

ACTION 15 : Renforcer l'offre d'accompagnement dédiée aux jeunes majeurs, notamment anciens Mineurs Non Accompagnés (MNA)

1. Fiches actions – Objectifs obligatoires

ACTION 1 : Atteindre un taux de couverture par la PMI d'au moins 20% des Entretiens Périnataux Précoces (EPP)

ACTION 2 : Faire progresser le nombre de bilans de santé en école maternelle réalisés par la PMI et se rapprocher du contenu de l'examen de santé tel que défini dans le carnet de santé

ACTION 3 : Doubler le nombre de visites à domicile (VAD) pré et postnatales réalisées par des sages-femmes de PMI en faveur des familles vulnérables

ACTION 4 : Atteindre 15% d'enfants de 0 à 2 ans bénéficiant de l'intervention à domicile d'une infirmière puéricultrice de PMI, notamment dans les familles vulnérables

ACTION 5 : Augmenter le nombre de consultations infantiles pour permettre qu'à horizon 2022, au moins 20 % des enfants bénéficient de consultations infantiles

ACTION 6 : Renforcer le dispositif d'évaluation des informations préoccupantes

ACTION 7 : Réactualiser le protocole enfance en danger dans le cadre de la CEA

ACTION 8 : Renforcer le contrôle des établissements et services de l'ASE

ACTION 9-1 : Soutenir les structures habilitées à l'ASE pour l'accueil de jeunes mineurs présentant une double vulnérabilité

ACTION 9-2 : Créer de façon conjointe ARS CeA, une unité de vie ouverte à l'année en IME, dédiée aux enfants confiés en situation de handicap

ACTION 9-3 : Compléter l'offre d'une équipe mobile d'appui

ACTION 10 : Renforcer la participation des enfants et des jeunes aux rencontres annuelles de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance (ODPE)

ACTION 11 : Renforcer l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance (ODPE)

FICHE ACTION N° 1	
ENGAGEMENT 1 – OBJECTIF FONDAMENTAL 1	
Atteindre un taux de couverture par la PMI d'au moins 20 % des Entretiens Prénataux Précoces (EPP)	
Réfèrent : Médecin départemental de PMI67	
Etat des lieux	<u>Niveau des indicateurs nationaux 2019 dans le Bas-Rhin :</u> • Nombre de naissances vivantes dans le Bas-Rhin : 12 397 • Part des femmes enceintes ayant bénéficié d'un EPP dans le Bas-Rhin : 28% • Nombre d'entretiens prénataux précoces réalisés par la PMI : 152 • Part des femmes enceintes ayant bénéficié d'un entretien prénatal précoce réalisé par la PMI : 1,3% • Part des EPP réalisés en PMI sur l'ensemble des EPP réalisés dans le Bas-Rhin : 5 % • Part des femmes enceintes, suivies en PMI, ayant bénéficié d'un EPP réalisé en PMI : 12,2% <u>Pratique des entretiens prénataux précoces (EPP) dans le Bas-Rhin :</u> Bien que rendu « obligatoire » par la LFSS du 01/05/2020, aucune disposition légale ne permet de pénaliser la non réalisation de l'EPP ni pour le professionnel qui suit la grossesse, ni pour sa patiente. L'EPP n'est donc factuellement ni opposable, ni imposable. Le taux de réalisation des EPP (28% des grossesses selon les données du réseau régional périnatal) témoigne d'un manque d'intérêt global de la part de tous les professionnels de la naissance pour cet entretien. Un travail de conviction conséquent doit être effectué au préalable pour le « re-légitimer » auprès des professionnels et du public ! Les sages-femmes de PMI réalisent peu d'EPP, tels que définis <u>à la nomenclature des actes de la CPAM</u> en tant que première consultation du parcours de soins de la grossesse ; en effet, la communication tardive de l'information de la grossesse au service de PMI par la CAF <u>empêche toute proposition précoce d'intervention</u> via les déclarations de grossesse. L'essentiel de leur activité consiste dans l'accompagnement médico-psycho-social des grossesses très vulnérables repérées sur indicateurs via les déclarations de grossesse ou via leur réseau partenarial (professionnels de la naissance libéraux et hospitaliers, travailleurs sociaux, milieux associatifs) ou encore à la demande des patientes elles-mêmes. Ces accompagnements se font en majorité à domicile et peu en consultation, les patientes concernées ayant souvent des difficultés de déplacement et étant généralement suivies sur le plan médical strict par un professionnel libéral ou hospitalier. Par ailleurs l'EPP est réalisé <u>et coté</u> par le professionnel libéral ou hospitalier qui suit la grossesse sur le plan médical, ce qui n'empêche pas la sage-femme de PMI de revenir sur l'intégralité des facteurs de vulnérabilité avec la patiente durant tout l'accompagnement de la grossesse.

	Le taux de femmes enceintes accompagnées par la PMI est de 10,5% en moyenne sur l'ensemble du département, avec des disparités territoriales pouvant aller de 8,2% en milieu rural à 15,2% en milieu urbain sensible.
Objectifs opérationnels	• Former les professionnels à l'entretien prénatal précoce • Augmenter le nombre de femmes enceintes invitées à un EPP par les professionnels de PMI • Augmenter le nombre d'EPP réalisés par les professionnels de PMI • Proposer systématiquement un accompagnement PMI à toutes les femmes enceintes repérées comme vulnérables dans le cadre des EPP
Description de l'action	• Obtention de la CAF d'une priorisation des saisies des déclarations de grossesse en 2021 en vue d'obtenir les informations nécessaires à la proposition d'un EPP en temps utiles • Promotion de l'EPP via les pages spécifiques du carnet de maternité, adressé aux patientes par le CD dès l'obtention de la déclaration de grossesse et information claire sur les différents professionnels susceptibles de le réaliser, dont ceux de PMI (invitation par défaut) • Renforcement de la collaboration via le réseau régional périnatal avec les partenaires extérieurs pour promouvoir l'EPP et l'orientation des femmes enceintes repérées comme vulnérables vers le service de PMI (Professionnels de santé libéraux et hospitaliers y compris du champ de la psychiatrie et de l'addiction, associations d'hébergement et d'accueil, Centre Maternel, SASP, Mission Locale, ESAT, réseaux de périnatalité, ...) • Renforcement des ressources médicales et de coordination du service pour permettre de sortir de la gestion de l'urgence au quotidien • Développement du recours à l'interprétariat pour faciliter les EPP auprès des femmes étrangères • Formation collective à l'EPP de l'équipe de sages-femmes de PMI qui n'ont pas encore bénéficié de la formation • Proposition systématique d'un EPP à toutes les femmes suivies en consultation de PMI et à l'initiation de tout accompagnement à domicile
Identification des acteurs à mobiliser	Agents du Département : Médecin départemental, sages-femmes, secrétaires centrales et territoriales, coordinatrice de l'offre de soin, direction de la communication, agents de la Mission d'Action Sociale de Proximité, agents de la MDPH, agents de l'ASE, Centres de Planification et d'Education Familiale. Partenaires externes : CAF, Réseau Régional Périnatal, professionnels de santé libéraux et hospitaliers y compris du champ de la psychiatrie et de l'addiction, associations d'hébergement et d'accueil, Centre Maternel, SASP, Mission Locale, ESAT, réseaux de périnatalité, ...

Moyens financiers prévisionnels	• En année pleine = 187 000 € → RH = 1 ETP secrétariat (30 000€) – 3 ETP sages-femmes (150 000€), dont 1 ETP pour Strasbourg → Vacations d'interprétariat : 100 heures (4000€) → Logistique : matériel et frais de fonctionnement (3 000 €) → Interfaçage des logiciels CAF/PMI (mission DSI à évaluer)
Calendrier prévisionnel	2021 : formation de 100% des sages-femmes de PMI à l'EPP Promotion de l'EPP auprès de toutes les femmes enceintes via le carnet de maternité et auprès des professionnels de la naissance via le réseau périnatal interface CAF/ATYL à mettre en place ; indispensable pour obtenir les DG précocement 20% des femmes enceintes invitées un EPP par la PMI (facteurs de vulnérabilité repérés) 2022 : poursuite des actions de promotion de l'EPP 10% des femmes enceintes bénéficient d'un EPP réalisé en PMI 2023 : poursuite des actions de promotion de l'EPP 15% des femmes enceintes bénéficient d'un EPP réalisé en PMI dont au moins 20% en QPV 2024 : poursuite des actions de promotion de l'EPP 15% des femmes enceintes bénéficient d'un EPP réalisé en PMI dont au moins 20% en QPV
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	• Nombre de naissances vivantes dans le Bas-Rhin • Nombre d'entretiens prénataux précoces réalisés par la PMI dont détail QPV • Part des femmes enceintes ayant bénéficié d'un entretien prénatal précoce réalisé par la PMI dont détails QPV • Part des femmes enceintes accompagnées par la PMI suite à un EPP réalisé hors PMI
Points de vigilance	• La réorganisation des circuits courriers internes à la CAF et la télédéclaration des grossesses aboutissent à l'arrêt de la transmission des cerfas de déclaration de grossesse par la CAF. L'information de la grossesse arrive très tardivement au service de PMI, via un formulaire généré à partir des données saisies dans la base allocataire. Ces données sont incomplètes (indicateurs manquant pour le repérage des vulnérabilités) et le délai de transmission empêche toute proposition de service précoce pour la PMI, notamment les EPP. Une solution locale est à l'étude, mais son développement est freiné par l'annonce d'un dispositif national qui tarde à se mettre en place depuis 2014. • L'augmentation du nombre d'EPP réalisés par la PMI risque de créer un climat concurrentiel avec les professionnels hospitaliers ou libéraux qui effectuent <u>et facturent</u> les EPP pris en charge à 100 % par l'Assurance maladie (enjeu économique). • Le service de PMI du Bas-Rhin a une activité de consultation très réduite, or l'EPP est défini comme un acte de consultation ; il faudrait donc valider la réalisation d'EPP à domicile.

BILAN 2021

La part de femmes ayant bénéficié d'un entretien du 4^{ème} mois n'a quasiment pas progressé de 2019 à 2021 passant de 1,3% à 1,7% ; avec 48 EPP supplémentaires la progression est cependant de 24% par rapport au niveau d'indicateur initial.

Nous sommes très en dessous de l'objectif visé (10%) pour plusieurs raisons :

- La crise sanitaire (en janvier 2021 la deuxième vague Covid 19 avec le couvre-feu, la troisième vague en mars, la quatrième en juillet, la cinquième en décembre) a entraîné :
 - une forte réticence des patientes enceintes et particulièrement vulnérables à accepter les visites à domicile.
 - des tensions RH liées aux absences de sages-femmes pour maladie ou enfant malade.
- De nombreuses portes closes ou rendez-vous non honorés suite aux propositions d'EPP particulièrement sur Strasbourg.
- La signature tardive de la contractualisation, qui n'a pas permis de recruter les professionnelles sur l'intégralité de l'année 2021. La collectivité avait cependant partiellement anticipé ce besoin de ressources supplémentaires pour atteindre les objectifs définis au moment de l'élaboration des fiches action, en recourant à des professionnelles contractuelles.

BILAN 2022

La part de femmes ayant bénéficié d'un entretien du 4^{ème} mois par une sage-femme de PMI dans le Bas-Rhin a progressé de 2019 à 2022 de 1,3 % à 9,7%. L'objectif visé pour 2022, qui était de 10% des femmes enceintes bénéficiant d'un EPP réalisé en PMI, est quasiment atteint.

Le nombre d'EPP réalisés en 2022 est 7 fois plus important qu'en 2019 (1059 contre 152 en 2019). Cette progression montre l'efficacité du déploiement de la stratégie SNPPE, l'effort des sages-femmes de PMI et l'adhésion des femmes enceintes et futurs parents.

La promotion de l'entretien prénatal précoce a été réalisée systématiquement via les réseaux de professionnels, notamment le réseau périnatal Naitre en Alsace, et via le carnet de maternité de la CeA. Toutes les sages-femmes de PMI ont été formées à l'utilisation de la cartographie URKIND utilisable lors de l'EPP. Près de 20 % des femmes enceintes ont été invitées à un EPP par la PMI sur facteurs de vulnérabilité repérés. D'autres femmes nous ont été orientées par nos partenaires.

Les entretiens ont été ressentis comme un temps utile par les futurs parents qui en feront, à leur tour, la promotion auprès d'autres futurs parents. Les sages-femmes de PMI sont reconnues pour leur rôle de référent de parcours en périnatalité, notamment pour les femmes enceintes présentant des vulnérabilités.

Des éléments RH peuvent expliquer que l'objectif ne soit pas complètement atteint :

- Nous avons connu des tensions liées aux absences de sages-femmes pour maladie ou enfant malade en raisons de l'épidémie COVID pour un quart de l'effectif au 1^{er} semestre 2022.
- Les recrutements SNPPE prévus ont été effectués au courant du printemps et été de l'année.

Perspectives 2023 (avril 2023)

La dynamique de progression permet d'envisager d'atteindre l'objectif de 15% des femmes enceintes bénéficiant d'un EPP réalisé en PMI dont au moins 20% en QPV en 2023.

De nombreuses mesures complémentaires sont mises en œuvre pour soutenir l'activité au-delà de la création de postes :

- Amélioration de la transmission et traitement optimal des avis de grossesse de la CAF grâce à l'interface avec le logiciel métier.
- Participation à des RETEX URKIND pour les sages-femmes de l'équipe.
- Développement de l'essai relatif au référent parcours en périnatalité.
- La fin des restrictions sanitaires et les équipes périnatales au complet permettront de dynamiser les collaborations avec les différents partenaires locaux (internes CEA ou externes) partis prenantes dans les parcours de soins des femmes enceintes.

BILAN 2023

La part de femmes ayant bénéficié d'un entretien du 4^{ème} mois par une sage-femme de PMI dans le Bas-Rhin a progressé entre 2019 et 2023 de 1,3 % à 13 %. Il a été multiplié par dix.

L'objectif visé pour 2023, qui était de 15 % dans la population générale et 20% dans les QPV des femmes enceintes bénéficiant d'un EPP réalisé en PMI, est presque atteint.

Nous n'avons pas le détail précis pour les QPV mais le pourcentage d'EPP dans les secteurs de la ville de Strasbourg est particulièrement élevé avec plus de 20 % des femmes enceintes ayant bénéficié d'un EPP avec une sage-femme de PMI.

Le nombre d'EPP réalisés en 2023 est presque dix fois plus important qu'en 2019 (1444 contre 152 en 2019). Cette progression montre l'efficacité du déploiement de la stratégie SNPPE, l'effort des sages-femmes de PMI et l'adhésion des femmes enceintes et futurs parents.

La promotion de l'entretien prénatal précoce a été réalisée systématiquement via les réseaux de professionnels, notamment le réseau périnatal Naitre en Alsace, via le carnet de maternité de la CeA et via un flyer spécifique à l'entretien. Toutes les sages-femmes de PMI ont été formées à l'utilisation de la cartographie URKIND utilisable lors de l'EPP.

Les entretiens ont été ressentis comme un temps utile par les futurs parents qui en feront, à leur tour, la promotion auprès d'autres futurs parents. Les sages-femmes de PMI sont reconnues pour leur rôle de référent de parcours en périnatalité, notamment pour les femmes enceintes présentant des vulnérabilités.

Perspectives 2024 (mai 2024)

La dynamique de progression des EPP réalisés par une sage-femme de PMI dans le Bas-Rhin est très encourageante. Nous souhaiterions atteindre le taux de 15 % en 2024.

L'entretien post natal doit également trouver sa place dans nos prises en charge.

FICHE ACTION N° 2 ENGAGEMENT 1 – OBJECTIF FONDAMENTAL 2 <i>Faire progresser le nombre de bilans de santé en école maternelle réalisés par la PMI et se rapprocher du contenu de l'examen de santé tel que défini dans le carnet de santé</i>	
Réfèrent : Médecin départemental de PMI67	
Etat des lieux	<u>Niveau des indicateurs nationaux dans le Bas-Rhin</u> • 253 écoles maternelles publiques et 3 privées • 37 261 enfants scolarisés dans le cycle pré-élémentaire en 2019/2020 soit une moyenne de 12 420 enfants par classe d'âge • Les enfants originaires d'un milieu défavorisé représentent 38% des élèves, taux supérieur de 5,2 points au taux national • 32 écoles maternelles en REP (dont 25 sur Strasbourg) soient environ 1600 élèves • Nombre d'enfants de 3-4 ans ayant bénéficié d'un bilan de santé en école maternelle (BSEM) réalisé par la PMI en moyenne section, dont réalisé par un médecin de PMI: 2017/2018 : 7006/1813 2018/2019 : 8061/1206 2019/2020 : 7479/877 année covid19 • Taux de couverture global des bilans de santé : 2017/2018 : 60% (35% à 68,5%) 2018/2019 : 65% (58% à 73%) 2019/2020 : 58% (32% à 70%) année covid19 Les bilans de santé sont très majoritairement pratiqués par les infirmières puéricultrices en premier niveau ; les enfants repérés comme ayant un bilan anormal sont adressés pour examen médical diagnostic et prise en charge aux médecins traitants. Les médecins de PMI voient essentiellement des enfants présentant des troubles complexes du développement psychomoteur avant orientation vers des circuits de prise en charge spécialisés (CAMSP, CPO, CMP). Les BSEM sont particulièrement lourds à réaliser dans certains secteurs (REP et REP+) en raison du contexte social très défavorisé des familles (barrière linguistique, difficultés de compréhension, milieu carencés, enfants présentant des troubles complexes etc.). La question de l'orientation des enfants suite aux BSEM est également source de difficulté notamment en milieu rural (concentration des structures de prise en charge en zones urbaines voire exclusivement sur la Métropole).
Objectifs opérationnels	• Renforcer la collaboration avec l'Education Nationale (le niveau académique et les directions d'école) pour faciliter l'organisation des BSEM • Renforcer la collaboration avec les équipes éducatives des écoles maternelles dans l'identification des situations prioritaires • Renforcer la collaboration avec la médecine scolaire pour garantir un BSEM pour tous les enfants avant l'entrée au CP

	• Atteindre un taux de couverture de 90 % de BSEM réalisés par la PMI dans les quartiers REP et REP + et/ou QPV (Eurométropole, Bischwiller, Haguenau, Saverne) ; • Atteindre un taux minimum de 70 % de BSEM réalisés par la PMI sur les autres territoires ; • Renforcer l'équipe médicale pour permettre aux médecins territoriaux d'assurer un plus grand nombre de bilans complémentaires pour des enfants en grande difficulté ; • Constituer une base de données permettant le pilotage de cette mission
Description de l'action	• Se rapprocher de la DSDEN pour identifier les conditions de faisabilité d'un export automatisé des listes de mises en classe vers le logiciel ATYL • Participer autant que possible aux réunions de rentrée organisées par les écoles pour présenter le BSEM aux parents • Obtenir le concours systématique des directions d'école pour l'organisation des BSEM (informations des parents et planification des rdv) • Renforcer les ressources en secrétariat pour l'organisation des BSEM et la saisie des données • Renforcer les ressources paramédicales notamment sur les territoires REP pour permettre la réalisation de 9000 BSEM au total dont 1440 en zone REP (1600 bilans supplémentaires à réaliser) et accompagner les prises en charge ultérieures • Renforcer les ressources médicales pour les BSEM en zone REP • Systématiser les temps d'échange avec la médecine scolaire lors de la transmission des BSEM pour coordonner les interventions d'aval • Assurer systématiquement l'orientation des enfants dépistés vers les structures de prise en charge adéquates et le médecin traitant
Identification des acteurs à mobiliser	Agents du département : puéricultrices, secrétaires centrales et territoriales, médecins territoriaux. Partenaires externes : enseignants et équipes éducatives des écoles maternelles, service de promotion de la santé en faveur des élèves (médecins et infirmières de l'Education Nationale), médecine libérale, structures de prise en charge spécialisée (CASMP, CRTA, PCO...)
Moyens financiers prévisionnels	• En année pleine : 197 000€ → RH = 3 ETP puéricultrices (135 000€) dont 2 ETP pour Strasbourg, 2 ETP secrétaires (60 000€) dont 1 ETP pour Strasbourg → Réorienter l'enveloppe vacations sur les BSEM (estimation de 0,5 ETP de vacations nécessaires pour réaliser 10% des BESM soient 30 000€ à flécher) → Logistique (matériel et frais de fonctionnement) = 2 000 € → Interfaçage des logiciels EN/PMI (mission DSI à évaluer)

Calendrier prévisionnel	2020/2021 : année non évaluable 2021/2022 : recrutement et formation des professionnels Démarches auprès de la DSDEN et des directions d'école Point de coordination avec les médecins scolaires 70% des enfants vus en zone REP et 65% hors REP 2022/2023 : participation aux réunions de rentrée Organisation des bilans appuyée par les nouvelles ressources Coordination avec la santé scolaire 80% des enfants vus en zone REP et 70% hors REP 2024 : participation aux réunions de rentrée Organisation des bilans appuyée par les nouvelles ressources Coordination avec la santé scolaire 80% des enfants vus en zone REP et 70% hors REP
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	Indicateurs pour l'ensemble du Département : • Cohorte d'enfants de 3-4 ans scolarisés en septembre N-1 • Nombre de BSEM réalisés par la PMI • Taux de couverture des BSEM réalisés par la PMI • Nombre d'enfants de 3-4 ans ayant bénéficié d'un bilan complémentaire réalisé par un médecin de PMI • Part des enfants de 3-4 ans ayant bénéficié d'un bilan complémentaire réalisé par un médecin de PMI • Taux de saisie des données dans le logiciel ATYL Indicateurs en zone REP et REP+ : • Cohorte d'enfants de 3-4 ans scolarisés en septembre N-1 ; • Nombre de BSEM réalisés par la PMI ; • Part des enfants de 3-4 ans ayant bénéficié d'un BSEM réalisé par la PMI.
Points de vigilance	• La crise sanitaire liée à la COVID19 est un frein à la réalisation des BSEM au moins encore pour l'année 2020/2021 • Les BSEM ne sont pas obligatoires et certaines familles refusent qu'ils soient pratiqués par la PMI, préférant faire réaliser ce bilan en médecine libérale • Le volet médical de ce bilan de santé ne peut être assuré en l'absence de ressources médicales (difficulté de recrutement de médecins de PMI) ; il serait pertinent de valider au niveau national un référentiel de bilan de dépistage paramédical, qui permettrait de sécuriser le travail des infirmières puéricultrices et de valoriser leur savoir-faire propre, leur permettant de s'inscrire dans un continuum de dépistage et d'orientation de l'enfant vers des structures de diagnostic où la ressource médicale est présente ; le travail actuel sur un protocole national de coopération médecin/infirmière puéricultrice est attendu sur ce point.

	• Certaines écoles ne permettent pas l'organisation des BSEM dans des conditions satisfaisantes de sécurité, d'hygiène, de confort et de confidentialité. Il serait pertinent de valider la possibilité d'organiser certains BS sous forme de consultations en centre de PMI • L'organisation des BSEM est chronophage en raison de contraintes logistiques liées à l'absence de systèmes informatiques opérationnels du côté de l'EN et au manque de priorisation de cette activité par les directions d'école. Il serait pertinent d'impulser au niveau national une dynamique de collaboration entre les établissements scolaires et la PMI pour obtenir des exports de listes de « mises en classe » utilisables directement dans les logiciels de PMI pour la planification des rendez-vous et une participation des équipes pédagogiques à la motivation des familles
BILAN 2021	
Durant l'année scolaire 2020/21, les BSEM ont pu être réalisés dans la majorité des écoles maternelles du territoire, même si la fin de l'année 2020 a été complexe à gérer en raison du refus de certaines écoles d'accueillir les parents voire pour certaines, les professionnels de PMI dans leurs locaux, en raison de la crise sanitaire mais également du plan vigipirate. 7506 enfants sur 12299 ont été vus par une puéricultrice de PMI soit un taux de couverture globale de 61%, légèrement inférieur à l'objectif initialement fixé de 65% mais avec une bonne dynamique de progression en augmentation sur la fin de l'année scolaire avec la sortie de la crise sanitaire et l'allègement des protocoles sanitaires. L'analyse plus fine des données met cependant en évidence une différence importante de couverture entre les territoires ; hors Ville de Strasbourg, le taux de réalisation des BSEM est de 78,8%. La situation sur la Ville de Strasbourg est préoccupante avec un taux de couverture de 33%, d'autant que sur ce territoire se concentre la majorité des écoles en zone REP et REP+. Ce constat doit être travaillé dans le cadre de la délégation de missions sociales à la Ville de Strasbourg. 422 enfants ont bénéficié d'un bilan complémentaire par un médecin de PMI (3,4%). Ce taux décroît d'année en année en raison de l'organisation des dépistages en deux niveaux ; le recours au médecin de PMI est restreint à un petit nombre de critères, la collectivité ayant fait le choix de privilégier le partenariat avec la médecine de ville et la réorientation des enfants dépistés vers leur médecin traitant.	
BILAN 2022	
Le contexte de l'année 2022 (année scolaire septembre 2021/juin 2022) a encore été marqué par la crise sanitaire avec de nouvelles vagues épidémiques entraînant des annulations de séances et des rendez-vous non honorés. L'absentéisme est globalement de 10% et est d'autant plus marqué dans certains secteurs dont EMS nord et Haguenau (jusqu'à 20%) ainsi que sur la Ville de Strasbourg. Malgré ce contexte, on relève une légère augmentation des BSEM et de la couverture à l'échelle du département. Au total, à l'échelle du Bas-Rhin ce sont près de 7590 enfants sur 12176 qui ont bénéficié d'un BSEM. La couverture globale est donc de 62.33 % avec cependant à nouveau une nette disparité entre les différents secteurs.	

Pour ce qui est du département hors ville de Strasbourg, 6028 enfants ont bénéficié d'un bilan de santé soit 87% des enfants inscrits en moyenne section (ou 79% de la classe d'âge si on admet que 10% des enfants ne sont pas scolarisés).

Ce taux diminue dans les zones type QPV, REP (EMS nord, Haguenau) avec un absentéisme à 20% mais reste encore largement dans les objectifs fixés à 70% pour cette année.

En ce qui concerne la Ville de Strasbourg, 1562 enfants ont pu bénéficier d'un bilan de santé en 2022 (couverture à 50% environ en progression par rapport à l'année précédente à 33%). Les professionnelles sont lourdement impactées par l'accompagnement des situations toujours plus dégradées et peinent à dégager du temps pour organiser les séances en école maternelle.

Au total 372 enfants ont bénéficié d'un bilan de second niveau par un médecin de PMI soit 3%. Les enfants sont volontiers adressés à leur médecin de traitant lors de difficultés repérées ou vers un spécialiste (ORL, ophtalmo, orthophoniste). Le manque de ressources médicales en PMI est également un frein à ce que les enfants soient revus par les médecins du service.

Perspectives 2023 (avril 2023)

Pour ce qui est de la CeA, les objectifs seront de maintenir le rythme et d'accentuer la couverture des zones les plus sensibles pour atteindre les 90% (QPV, EMS nord, Haguenau, Bischwiller, Saverne). Le recrutement somme toute récent des professionnelles dans le cadre de la SNPPE (arrivées successives en avril, juin et surtout novembre 2022 pour les puéricultrices) devrait permettre d'optimiser les chiffres.

En ce qui concerne la ville de Strasbourg, les efforts de couverture sont à poursuivre afin d'atteindre la cible et notamment sur les REP. Un frein apparaît dans certains quartiers où les enfants sont soumis à une très grande précarité. La langue française est moins bien maîtrisée, les temps d'échange, de compréhension ainsi que les messages de prévention sont davantage chronophages et ne permettent pas de voir plus de 2 à 4 enfants par séance.

BILAN 2023

En ce qui concerne l'année scolaire 2022/2023 et pour le département du Bas-Rhin, ce sont 7 264 enfants qui ont pu bénéficier d'un bilan de santé en école maternelle sur une cohorte de 12 019 enfants. Le taux de couverture pour cette année scolaire est de 60%, chiffre en baisse par rapport à 2022 (62.33%) avec à nouveau de fortes disparités.

Pour ce qui est du département sans la DSV, le taux de réalisation se maintient à 78% de la classe d'âge inscrite en moyenne section si on admet que 10% des enfants ne sont pas scolarisés (soit 6 218 enfants rencontrés).

Malgré une volonté de généraliser ces BSEM et d'augmenter la couverture, le service s'est vu confronté à des grosses difficultés de ressources humaines sur certaines équipes (dont Erstein et Sélestat) alors que sur d'autres, 100% des écoles sont couvertes.

4% des enfants bénéficient d'un bilan de 2^{ème} niveau par un médecin de PMI (contre 3.5% en 2022) ce qui est relativement stable.

En ce qui concerne la délégation de la Ville de Strasbourg qui rencontre actuellement de grosses tensions RH, une aggravation de la précarité avec la nécessité de recentrer l'activité sur de l'accompagnement, le nombre d'enfants vus en BSEM est en net recul avec une couverture qui passe de 51 à 37% en 2023 (soit 1 046 enfants vus).

A noter également une part non négligeable de non présentation des enfants et/ou d'absence des parents lors du bilan proposé (mauvaise compréhension, enfants peu scolarisés, barrière de la langue, population en situation de précarité difficilement mobilisable).

3.7% des enfants ont bénéficié d'un bilan complémentaire par un médecin contre 5% en 2022/2023.

De manière générale les zone REP et REP+ restent prioritaires sans que des données précises soient à disposition à l'échelle du département.

Perspectives 2024 (avril/ mai 2024)

En ce qui concerne le département, les difficultés RH sont beaucoup moins prégnantes actuellement et une augmentation de la couverture des BSEM sur l'année scolaire en cours est prévisible. Le taux de 70% de couverture est un objectif à atteindre pour cette nouvelle année.

La part des enfants vus par un médecin de PMI pourrait sensiblement augmenter en raison des derniers recrutements et de la quasi complétude des postes sur l'année scolaire 2023/2024.

Des inquiétudes demeurent quant à la capacité de la DSV d'augmenter la proportion d'enfants vus en raison de difficultés RH toujours vives et de la non pérennisation des postes SNPPE. La mobilisation des parents est également à travailler via les directeurs/trices d'établissements scolaires. Un des objectifs de la Ville de Strasbourg est d'atteindre à nouveau au minimum 50% d'enfants vus en écoles maternelle avec une priorisation sur les zone REP et REP (quartier ou la population est la plus difficile à mobiliser).

FICHE ACTION N° 3 ENGAGEMENT 1 – OBJECTIF FONDAMENTAL 3 <i>Doubler le nombre de visites à domicile (VAD) pré et postnatales réalisées par des sages-femmes de PMI en faveur des familles vulnérables</i>	
Réfèrent : Médecin départemental de PMI67	
Etat des lieux	<u>Niveau des indicateurs nationaux 2019 dans le Bas-Rhin :</u> • Nombre de naissances vivantes dans le Bas-Rhin : 12 397 • Nombre de VAD pré et postnatales réalisées par des sages-femmes de PMI : 2 095 • Nombre de femmes ayant bénéficié d'au moins une VAD réalisée par une sage-femme de PMI : 1 228 • Part des femmes ayant bénéficié d'une VAD prénatale et/ou postnatale réalisée par une sage-femme de PMI : 10,5 %. • Indice de suivi : 1,7 visites par accompagnement <u>Pratique des VAD pré et postnatales de sages-femmes dans le Bas-Rhin :</u> Les sages-femmes de PMI réalisent des accompagnements pour des femmes enceintes présentant une ou plusieurs vulnérabilités repérées lors de la déclaration de grossesse, de l'entretien prénatal précoce, sur orientation des professionnels partenaires ou sur demande directe des femmes enceintes. Les modalités d'information des femmes enceintes sur l'offre de service de la PMI varient en fonction de leur appartenance à une population à risque ciblée ou non : • Courrier de mise à disposition accompagnant l'envoi du carnet de maternité pour toutes les femmes enceintes du département, informant des coordonnées des professionnels de PMI de proximité à contacter et des services proposés • Courrier personnalisé de proposition de rendez-vous pour les femmes enceintes présentant un critère de vulnérabilité mineure repéré via la déclaration de grossesse ou sur information d'un partenaire • Contact téléphonique direct pour les femmes enceintes présentant un critère de vulnérabilité majeure, ou plusieurs critères associés, lorsque le n° de téléphone est connu, ou adressée par un partenaire ou sollicitant elle-même la PMI Les modalités d'accompagnement associent VAD, entretiens au centre médico-social et consultations médicales au besoin. Ils se construisent dans le cadre d'un important travail de réseau mobilisant tous les intervenants en périnatalité de façon à proposer un parcours de soin sécurisé et un soutien psychosocial adapté à chaque patiente. Il est primordial de pouvoir délimiter un espace de confiance entre professionnels dans lequel la patiente va pouvoir évoluer sans crainte de jugement et va pouvoir confier ses difficultés dans une perspective de solution co-élaborée avec elle. L'essentiel des VAD réalisées par les sages-femmes de PMI se situent en période prénatale et s'intègrent dans une collaboration rapprochée avec les professionnels qui suivent les grossesses sur le plan strictement médical (libéraux ou hospitaliers).

	L'accompagnement post-natal de la sage-femme se fait plutôt sous forme d'entretien ou de consultation au centre médicosocial pour le volet de prise en charge maternel de suite de couches. La VAD destinée à accompagner la mise en place des interactions précoces et la prise en soin du nouveau-né est effectuée par les infirmières puéricultrices, qui prennent le relai sur le volet post-natal pédiatrique.
Objectifs opérationnels	- Augmenter le nombre de VAD prénatales notamment pour : - Les femmes enceintes vulnérables présentant des difficultés d'accès aux soins de proximité (difficultés de déplacement, désert médicaux, précarité monétaire...) - Les femmes orientées par les partenaires internes et externes pour lesquelles l'environnement de vie, dont le domicile, nécessite l'expertise de la PMI - Les femmes pour lesquelles une relation de confiance nécessite d'être initiée dans un environnement personnel sécurisant Pour aboutir à un taux de couverture avoisinant les 15% des grossesses, correspondant à la proportion estimée de grossesses vulnérables dans les différentes publications et l'Enquête Nationale Périnatale - Optimiser le passage de relai vers l'infirmière puéricultrice pour le suivi pédiatrique post-natal et l'accompagnement dans le parcours de soin post-natal de la femme afin qu'elle devienne actrice de sa santé et se saisisse des enjeux du suivi préventif de sa santé
Description de l'action	- Renforcement des ressources médicales et de coordination du service pour permettre de sortir de la gestion de l'urgence au quotidien et disposer du temps nécessaire à l'augmentation d'activité - Collaboration avec la CAF pour une meilleure transmission des éléments de la déclaration de grossesse (critères de vulnérabilité, n° de téléphone) et l'identification des indicateurs sociodémographiques locaux de précarité - Collaboration avec le réseau régional périnatal sur l'analyse des indicateurs locaux de vulnérabilité - Optimisation de la saisie des facteurs de risques dans le logiciel ATYL à la déclaration de grossesse (génération des alertes) - Envoi systématiquement des courriers de mise à disposition via une procédure de publipostage à paramétrer dans le logiciel - Révision du circuit courrier en interne pour optimiser les propositions de rdv en période prénatale - Développement d'une messagerie sécurisée pour échanger des informations avec les partenaires de santé - Promotion de la VAD via le carnet de maternité - Promotion de l'entretien prénatal précoce (cf fiche action 1) comme voie d'accès à la VAD - Développement et entretien des réseaux de partenaires libéraux, hospitaliers et associatifs susceptibles d'orienter les patientes vers la PMI (staff périnatalité, rencontres territoriales, liaisons au quotidien autour des situations...)

	• Contact systématique avec les travailleurs sociaux de secteur lors de la réception d'une déclaration de grossesse (patiente connue antérieurement ?) et avec la MDPH • Optimisation des prises de rendez-vous et des rappels via SMS pour diminuer le taux de visites blanches • Développement du recours à l'interprétariat pour faciliter les VAD auprès des femmes étrangères • Pérennisation des visites dans les foyers maternels et en milieu protégé
Identification des acteurs à mobiliser	Agents du département : sages-femmes et puéricultrices de PMI, secrétaires centrales et territoriales, sage-femme coordinatrice, travailleurs sociaux, agents de la MDPH, agents de l'ASE Partenaires extérieurs : professionnels de la naissance libéraux, hospitaliers, secteur psychiatrique, secteur social associatif, police et gendarmerie, justice, milieux protégés (handicap et ASE)
Moyens financiers prévisionnels	• En année pleine : 105 000 € → RH = 2 ETP sages-femmes (100 000€) dont 1 ETP pour Strasbourg → Vacances d'interprétariat = 100 heures (4 000€) → Logistique (matériel et frais de fonctionnement) = 1 000 € → Interfaçage des logiciels CAF/PMI (mission DSI à évaluer)
Calendrier prévisionnel	• 2021 : recrutement des professionnels, formation Optimisation des process et supports d'information et d'invitation, Renforcement des partenariats Augmentation de 20% des VAD (+400 en année pleine) soient 2400 VAD • 2022 : Bilan des partenariats et ajustements Analyse d'impact (indice de suivi, nombre de patientes différentes bénéficiant des VAD, pertinence des VAD dans l'accompagnement) Travail avec le réseau régional de périnatalité sur des indicateurs locaux de vulnérabilité (exploitation des résultats de l'Enquête nationale périnatale) Augmentation de 20% supplémentaires soient 2900 VAD • 2023 : bilan des partenariats et ajustements Adaptation de l'offre au besoin local (analyse différenciée par territoire et public) Augmentation des VAD si nécessaire et/ou diversification de l'offre d'accompagnement • 2024 : bilan des partenariats et ajustements Adaptation de l'offre au besoin local (analyse différenciée par territoire et public) Augmentation des VAD si nécessaire et/ou diversification de l'offre d'accompagnement
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	• Nombre de déclarations de grossesse dans le Bas-Rhin dont transmises en PMI • Nombre de courriers personnalisés proposant une VAD • Nombre de réunions partenaires autour des situations de vulnérabilité

	• Nombre de contacts téléphoniques pré-VAD • Taux de visites blanches • Nombre de VAD effectives réalisées par les sages-femmes de PMI • Nombre de femmes vues au moins une fois en VAD de PMI ; • Part des femmes vues en VAD de PMI sur l'ensemble des femmes enceintes et comparaison au taux attendu de vulnérabilité ajusté aux indicateurs locaux
Points de vigilance	• La VAD n'est pas le seul outil d'accompagnement en PMI et doit s'inscrire dans un ensemble cohérent d'offres de service complémentaires et ajustées au besoin de la femme enceinte • Certaines femmes ne souhaitent pas de visite du service de PMI à leur domicile (ressenti comme intrusif). Taux de visite blanche pouvant atteindre 34% en milieu urbain très précarisé • La définition du domicile peut être très large en PMI : CHRS, hôtels, squats, campements, milieu carcéral... • Une attention particulière doit être portée aux partenariats avec le milieu libéral notamment des sages-femmes, en plein essor, qui propose également des VAD pré et surtout post-natales et perçoit parfois l'activité de la PMI comme concurrentielle • La VAD de PMI n'a pas vocation à pallier le manque de dispositif d'HAD locale ni à répondre à elle seule aux difficultés d'accès aux soins dans les territoires en voie de désertification médicale • L'impact de la crise sanitaire liée à la COVID19 sur l'offre de service à domicile risque de durer encore plusieurs mois
BILAN 2021	
Le nombre de VAD réalisées en 2021 est de 1 934 pour un objectif fixé à 2 400, soit 80,5% de l'objectif atteint. Le nombre de femmes ayant bénéficié d'une visite à domicile (936) n'a cependant pas progressé traduisant une complexification des situations suivies dont l'accompagnement à domicile nécessite plus de temps et de visites. La crise sanitaire n'a fait qu'accentuer les vulnérabilités et la nécessité de mettre en place des accompagnements lourds, demandant plus de temps de coordination entre différents intervenants du champ de la périnatalité. Ce sont donc 7,9% des femmes enceintes qui ont bénéficié de ces accompagnements en 2021, et non les 13% de l'objectif cible. Par ailleurs les mêmes raisons que celles qui ont constitué un frein à l'atteinte de l'objectif 1 relatif aux EPP peuvent être relevées : • La crise sanitaire (en janvier 2021 la deuxième vague Covid 19 avec le couvre-feu, la troisième vague en mars, la quatrième en juillet, la cinquième en décembre) a entraîné : - une forte réticence des patientes enceintes et particulièrement vulnérables à accepter les visites à domicile. - des tensions RH liées aux absences de sages-femmes pour maladie ou enfant malade. • De nombreuses portes closes ou rendez-vous non honorés suite aux propositions d'EPP particulièrement sur Strasbourg. • La signature tardive de la contractualisation, qui n'a pas permis de recruter les professionnelles sur l'intégralité de l'année 2021. La collectivité avait cependant partiellement anticipé ce besoin de ressources supplémentaires pour atteindre les objectifs	

définis au moment de l'élaboration des fiches action, en recourant à des professionnelles contractuelles. Cependant la sortie progressive de la crise sanitaire, marque un début de reprise d'une activité à domicile moins complexe qui permettra peut-être d'augmenter le taux de couverture des visites.
BILAN 2022
Le nombre de VAD réalisées en 2022 est de 2715 pour un objectif fixé à 2 900, soit 94% de l'objectif atteint, et une progression de plus de 40% en un an. C'est un résultat très encourageant. Pour mémoire, le nombre de VAD réalisées en 2021 était de 1934 pour un objectif fixé à 2 400, soit 80,5% de l'objectif atteint. Le pourcentage de femmes ayant bénéficié d'au moins une VAD est de 13 % en 2022. Nous sommes légèrement en dessous de l'objectif visé de 2 900 VAD pour les raisons suivantes : La crise sanitaire a entraîné en début 2022 une forte réticence des patientes enceintes et particulièrement vulnérables à accepter les visites à domicile. Nous avons connu des tensions RH liées aux absences de sages-femmes pour maladie ou enfant malade (un quart de l'effectif au 1^{er} semestre 2022). Les sages-femmes SNPPE ont été recrutées au courant de l'année.
Perspectives 2023 (avril 2023)
Au regard des recrutements effectués, la dynamique de progression du nombre des VAD réalisées pourra se poursuivre, avec en parallèle une diversification de l'offre d'accompagnement. Nous allons travailler sur l'adaptation de l'offre au besoin local en nous basant sur une analyse différenciée par territoire et public. Une collaboration renforcée et ciblée sera développée avec les professionnels du département et avec les partenaires extérieurs (Professionnels de santé libéraux et hospitaliers y compris du champ de la psychiatrie et de l'addiction, associations d'hébergement et d'accueil, Centre Maternel, SASP, Mission Locale, ESAT, réseaux de périnatalité, ...). Enfin nous attendons toujours avec intérêt les résultats de l'expérimentation du Référent de parcours périnatal, dont l'évaluation a été repoussée à la fin de l'année 2023 faute d'un nombre d'inclusions suffisant (ce qui n'augure pas d'une grande performance du dispositif à terme !).
BILAN 2023
Le nombre de VAD réalisées en 2023 est de 2 975 pour un objectif fixé à 2 900. L'objectif est atteint malgré des tensions au niveau des ressources humaines du service. Le pourcentage de femmes ayant bénéficié d'au moins une VAD est de 15 % en 2023, en augmentation continue depuis le début de la stratégie SNPPE.

PERSPECTIVES 2024

La dynamique de progression permet d'envisager de maintenir l'objectif de 15 % des femmes enceintes bénéficiant d'un accompagnement par une sage-femme de PMI dans le temps si les contraintes en personnel le permettent.

Ce sont les accompagnements des futurs parents qui présentent des vulnérabilités multiples qui sont notre priorité. Renforcer notre compétence de référent de parcours en périnatalité pour ces familles nécessitera de consolider le travail de partenariat sur le territoire en prenant en compte la progression de la précarité.

FICHE ACTION N° 4	
ENGAGEMENT 1 – OBJECTIF FONDAMENTAL 4	
Atteindre 15% d'enfants de 0 à 2 ans bénéficiant de l'intervention à domicile d'une infirmière puéricultrice de PMI, notamment dans les familles vulnérables	
Réfèrent : Médecin départemental de PMI67	
Etat des lieux	<u>Niveau des indicateurs nationaux 2019 dans le Bas-Rhin :</u> • Nombre d'enfants de 0 à 6 ans (estimatif) : 72 000 ; • Nombre d'enfants de 0 à 2 ans (estimatif) : 25 000 • Nombre de VAD ayant pour motif un enfant de moins de 6 ans : 8 739 ○ Dont nombre de VAD effectuées en période post-natale : 4 127 ○ Dont nombre de VAD d'accompagnement : 4 612 - Environ 70% pour les moins de 3 ans : 3 230 • Nombre d'enfants de moins de 6 ans ayant bénéficié d'une VAD : 6219 ○ Dont nombre d'enfant en période post-natale : 3 812 ○ Dont nombre d'enfant pour un accompagnement : 2 407 - environ 70% de moins de 3 ans : 1 700 • Part d'enfants de moins de 6 ans ayant bénéficié d'une VAD : 8,6% • Dont part d'enfants en période post-natale ayant bénéficié d'une VAD : 32% • Part d'enfants de moins de 6 ans ayant bénéficié d'une VAD pour l'Eurométropole (QPV, vulnérabilité++) : 9% ○ Dont part d'enfants ayant bénéficié d'une VAD post-natale pour l'Eurométropole : 35,5% <u>Pratique des VAD de puéricultrices dans le Bas-Rhin :</u> Les puéricultrices de PMI réalisent des accompagnements de familles présentant une ou plusieurs vulnérabilités relevant de l'état de santé de l'enfant, de celui des parents, de la situation sociale de la famille ou de l'exercice difficile de la parentalité. Les visites à domicile s'inscrivent dans ces accompagnements comme un outil essentiel mais non exclusif du panel de propositions qui peuvent être faites à la famille et adaptées à chaque situation particulière. Elles complètent le suivi de l'enfant en consultation de puériculture ou en consultation médicale, les ateliers parentaux et autres actions collectives d'éducation à la santé et de soutien à la parentalité proposés par les professionnels de PMI, en partenariat avec de nombreux acteurs de la santé, de l'accueil et de l'éducation du jeune enfant, et des services aux familles qui concourent au bien-être du jeune enfant. Deux types d'intervention à domicile se distinguent dans le Bas-Rhin : <u>La visite post-natale</u>, proposée dans les jours qui suivent le retour à domicile de la mère et de son nouveau-né et jusqu'à 3 mois après la naissance. Il s'agit normalement d'une intervention tout public, dont le critère de ciblage principal est la vulnérabilité du nouveau-né dans son nouvel environnement de vie, et celle des « nouveaux parents » qui doivent se penser comme tels. Elle intègre une approche de prévention universelle proportionnée à savoir des interventions pour tous les parents, en fonction de leurs besoins à un moment donné de leur parcours de parentalité et en lien avec les dispositifs ou offres existants par ailleurs.

	Néanmoins la charge de travail des professionnels de PMI les oblige à cibler cette intervention sur des critères de vulnérabilité voire de danger, ce qui en fait un outil de prévention universelle moins performant. <u>La visite d'accompagnement</u>, proposée quel que soit l'âge de l'enfant, dès lors qu'un facteur de vulnérabilité médicale, psychosociale ou éducative est repéré. Elle est destinée à soutenir les parents dans un moment à risque pour la famille et à trouver avec eux des solutions pérennes aux difficultés rencontrées, dans l'intérêt de l'enfant. Ces deux types d'intervention se complètent et devraient permettre d'instaurer un climat de confiance entre les familles et les professionnels chargés de les accompagner dans une approche préventive au service de la bientraitance de l'enfant ; cependant dans les faits, l'insuffisance de moyens ne permet pas de proposer la VAD post-natale à tous les nouveaux-parents, obligeant les puéricultrices de PMI à intervenir déjà sur des critères de vulnérabilité psychosociale, qui stigmatisent les parents et compromettent d'emblée la relation de confiance indispensable à ce type d'intervention. L'objectif de 15% d'enfants bénéficiant d'une intervention à domicile ne nous paraît pas pertinent ainsi posé, car laissant supposer que seuls 15% des enfants seraient exposés à des facteurs de vulnérabilité. Or la vulnérabilité n'est pas un état, elle résulte d'une dynamique et doit être pensée comme pouvant concerner n'importe quel enfant dans n'importe quel milieu social à un moment de son existence. A l'heure actuelle, un tiers des enfants à la naissance bénéficient d'une intervention de la PMI à domicile sur facteurs de vulnérabilités repérés, ce qui représente déjà le double de l'objectif national proposé. Il faudrait pouvoir proposer ensuite un accompagnement optimum à toutes ces familles, qui puisse être sinon réalisé au moins coordonné par les professionnels de PMI. Par ailleurs, le programme de retour à domicile post-natal (PRADO) s'est beaucoup développé ces dernières années et nécessite de revoir les points d'articulation avec les interventions de PMI afin d'optimiser les compétences mobilisées. Aussi l'objectif fondamental de 15% des enfants de 0 à 2 ans bénéficiant d'une intervention à domicile doit s'entendre pour nous, à l'exclusion des visites post-natales immédiates.
Objectifs opérationnels	• Atteindre un taux de 15% d'enfants de 0 à 2 ans bénéficiant de visites d'accompagnement, centrées sur des vulnérabilités particulières repérées notamment lors des visites post-natales immédiates, ou sur information des partenaires (environ 3 750 enfants, pm 1 700 estimés actuellement) Ce qui représente environ 2 000 enfants supplémentaires à voir par rapport à l'activité actuelle du service. En termes d'accompagnement cela représenterait une augmentation de 4 160 VAD annuelles compte-tenu de notre moyenne de VAD par accompagnement (2,08), soit plus du double des VAD d'accompagnement réalisées par le service pour cette tranche d'âge.

Description de l'action	• Renforcement des ressources paramédicales et de coordination du service pour permettre de sortir de la gestion de l'urgence au quotidien et disposer du temps nécessaire à l'augmentation d'activité • Modifier le paramétrage des alertes des CS8, 9 et 24 du logiciel ATYL afin d'optimiser la proposition des VAD sur les critères médicaux, à la demande d'un professionnel de santé ou à la demande des parents (données recueillies sur les CS) • Développer une messagerie sécurisée pour pouvoir échanger les informations avec les professionnels de santé partenaires et notamment les maternités (fiches de liaisons, info naissances en temps réel) et les services d'hospitalisation pédiatrique • Optimiser l'exploitation de l'ensemble des critères médico-psycho-sociaux des déclarations de grossesse, des avis de naissance et des certificats de santé de l'enfant ainsi que les demandes directes des parents (ressources humaines+) • Envoyer systématiquement des courriers de mise à disposition via une procédure de publipostage à paramétrer dans le logiciel • Revoir le circuit courrier en interne pour optimiser les propositions de rdv en période post-natale • Collaboration avec le réseau régional périnatal et l'ORS Grand-Est sur l'analyse des indicateurs locaux de vulnérabilité (convention d'échange de données en cours d'élaboration) • Promotion de la VAD via le carnet de maternité (cf fiche action 1) • Promotion de l'entretien prénatal précoce (cf fiche action 1) comme voie d'accès à la VAD post-natale précoce • Systématisation du relai de suivi entre sages-femmes et puéricultrices de PMI • Développement et entretien des réseaux de partenaires libéraux, hospitaliers et associatifs susceptibles d'orienter les patientes vers la PMI (staff périnatalité, staff de néonatalogie, liaisons avec les urgences pédiatriques, rencontres territoriales, liaisons au quotidien autour des situations...) • Partenariat à entretenir avec les sages-femmes libérales pour une continuité des prises en charges dans le cadre du PRADO • Contribuer à la création du parcours de suivi de enfants vulnérables dans le cadre des orientations du réseau régional de périnatalité et renforcer le travail avec le service de néonatalogie • Contact systématique avec les travailleurs sociaux de secteur lors de la réception d'une déclaration de naissance (famille connue antérieurement ?) • Optimisation des prises de rendez-vous et des rappels (via SMS) pour diminuer le taux de visites blanches • Pérenniser la ligne téléphonique dédiée (écoute et conseil de puériculture) mise en place durant la crise sanitaire • Développement du recours à l'interprétariat pour faciliter les VAD auprès des femmes étrangères • Pérennisation des visites dans les foyers maternels et en milieu protégé
Identification des acteurs à mobiliser	Agents du département : puéricultrices de PMI, secrétaires centrales et territoriales, cadres de santé et médecins, travailleurs sociaux, agents de la MDPH, agents de l'ASE

	Partenaires extérieurs : professionnels de la naissance libéraux, hospitaliers, secteur psychiatrique, secteur social associatif, les modes d'accueil de la petite enfance, police et gendarmerie, justice , milieux protégés (handicap et ASE)
Moyens financiers prévisionnels	• En année pleine : 127 000 € → RH = 1 ETP secrétariat (30 000€) – 2 ETP puéricultrices (90 000€) → Vacances d'interprétariat : 100 heures (4 000€) → Logistique : matériel et frais de fonctionnement (3 000 €) → Requête BO à modéliser (dispo DSI à évaluer)
Calendrier prévisionnel	• 2021 : recrutement des professionnels, formation Optimisation des process et supports d'information et d'invitation, ligne dédiée à formaliser Renforcement des partenariats Augmentation de 25% des VAD d'accompagnement (+1 000 en année de mise en place) • 2022 : Bilan des partenariats et ajustements Analyse d'impact (indice de suivi, nombre d'enfants différents bénéficiant des VAD, pertinence des VAD dans l'accompagnement) Travail avec le réseau régional de périnatalité et l'ORS GE sur des indicateurs locaux de vulnérabilité (exploitation des résultats de l'Enquête nationale périnatale et des CS8, 9 et 24) Augmentation de 50% supplémentaires (soient 3 000 VAD de plus en année pleine/T0) • 2023 : bilan des partenariats et ajustements Adaptation de l'offre au besoin local (analyse différenciée par territoire et public) Augmentation des VAD si nécessaire (+ 1 000) et/ou diversification de l'offre d'accompagnement • 2024 : bilan des partenariats et ajustements Adaptation de l'offre au besoin local (analyse différenciée par territoire et public) Maintien des 15% des enfants de 0-2 ans bénéficiant d'une visite à domicile par la puéricultrice de PMI
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	• Nombre d'enfants de 0 à 2 ans dans le 67 • Dont nombre d'enfants en zone QPV (EMS et hors EMS) • Nombre de courriers personnalisés proposant une VAD • Nombre de réunions partenaires autour des situations de vulnérabilité • Nombre de contacts téléphoniques pré-VAD • Nombre de VAD d'accompagnement effectuées par la PMI pour un enfant de 0 à 2 ans hors VAD post-natale immédiate • Taux de visites blanches • Nombre d'enfants ayant bénéficié d'une VAD réalisée par la PMI et rapport à la population générale • Détail des indicateurs (VAD, enfants) en zone QPV • Nombre de CS8, 9 et 24 comportant une alerte au moins (requête BO)

	- Détail des motifs de VAD pour les moins de deux ans par territoire - Part des enfants de 0 à 2 ans vus en VAD de PMI sur l'ensemble des 0-2 ans et comparaison au taux attendu de vulnérabilité ajusté aux indicateurs locaux
Points de vigilance	- Le développement du programme PRADO a fortement impacté la pratique des VAD post-natales des puéricultrices de PMI, nécessitant une redéfinition des objectifs de ces visites en termes de prévention universelle proportionnée précoce et le développement d'une articulation qui ait du sens entre intervention de la sage-femme libérale et de la PMI ; beaucoup de travail reste à faire dans ce domaine concernant « le passage de relai » qui peut être perçu comme une activité concurrentielle par les sages-femmes libérales - Les familles les plus vulnérables peuvent être fuyantes (stratégie d'évitement) ou avoir du mal à respecter des rdv (rapport au temps et à l'urgence de survie) expliquant un taux de « porte close » important dans certains territoires - La VAD n'est pas le seul outil d'accompagnement en PMI et doit s'inscrire dans un ensemble cohérent d'offres de service complémentaires et ajustées au besoin de la famille - La définition du domicile peut être très large en PMI : CHRS, hôtels, squats, campements, milieu carcéral... - La crise sanitaire liée à la COVID perturbe grandement le travail à domicile
BILAN 2021	
Au courant de l'année 2021, 3942 enfants de moins de 2 ans ont bénéficié d'une VAD par une puéricultrice de PMI, soit 16% de la classe d'âge. L'objectif de réaliser des VAD au profit de 12,5 % des enfants de 0-2 ans a ainsi été largement dépassé. Au total, 8679 interventions à domicile d'une infirmière puéricultrice de PMI ont eu lieu dans les familles vulnérables auprès de 5385 enfants de moins de 6 ans, soit 7,3 % de la classe d'âge. Il est donc à noter que les VAD se concentrent sur la classe d'âge des 0-2 ans, puisqu'elle représente 73,2% des enfants rencontrés à domicile, ce qui est conforme à l'attendu de l'objectif au niveau national. De même les motifs de visite élargissent largement aux critères de vulnérabilité médicopsychosociale dans une perspective de prévention précoce des inégalités de destin.	
BILAN 2022	
Au cours de l'année 2022, 9 114 déplacements à domicile ont pu être proposés permettant 8 254 visites à domicile effectives (taux de visites blanches à 10%). Ce sont 5 612 enfants de 0 à 6 ans qui ont pu être rencontrés dans ce cadre soit 7.8% de la classe d'âge (+0.5%). Ces visites sont proposées dans le cadre de la naissance mais aussi dans le cadre d'une difficulté particulière nécessitant un accompagnement. Elles sont principalement ciblées auprès des enfants de 0 à 2 ans dans 70% des interventions compte tenu de leur vulnérabilité particulière. Ainsi ce sont 4 086 enfants de 0-2 ans qui ont pu être rencontrés en visite à domicile en 2022 soit 17.6% de cette classe d'âge. L'objectif des 15% est donc atteint.	

Il est à relever que le nombre de déplacements est important et en augmentation mais que les visites blanches restent élevées (notamment sur la ville de Strasbourg). Par contre plus d'enfants ont pu être rencontrés (fratries).

Le niveau d'avant la pandémie covid n'a pas été retrouvé mais il est à noter que les professionnelles proposent d'autres modalités d'accompagnement pour favoriser le lien parents enfants et pour rompre l'isolement (ateliers de soutien à la parentalité, consultations de puériculture notamment).

En ce qui concerne les visites de naissance, 3 524 visites ont pu être réalisées pour 2 939 enfants rencontrés soit un taux de 25%.

En augmentation, ces chiffres doivent malgré tout tenir compte des difficultés rencontrées en termes de ressources humaines avec un gros turn-over des puéricultrices sur l'année 2022 (départs à la retraite, changements de poste, congés maternité, arrêts prolongés ...) et une quinzaine de mouvements à l'échelle du service jeunes enfants 67. Les délais de recrutement sont excessivement longs (temps RH et délai de mise à disposition des professionnelles par les services hospitaliers notamment pouvant aller jusqu'à 9 mois).

Les puéricultrices recrutées dans le cadre de la SNPPE ont pris leur fonction en novembre 2022.

Perspectives 2023 (avril 2023)

La stabilisation des équipes, la présence de professionnelles recrutées dans le cadre de la SNPPE devraient permettre une nouvelle augmentation des VAD proposées pour cette population des 0-2 ans, cible prioritaire.

Toutes les actions de soutien à la parentalité proposées par ailleurs sont autant d'outils permettant de renforcer la prévention primaire.

BILAN 2023

Au cours de l'année 2023, 7 594 visites à domicile ont eu lieu à l'échelle du Bas-Rhin permettant de rencontrer 5 120 enfants ce qui représente 7% de la classe d'âge des 0-6 ans soit un chiffre globalement stable. A noter que moins de visites sont réalisées mais qu'elles permettent de voir un nombre d'enfants important laissant penser que les déplacements au domicile sont moins fréquents, compensés par des consultations de puéricultrice en CMS après un premier passage de la puéricultrice au domicile pour rationaliser l'activité. La diminution du nombre de visites blanches en est également une explication.

En ce qui concerne la classe d'âge des 0-2 ans qui est concernée par 70 % de ces visites, le nombre d'enfants vus est de **3 584** ce qui représente environ **16% de la classe d'âge**. Il est en légère diminution mais reste dans les niveaux d'atteinte de l'objectif.

Les interventions des sages-femmes libérales qui continuent leurs interventions plusieurs semaines après l'accouchement est un élément frein relevé par l'ensemble des professionnelles de PMI.

Pour ce qui est de la DSV, 1 419 enfants de 0-6 ont été rencontrés dans le cadre de VAD soit 6.7% de la classe d'âge.

En ce qui concerne le département, 3 701 enfants soit 7.1% de la classe d'âge a été rencontrée.

Les indicateurs pour les 0-2 ans ne sont pas à ce jour disponibles de manière distincte pour les deux entités.

Perspectives 2024 (avril/ mai 2024)

Les perspectives pour l'année 2024 sont de maintenir à minima cet objectif de 15% des enfants de 0-2 ans bénéficiant d'une visite à domicile par la puéricultrice de PMI, avec une priorisation pour les familles particulièrement vulnérables.

Les limites observées pour s'autoriser à envisager une augmentation de cette activité avec les ressources humaines actuelles sont :

- L'intervention des sagefemmes libérales en augmentation, ce qui limite grandement les possibilités de visite de naissance des puéricultrices.
- Les sollicitations croissantes autour de la protection de l'enfance et notamment dans le cadre des évaluations transmises pour compétence par la CRIP (évaluation menées par les puéricultrices de secteur).

FICHE ACTION N° 5 ENGAGEMENT 1 – OBJECTIF FONDAMENTAL 5 <i>Augmenter le nombre de consultations infantiles pour permettre qu'à horizon 2022, au moins 20 % des enfants bénéficient de consultations infantiles</i>	
Réfèrent : Médecin départemental de PMI67	
Etat des lieux	<u>Niveau des indicateurs nationaux 2019 dans le Bas-Rhin :</u> • Nombre d'enfants de 0 à 6 ans (estimatif) : 72 000 • Nombre de séances de consultation par an : 2 719 (dont 1354 pour Strasbourg) soit une moyenne de 52 séances par semaine • Nombre d'examen clinique réalisés par des médecins de PMI : 19 430 (dont 9205 à Strasbourg) soit une moyenne de 7 enfants par séances ○ 5335 consultations sur 10 225 sont pratiquées pour des enfants de moins d'un an (examens obligatoires) (données CD67) • Nombre d'enfants ayant bénéficié d'un examen clinique réalisé par un médecin de PMI : 7 801 dont 3 750 à Strasbourg ; ○ 1 937 enfants de moins d'un an sur 4 051 (données CD) soient 48% des consultants • Part d'enfants de 0 à 6 ans ayant bénéficié d'un examen clinique réalisé par un médecin de PMI : 10,8% (17,8% pour Strasbourg) ○ 22,5% des enfants de moins d'un an bénéficient de consultations en PMI (données CD) avec une moyenne de 3 consultations par enfant <u>Pratique des consultations infantiles dans le Bas-Rhin :</u> Les consultations du nourrisson et du jeune enfant proposées par la PMI sont ouvertes à toute les familles mais les capacités d'accueil étant limitées par le défaut de ressource médicale, le service priorise les familles vulnérables et en difficulté d'accès aux soins de premiers recours. Par ailleurs la spécificité du développement du très jeune enfant et le respect des obligations vaccinales entraîne une fréquentation de ces consultations par une majorité d'enfant de moins de deux ans, les familles venant y chercher une expertise pédiatrique complémentaire à ce qu'elles pourraient trouver en médecine générale de ville, notamment en zones rurales où peu de pédiatres sont installés. Cette fréquentation dépend fortement de l'offre de soins libérale. En effet le taux de suivi par la PMI d'enfant de 0 à 6 ans sur l'ensemble du département avoisine les 10%, mais avec des pointes à 27% dans les territoires ruraux enclavés ou certaines zones urbaines sensibles désertées par la médecine libérale. Pour la Ville de Strasbourg, ce sont près de 18% des enfants qui bénéficient de cet accès aux soins. Les consultations de PMI n'ont cependant pas pour vocation de se substituer aux dispositifs habituels de soins curatifs ; elles poursuivent des objectifs de médecine préventive et favorisent autant que possible le retour vers des circuits de soins curatifs de droit commun. Aussi beaucoup d'enfants sont suivis conjointement par la PMI et le médecin généraliste.

	Elles sont des relais privilégiés de problématiques de santé publique et participent à ce titre à l'éducation sanitaire de la population et la promotion de la santé individuelle et collective. Elles sont assurées par un médecin et une puéricultrice et certains lieux bénéficient d'un interprète et de partenaires assurant l'animation des salles d'attente, éducateurs de jeunes enfants, psychologues, diététicienne. Outre le suivi médical, la consultation du jeune enfant est un autre lieu possible d'actions de prévention médico-sociale : • accompagnement et soutien des parents dans leur rôle éducatif par le fait de contacts individuels et personnalisés lors de la consultation, • éducation à la santé soit individuelle lors de l'examen médical, soit collective dans la salle d'attente, • mise en place d'activités spécifiques autour du jeu notamment et des activités ludiques collectives (salle d'attente) Les consultations sont implantées prioritairement dans les zones sensibles (QPV, ZRR...) mais ne couvrent pas tout le territoire faute de ressource humaine mais aussi faute de locaux disponibles. Cette situation est préoccupante dans certains territoires où les familles vulnérables cumulent les difficultés d'accès aux soins (ressource médicale déficitaire, difficultés de déplacements (pas ou peu de transports en commun), droits incomplets...). Aussi, l'amélioration de l'offre de service doit-elle se penser autant en termes de ressources humaines qu'en termes immobilier, voire en stratégie innovante du type consultations itinérantes (cf fiche action 13). Le code de la santé publique fixe des quotas d'activité pour les consultations de PMI (1 séance/semaine/200 enfants nés vivants) qui pour le Bas-Rhin devraient se situer autour de 62 séances offertes par semaine, alors qu'en pratique ce sont 52 séances qui sont proposées, permettant de voir en moyenne 7 enfants par séance. Compte-tenu du calendrier des examens obligatoires, plus de la moitié des consultations sont réalisées pour des enfants de 0 à 12 mois, et 22,5% de cette tranche d'âge est suivie en PMI. Néanmoins la demande est en augmentation constante et on note des délais de rdv supérieurs à 6 semaines dans la majorité des points de consultation, ce qui représente un vrai problème pour le respect du calendrier vaccinal. En extrapolant ce taux de couverture à la deuxième année de vie de l'enfant, et en supposant que la moyenne de consultation se situe à 2/enfant (2 rdv vaccinaux), il ne reste qu'un millier de consultations théoriques pour la tranche d'âge 3-6ans qui représente près de 32 000 enfants dans le Bas-Rhin hors Strasbourg. En fait, la quasi-totalité de ces consultations est destinée à des enfants de 3 ans (soit environ 11% de la classe d'âge), sachant que la PMI voit plus de 60% des enfants de 4 ans à l'école maternelle. La proportion d'enfants de 5 et 6 ans vus en consultation est plus anecdotique.
--	--

	Pour atteindre un taux de 20% au moins sur la tranche d'âge des 3 ans sur l'ensemble du département, il faudrait donc augmenter la capacité d'offre de service de 1 500 consultations au moins, ce qui représente environ 215 séances à raison de 7 consultations par séance, soient 900 à 1 000 heures d'activité clinique médicale pure, auxquelles il convient de rajouter du temps de liaison médicale pour orienter les patients présentant une pathologie vers les structures de soin spécialisées (500 heures estimées). Au total 1ETP médical exclusivement clinique est à prévoir, auquel s'ajoutera du temps de secrétariat et de coordination de l'offre de soin.
Objectifs opérationnels	• Atteindre 20 % d'enfants de 0 à 3 ans suivis sur l'ensemble du département, notamment les plus vulnérables et en difficulté d'accès aux soins ; • Assurer un plus grand nombre de consultations pour les enfants en grande difficulté et notamment les enfants de 0 à 6 ans confiés à l'ASE (lien avec le parcours de santé des enfants confiés et le programme PEGASE) et les enfants très vulnérables (dispositifs MDI sur l'EMS) • Adapter notre base de données pour le pilotage de cette activité (requêtes BO à construire)
Description de l'action	• Renforcer l'équipe médicale pour permettre aux médecins territoriaux d'assurer le surplus d'activité clinique et de liaisons médicales nécessaires • Renforcer les ressources de secrétariat et de coordination de l'offre de soin en territoire pour assurer l'appui logistique aux équipes médicales • Prospecter des nouveaux lieux de consultation ou négocier des créneaux supplémentaires dans les lieux existants où le besoin est identifié (mobiliser les contrats départementaux) et équiper les nouveaux sites • Communication sur les nouvelles offres de service (médecine libérale, services hospitaliers, pharmacies, mairies, EAJE, école et centres de loisirs, CSC, EVS et maisons des services...) • Consolider le partenariat avec la médecine de ville dans le suivi conjoint et coordonné des enfants (rencontres, liaisons, collaboration spécifique avec les Maisons de santé...) • Consolider les collaborations existantes avec les structures spécialisées (CAMSP, CMP, PCO, CRTA...) • Adapter le logiciel ATYL pour l'extraction de données spécifiques (analyse de fréquentation des consultations par tranches d'âge, vulnérabilité spécifique, orientations...)
Identification des acteurs à mobiliser	Agents du département : médecins territoriaux, puéricultrices, secrétaires centrales et territoriales, cadres de santé, agents des services sociaux et Equipe d'Animation Territoriale Partenaires extérieurs : professionnels de santé libéraux, maternités et services pédiatriques, structures spécialisées, collectivités territoriales, EPCI, milieu associatif

Moyens financiers prévisionnels	→ En année pleine : 126 500 € → RH médicales : 1 500 heures de clinique sous forme de vacations et/ou de postes de médecins territoriaux (dans l'idéal 1,5 postes) dont 0,5 pour Strasbourg → 1 ETP secrétaire → Logistique (matériel et frais de fonctionnement) → Interprétariat
Calendrier prévisionnel	• 2021 : recrutement des professionnels, formation Renforcement des partenariats Prospection de sites et équipement Augmentation de 500 consultations pour la tranche d'âge des 2/3 ans Construction requête BO • 2022 : Bilan des partenariats et ajustements Analyse d'impact (nombre d'enfants différents bénéficiant des CN/CJE par tranches d'âge, par vulnérabilité, vaccinations) Travail avec le réseau régional de périnatalité et l'ORS GE sur des indicateurs locaux de vulnérabilité (exploitation des résultats de l'Enquête nationale périnatale et des CS8, 9 et 24) Augmentation de 500 consultations (+1 000 par rapport à N0) • 2023 : idem Atteinte objectif de 20% d'enfants de 0 à 3 ans bénéficiant des consultations de PMI dans l'ensemble du département • 2024 : idem Atteinte objectif de 20% d'enfants de 0 à 3 ans bénéficiant des consultations de PMI dans l'ensemble du département
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	• Nombre d'enfants de 0 à 6 ans résidents dans le Bas-Rhin (détails par tranches d'âge) • Nombre de consultations pour les enfants de 0 à 3 ans effectuées par la PMI, détail par territoire notamment zones sensibles • Nombre d'enfants de 0 à 3 ans ayant bénéficié d'au moins une consultation en PMI, détail par territoire notamment zones sensibles • Suivi des vaccinations proposées en PMI • Suivi de cohorte PEGASE (nombre d'enfants différents par âge, nbr d'actes, nbr d'orientations) • Suivi de l'activité spécifique MDI (nombre d'enfants différents par âge, nbr d'actes, nbr d'orientation) • Suivi de l'activité spécifique « parcours de santé des enfants confiés » (nombre d'enfants différents par âge, nbr d'actes, nbr d'orientation)

Point de vigilance	• L'offre de soin gratuite de la PMI n'est pas toujours perçue positivement par les médecins libéraux, notamment par les pédiatres qui y voient une certaine concurrence notamment dans les zones de concentration médicale (certaines zones urbaines dont l'EMS) • La proximité des sites de consultation est un véritable enjeu dans certains territoires ruraux où les familles les plus vulnérables rencontrent de grandes difficultés de déplacement • Trouver des locaux adaptés est très difficile dans certains territoires (pas de volonté politique locale) • La crise majeure du recrutement des médecins en PMI, liée au manque d'attractivité du statut et/ou du tarif de la vacation, risque d'empêcher la mise en œuvre de cette action • La crise sanitaire liée à la COVID perturbe l'organisation des consultations notamment en limitant le nombre des rendez-vous pour éviter le croisement des populations en salle d'attente.
BILAN 2021	
Au cours de l'année 2021, 5 158 enfants de moins de deux ans ont bénéficié d'au moins une consultation médicale par un médecin de PMI, soient 21,8% de la classe d'âge 0-2 ans. L'objectif de 20 % a donc été atteint ce qui est à souligner, compte-tenu des mesures de précaution sanitaires toujours en place et des difficultés majeures de recrutement, qui touchent la profession médicale. En effet le recrutement des médecins vacataires n'a pas permis de combler le manque de médecins territoriaux. Un poste de médecin territorial est resté non pourvu tout au long de l'année, et un autre non remplacé pendant 6 mois a également impacté cette activité clinique. La faible attractivité des postes de médecins de PMI et le manque de médecins sur le plan national expliquent en partie cette difficulté. Les enfants de moins de deux ans représentent 73,5% des enfants vus en consultation et les consultations réalisées pour les moins de deux ans représentent 67,8% du volume d'activité total de consultation. L'activité est donc majoritairement tournée vers cette classe d'âge, ce qui est conforme à l'attendu au niveau national dans une perspective de dépistage précoce des difficultés de développement global du jeune enfant et de lutte contre les inégalités de santé. L'expertise des médecins de PMI est en effet reconnue dans le domaine de la petite enfance et représente une plus-value importante dans le dépistage et l'orientation rapide des enfants vers les filières de prise en charge précoce. Pour les 0-6 ans, ce sont 17 646 consultations qui ont été réalisées permettant de couvrir 9,52% de la classe d'âge, soit 7 017 enfants ayant bénéficié d'une ou plusieurs consultations par un médecin de PMI.	

BILAN 2022
En 2022, 4 835 enfants de moins de 2 ans ont bénéficié d'au moins une consultation médicale en PMI soit 20% de la classe d'âge, ce qui correspond à l'objectif cible. Ils représentent 64% des enfants vus en consultation et sont effectivement la cible prioritaire. Au total ce sont près de 17 200 actes médicaux à l'échelle du Bas Rhin qui sont recensés pour 7 482 enfants de 0-6 ans soit 10,5% de la classe d'âge. Le maintien du taux de 20 % a pu se faire malgré des difficultés récurrentes en termes de ressources médicales avec deux vacances de postes sur toute la période 2022 et deux congés maternité sur une partie de l'année pour le département ce qui a nécessité de réorganiser l'activité clinique avec des médecins vacataires fort heureusement en nombre suffisant. Même si les médecins vacataires permettent de répondre à la demande, l'absence de médecin de territoire entraîne une diminution de la fréquentation tant son rôle est essentiel dans le maillage partenarial de territoire. Sur certains secteurs la demande augmente et la consultation de PMI pallie en partie la désertification médicale (Alsace Bossue, Nord du département). Des ressources supplémentaires seraient nécessaires pour couvrir les besoins.
Perspectives 2023 (avril 2023)
Les perspectives pour 2023 semblent laisser présager un renforcement de l'offre avec une amélioration de la disponibilité de la ressource médicale sur le Bas-Rhin puisqu'il n'y a actuellement plus qu'un poste vacant et que des perspectives de recrutement semblent voir le jour. Continuer à développer les lieux de consultations pourrait répondre à une pénurie de pédiatres sur certains secteurs et à la désertification médicale globale. Il faut pour cela, outre des médecins, du temps de puéricultrice afin d'organiser les séances.
BILAN 2023
Sur l'année 2023, on comptabilise 18 540 actes médicaux de consultation (contre 18 192 en 2022) dont 9 923 contre 9 479 en 2022 pour le département seul soit une augmentation de près de 5%. Le nombre d'actes médicaux pour la ville de Strasbourg est globalement stable avec un chiffre de 8 617 (8 713 en 2022) pour la DSV département. Malgré cette augmentation globale, au final une proportion moindre d'enfants de 0-6 ont été suivis en PMI avec un total de 7 162 enfants soit 9.8% de la cohorte des 0-6 ans. Ce chiffre reste stable. Les statistiques pour les consultations des 0-2 ans ne sont pas totalement stabilisées à ce jour. En admettant, comme en 2022 que 64% des enfants vus en consultation de PMI ont entre 0 et 2 ans, ce sont 4 583 enfants qui ont bénéficié d'un examen médical par un médecin de PMI soit environ 20.5% de la classe d'âge, ce qui correspond à l'objectif attendu.

Perspectives 2024 (avril/ mai 2024)

La perspective de recrutement de médecins pour le service de la PMI de la CeA laisse augurer une augmentation du nombre d'actes et d'enfants suivis pour l'année à venir, d'autant plus que sur certains territoires de désertification médicale, la PMI devient un recours pour la population générale.

Du côté de la DSV, la pénurie en ressources médicales que connaît actuellement le service risque d'impacter fortement les chiffres pour l'année 2024.

FICHE ACTION N° 6

Renforcer le dispositif d'évaluation des informations préoccupantes

ENGAGEMENT 2 – OBJECTIF 6

Renforcer les moyens, les ressources et la pluridisciplinarité des cellules de recueil des informations préoccupantes (CRIP) pour atteindre sur l'ensemble du territoire un délai maximal de trois mois par évaluation

Référents : Chef de projet Pilotage stratégique – Chef de service CRIP

Etat des lieux

Le nombre de mineurs concernés par au moins une information préoccupante (IP) réceptionnée par la CRIP au cours de l'année civile est en augmentation depuis 2012.

La CRIP 67 est la porte d'entrée des IP : 4 285 informations préoccupantes concernant 3 500 mineurs pour l'année 2019. Chaque jour, les Coordinateurs Territoriaux prennent connaissance des éléments des nouvelles informations entrantes, analysent le degré d'urgence et la pertinence de faire procéder à une évaluation médico-sociale au vu des éléments qu'ils détiennent et faire une proposition de traitement de la situation reçue :

- Classement ;
- Envoi aux territoires pour compétence ;
- Examen de l'information préoccupante et demande d'évaluation médico-sociale aux territoires ou partenaires concernés ;
- Transmission à l'autorité judiciaire des situations de danger grave et immédiat et en cas d'absence de collaboration de la famille.

Les services de la Collectivité - unité du 67 - disposent depuis 2007 d'un guide de l'alerte et du signalement. Il constitue un appui pour déterminer le niveau de risque ou de danger auquel un mineur peut être exposé.

Il est précisé les différents rôles de la CRIP : instruire les dossiers enfance en danger, être un pôle d'écoute aux particuliers, être un pôle de conseil aux professionnels, coordonner les différents partenaires pour une prise de décision adaptée à chaque situation d'enfant en danger.

Cela permet d'éviter notamment l'isolement des professionnels ainsi que d'éventuelles appréciations divergentes, voire des évaluations incomplètes. La CRIP anime ainsi la Commission de Coordination Enfance en Danger (C.C.E.D) qui permet l'étude approfondie des dossiers complexes.

Les professionnels en charge de l'évaluation des informations préoccupantes sont constitués en équipes médico-sociales territoriales pluridisciplinaires : cadres de proximité, assistants sociaux, conseillères en économie sociale et familiale, psychologues, médecins, sages-femmes, éducateurs de jeunes enfants, infirmières, puéricultrices.

Dans le cadre de la mise en œuvre du décret du 28 octobre 2016 relatif à l'évaluation de la situation de mineurs à partir d'une information préoccupante, un process harmonisé sur le territoire du Bas-Rhin a été mis en place pour tous les professionnels qui contribuent à la réalisation des évaluations depuis 2019.

	La consultation du cadre et, le cas échéant, le passage en instance d'analyse permettent de : - S'assurer que le travail réalisé par les évaluateurs a bien permis d'explorer tous les aspects de la vie de l'enfant, - Mesurer l'adhésion des parents, - Elaborer une proposition qui respecte l'intérêt de l'enfant et ses besoins. De plus, pour faire face à l'activité et renforcer les compétences, ont été créés dans le même temps 5 premiers postes spécialisés d'évaluateurs (TS et puéricultrices) exclusivement dédiés à la mission d'évaluation des IP et positionnés en premier lieu sur les évaluations qui requièrent une intervention « sans délai ». Ils se sont constitués en réseau des évaluateurs spécialisés, dans l'objectif de devenir ressource pour leurs collègues en terme de connaissances : - des besoins fondamentaux de l'enfant, - du repérage des signes de souffrance notamment chez les très jeunes enfants, - des conséquences des carences et négligences, - des dispositifs départementaux de soutien à la parentalité et d'aide sociale à l'enfance. Par ailleurs, l'ensemble des travailleurs médico-sociaux de l'Action Sociale de Proximité et de la PMI participent activement à l'évaluation des informations préoccupantes. Depuis 2015, de nombreux professionnels des UTAMS, des Unités Territoriales de la Ville de STRASBOURG, de la PMI et de l'ASE ont pu bénéficier d'une formation CNFPT autour de la question de l'évaluation en protection de l'enfance et du Projet pour l'enfant de 3 jours chacune. Toutefois, l'augmentation de l'activité IP à la CRIP et dans les territoires ne permet pas d'assurer systématiquement un retour dans les trois mois.
Objectifs opérationnels	• Renforcer les compétences des cadres et des équipes en matière d'évaluation en protection de l'enfance, en formant à la protection de l'enfance et au référentiel national d'évaluation commun pour développer une culture et un langage communs ; • Renforcer les moyens humains de la CRIP ; • Être plus réactif dans le traitement des informations préoccupantes.
Description de l'action	Renforcer les moyens humains pour permettre à la CRIP de transmettre et de traiter plus rapidement les situations d'enfance en danger. Permettre aux territoires de prendre en charge l'évaluation des situations familiales dans des délais plus restreints. Assurer l'information et la formation des professionnels impliqués dans l'évaluation des situations d'enfant en danger ou en risque de l'être.

Identification des acteurs à mobiliser	Agents de la CeA : CRIP/UTAMS/PMI/ASE/DAPI Partenaires extérieurs : ARS, MDPH, Ville de Strasbourg, services médico-sociaux du milieu ouvert, centres maternels/parentaux, MECS, FAE, EN/SSFE, ..., organismes de formation, CNFPT et DDETS.
Moyens financiers prévisionnels	Financement Etat (BOP 304) : 2021 • 30 000 € : financement de formations ; • 35 000 € : renfort de l'équipe CRIP par un poste d'instructeur ; • 100 000 € : renfort des équipes en charge de l'évaluation (2,5 ETP de travailleurs sociaux). 2022 • 45 000 € (année 2022) : financement de formations ; • 160 000 € (année 2022) : création de 3 postes de travailleurs médico-sociaux et d'un poste d'instructeur. 2023 • 45 000 € (année 2023) : financement de formations ; • 160 000 € (année 2023) : créations de 4 postes de travailleurs médico-sociaux et d'un poste d'instructeur. 2024 • 160 000 € : 4 ETP de travailleurs médico-sociaux spécialisés IP (2 sur le territoire Nord et 2 sur le territoire Centre-Alsace) et 0,5 ETP de travailleur médico-social pour le territoire de la Ville de Strasbourg.
Calendrier prévisionnel	T1 – 2021 = renfort d'un poste d'instructeur à la CRIP et formation des agents. T2 – 2022 = poursuite des formations (cadres et équipes). Création de 3 postes de travailleurs médico-sociaux.
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	• Nombre d'IP entrantes ; • Nombre d'IP évaluées ; • Nombre d'IP évaluées en moins de 3 mois ; • Nombre d'agents formés (TMS et cadres) ; • Déploiement des ressources RH.
Points de vigilance	Converger vers une culture commune au sein de la CeA ainsi qu'avec les acteurs qui concourent à la mission de protection de l'enfance.
BILAN 2021	
Le poste d'instructeur administratif à la CRIP a été occupé par un agent de l'équipe de remplacement DAPI 67 en attendant la parution du poste.	

Les postes de travailleurs médico-sociaux en renfort des équipes en charge de l'évaluation des informations préoccupantes (IP) au sein de la PMI et de l'Action sociale de proximité ont été pérennisés en 2021.

Les formations en protection de l'enfance et évaluation en protection de l'enfance ont été assurées auprès de 164 agents.

Concernant l'évaluation des informations préoccupantes en moins de trois mois : cet indicateur doit être relativisé. En effet, ce délai de trois mois ne reflète pas le traitement réel des situations pour les raisons suivantes :

- Lors de la réception d'une IP, alors que le traitement par la CRIP se fait entre 24 à 72 heures, l'évaluation nécessite au sein des territoires un certain nombre d'étapes avec des délais incompressibles (attribution, courrier aux parents, créneaux communs ASP/PMI, disponibilité des parents...)
- De plus, les situations de danger sont toujours traitées prioritairement
- Les autres situations ne nécessitant pas un retour urgent font l'objet d'un traitement fin sur un temps long pour accompagner les parents vers des solutions adaptées au besoin de la famille telle qu'une aide éducative à domicile par exemple, ce qui correspond aux objectifs de prévention du placement poursuivis par la SNPPE.

BILAN 2022

Le besoin d'un administratif renforçant l'équipe s'avère toujours nécessaire au regard de la progression des IP traitées par la CRIP et surtout du besoin de réduire au maximum les délais d'instruction :

- 2 200 IP en 2012
- 4 280 IP en 2019
- 5 218 IP en 2022

15 postes de travailleurs médico sociaux spécialisés en évaluation des IP ont renforcé en 2022 les équipes de territoire PMI et action sociale de proximité ; ces renforts permettent aux équipes de terrain d'assumer pleinement leurs missions en prévention. Surtout, la CRIP a pu constater un travail plus fin en terme d'évaluation de l'enfance en danger. Ces 15 professionnels se réunissent trimestriellement dans le cadre d'un réseau animé par la CRIP ; le réseau permet de croiser leurs compétences et leurs regards.

5218 informations entrantes et 1587 évaluations en 2022.

Concernant l'évaluation des informations préoccupantes en moins de trois mois : cet indicateur doit être relativisé. En effet, ce délai de trois mois ne reflète pas le traitement réel des situations – voir l'explication dans le bilan 2021 ci-dessus.

Deux cadres de la CRIP ont participé au séminaire organisé par le GIP enfance en danger le 17/05/22 portant sur la réalité des pratiques d'évaluation.

250 travailleurs médico sociaux et familles d'accueil ont été formés en 2022.

Perspectives 2023 (avril 2023)

Il est prévu en 2023 la poursuite de l'appropriation du référentiel national d'évaluation des informations préoccupantes sur les situations d'enfance en danger ou en risque de danger tant par les cadres de la CRIP que les travailleurs médico sociaux des territoires.

Dans ce cadre, il est également prévu un travail sur le référentiel HAS au sein du réseau des évaluateurs spécialisés en IP afin de partager entre évaluateurs l'appropriation de ce document.

BILAN 2023

Le besoin d'un administratif renforçant l'équipe s'avère toujours nécessaire au regard de la progression des IP traitées par la CRIP et surtout du besoin de réduire au maximum les délais d'instruction :

- 2 200 IP en 2012
- 4 280 IP en 2019
- 5 218 IP en 2022
- 6 355 IP en 2023

Après un recrutement important de 15 postes de travailleurs médico sociaux spécialisés en évaluation des IP en 2022, 5 nouveaux postes ont renforcé, en 2023, les équipes de territoire Santé PMI et Action sociale de proximité ; ces renforts permettent aux équipes de terrain d'assumer pleinement leurs missions en prévention. Surtout, la CRIP a pu constater un travail plus fin en terme d'évaluation de l'enfance en danger depuis la spécialisation des évaluateurs IP.

Ces professionnels spécialisés IP se réunissent trimestriellement dans le cadre d'un réseau animé par la CRIP ; le réseau permet de croiser leurs compétences et leurs regards. C'est d'ailleurs dans le cadre de ce réseau de travailleurs sociaux spécialisés en évaluation IP que le travail prévu sur le référentiel HAS s'est effectué ; ce travail est partagé entre évaluateurs pour une meilleure appropriation des documents. En outre ce travail a pu être diffusé à l'ensemble des professionnels de l'Action sociale de proximité et de la PMI ainsi qu'à ceux de la CRIP.

Concernant l'évaluation des informations préoccupantes en moins de trois mois : comme expliqué lors du bilan des années précédentes, cet indicateur doit être relativisé. En effet, ce délai de trois mois ne reflète pas le traitement réel des situations pour les raisons suivantes :

- Lors de la réception d'une IP, alors que le traitement par la CRIP se fait entre 24 à 72 heures, l'évaluation nécessite au sein des territoires un certain nombre d'étapes avec des délais incompressibles (attribution, courrier aux parents, créneaux communs ASP/PMI, disponibilité des parents...)
- Les situations de danger sont toujours traitées prioritairement et font l'objet de traitement rapide avec retour avant 3 mois
- Les autres situations ne nécessitant pas un retour urgent font souvent l'objet d'un traitement fin sur un temps long pour accompagner les parents vers des solutions adaptées au besoin de la famille telle qu'une aide éducative à domicile par exemple, ce qui correspond aux objectifs de prévention du placement poursuivis par la SNPPE.

Perspectives 2024 (avril/ mai 2024)

Le nombre des IP entrantes est toujours en progression importante ; ce nombre important met la CRIP en difficulté pour assurer un traitement opportun dans les délais légaux et surtout pour proposer une aide aux familles avant la dégradation de la situation des enfants. Le maintien du financement des 4 postes à la CRIP est primordial pour faire face à cette augmentation des IP entrantes.

Deux cadres de la CRIP vont participer au séminaire organisé par le GIP enfance en danger en 2024 regroupant l'ensemble des CRIP du territoire national. Les thématiques proposées permettent d'échanger ensemble sur les pratiques professionnelles.

FICHE ACTION N° 7 Réactualiser le protocole enfance en danger dans le cadre de la CEA ENGAGEMENT 2 – OBJECTIF 7 Systématiser et renforcer les protocoles d'informations préoccupantes (IP)	
Référent : Chef de service CRIP	
Etat des lieux	<u>Existence d'un cadre légal (Art L226-3 du CASF) :</u> « Le Président du Conseil départemental est chargé du recueil, du traitement et de l'évaluation, à tout moment et quelle qu'en soit l'origine, des informations préoccupantes relatives aux mineurs en danger ou qui risquent de l'être. Le représentant de l'Etat et l'autorité judiciaire lui apportent leur concours. Des protocoles sont établis à cette fin entre le Président du Conseil départemental, le représentant de l'Etat dans le département, les partenaires institutionnels concernés et l'autorité judiciaire en vue de centraliser le recueil des informations préoccupantes au sein d'une cellule de recueil, de traitement et d'évaluation de ces informations. Après évaluation, les informations individuelles font, si nécessaire, l'objet d'un signalement à l'autorité judiciaire. Les services publics, ainsi que les établissements publics et privés susceptibles de connaître des situations de mineurs en danger ou qui risquent de l'être, participent au dispositif départemental. Le Président du Conseil départemental peut requérir la collaboration d'associations concourant à la protection de l'enfance ». Dans le Bas-Rhin, le premier protocole a été signé de 16 novembre 2007 par le Président du Conseil départemental avec le Préfet, le Maire de STRASBOURG, les représentants des trois ressorts judiciaires, le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Alsace et le Président de l'Association Régionale Spécialisée d'Action Sociale d'Education et d'Animation. Il est annexé à un guide départemental de l'alerte et du signalement à destination des professionnels de la protection de l'enfance. Dans le Haut-Rhin, le premier protocole a été approuvé et signé par le Président du Conseil départemental en commission le 25 juin 2010. Les partenaires signataires sont le Préfet, les représentants des deux ressorts judiciaires, la DASEN, la DDCSPP, la DTPJJ, les directions des hôpitaux publics et du centre psychiatrique de ROUFFACH. De nouveaux outils ont été annexés au protocole le 18 mars 2015 : le modèle de la fiche de recueil d'une information préoccupante (FRIP), celui du rapport de protection de l'enfance (RPE), le guide à l'appui de l'évaluation d'une information préoccupante (IP) et le schéma de la chaîne des responsabilités entre professionnels. A compter du 1^{er} janvier 2021, dans le cadre de la création de la CeA, la CRIP deviendra un service à part entière de la Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance avec 2 antennes Nord et Sud.

	La CRIP a, par ailleurs, une mission d'information et de sensibilisation en matière de recueil et de traitement des IP. L'article L. 226-2 du CASF prévoit : « ces missions comportent notamment l'information et la sensibilisation de la population et des personnes concernées par les situations de mineurs en danger ou qui risquent de l'être ainsi que la publicité du dispositif de recueil d'informations prévu à l'article L. 226-3. Le Président du Conseil départemental peut faire appel aux associations concourant à la protection de l'enfance et de la famille pour participer aux actions d'information et de sensibilisation [...] ». <u>La nécessité d'une réactualisation du protocole :</u> Au vu des réalités locales et des évolutions en matière d'évaluation des situations relevant de la protection de l'enfance, une réactualisation des protocoles départementaux apparaissait nécessaire. Il s'agit même de fusionner les protocoles des 2 départements dans le cadre de la construction de la nouvelle Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance de la CeA (Haut-Rhin et Bas-Rhin), dans un souci d'équité de traitement des usagers.
Objectif opérationnel	• Converger vers une culture commune en matière de recueil, traitement et évaluation de l'IP (périmètre/qualification, circuit, chaîne de responsabilités, références partagées, méthodologie évaluative en PE, etc.) ; • Elaborer et mettre en œuvre le protocole dédié à la transmission d'IP et de rapports de protection de l'enfance (à l'issue d'une évaluation ou d'un accompagnement médico-social) ; • Identifier et mobiliser les partenaires concourant à la PE autour d'un nouveau protocole partenarial relatif au recueil, au traitement et à l'évaluation des IP concernant les mineurs, y compris sur les questions relatives aux violences intrafamiliales/conjugales ; • Renforcer le rôle d'information et de sensibilisation de la CRIP en matière de recueil et de traitement de l'IP, notamment suite à l'élaboration du nouveau protocole.
Description de l'action	• Mobilisation d'un groupe de travail réunissant des représentants de l'ensemble des acteurs concourant à la PE aux fins d'établir un état des lieux des pratiques professionnelles en matière d'informations préoccupantes ; • Négociation et rédaction d'un nouveau protocole départemental en y associant les partenaires actuels et de nouveaux partenaires, en particulier en réponse aux besoins en personnes ressources/expertes dans l'évaluation de certaines IP (handicap, Troubles du Neuro Développement, santé mentale) comme le décret n°2016-1476 du 28/10/2016 relatif à l'évaluation de la situation de mineurs à partir d'une IP nous y engage ; • Communication sur les nouveaux protocoles et leur mise en œuvre : organisation de réunions d'information, d'actions de sensibilisation et développement de moyens de communication (plaquettes, site internet).

Identification des acteurs à mobiliser	<u>Agents de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité de la CeA</u> ASE, Action Sociale de Proximité, PMI Santé, MDPH <u>Partenaires extérieurs</u> : Préfets, ARS, représentants des ressorts judiciaires, DASEN, DDETS et DDETSPP, DTPJJ, directions des hôpitaux publics, notamment hôpitaux psychiatriques, communes des principales agglomérations, Ordre des Médecins, administration pénitentiaire, établissements de santé privés, CAF, bailleurs sociaux, services d'aides à domicile, services éducatifs du milieu ouvert, services médico-sociaux du champ du handicap et du soin, CHRS, professionnels des dispositifs dédiés aux violences conjugales/intrafamiliales (CIDFF, APPUIS, ...).
Moyens financiers prévisionnels	<u>Financement Etat</u> (BOP 304) : 5 000 € (2022) pour le financement des supports de communication. 5 000 € (2023) pour soutenir l'amorce des travaux du groupe « Tout un village » 25 000 € (2024) pour soutenir le temps conséquent (1 ETP à l'échelle alsacienne) consacré par les pilotes et les participants au groupe de travail « Tout un village »
Calendrier prévisionnel	T1 – 2021 = bilan du protocole actuel ; T2 – 2022 = production d'un protocole CeA. T3 – 2023 = travaux de préfiguration au nouveau protocole T4 – 2024 = poursuite des travaux de préfiguration au nouveau protocole
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	• La signature d'un nouveau protocole ; • Nombre de réunions d'information ; • Nombre d'actions de sensibilisation.
Points de vigilance	Protocole partagé au sein de la CeA.
BILAN 2021	
En raison du contexte sanitaire et du temps contraint notamment des partenaires de la justice, le bilan des 2 protocoles actuels s'est effectué sous forme de questionnaire dématérialisé. Cette démarche a été exposée aux partenaires cités ci-dessus dans le cadre de visioconférences dédiées qui ont permis un cadrage de la mission et une présentation du questionnaire. La plupart des acteurs du protocole ont répondu (8 retours sur 11 partenaires sollicités dans le Bas-Rhin : parquets, hôpitaux, Education nationale ; services de milieu ouvert...) et sont globalement satisfaits de la collaboration actuelle. Ce bilan via une consultation large des principaux concernés sur le terrain a permis de faire un état des lieux exhaustif en vue d'un nouveau protocole plus efficient encore.	

BILAN 2022
Avant d'avancer le projet de nouveau protocole auprès des partenaires externes de la collectivité, un groupe transversal composé des représentants des partenaires internes de l'enfance en danger s'est réuni à plusieurs reprises : il s'agissait de poser un diagnostic conjoint entre la CRIP, l'ASE, l'Action Sociale de Proximité, la PMI Santé ainsi que l'Action Sociale de Proximité et la PMI de la Ville de Strasbourg qui exerce une délégation des missions sociales notamment en matière d'évaluation des informations préoccupantes. Ainsi le groupe a pu partager une définition commune des termes en matière d'enfance en danger. Le groupe a surtout défini précisément les pratiques entre territoires et CRIP pour les informations enfance arrivées sur le territoire ; le groupe a pu élaborer un traitement des informations qui permet d'accompagner les familles au plus proche sans stigmatiser et sans déclencher de procédures lourdes quand cela n'est pas nécessaire pour l'enfant.
PERSPECTIVES 2023 (AVRIL 2023)
La démarche du nouveau protocole va se poursuivre dans le cadre d'un nouveau plan d'action de l'ASE.
BILAN 2023
Avec un nouveau directeur à l'ASE en 2023, la volonté de la collectivité a pu être réaffirmée en vue de renforcer l'accompagnement des familles ; dans ce contexte l'approche du traitement des IP s'est élargie à 3 directions Solidarités avec, outre l'ASE, l'Action sociale de proximité et la Santé PMI afin de développer ensemble une collaboration plus étroite autour de la famille. Afin de contribuer au développement de la politique de prévention et donc de mieux cerner ce qu'est une IP, des groupes de travail co pilotés par les 3 directions ont exploré 3 axes : 1. Appréhender le travail avec les familles dans une dimension « du aller vers » 2. Faire de l'évaluation une opportunité de travailler avec les familles 3. Mieux coordonner le passage de la Prévention à la Protection.
Perspectives 2024 (avril/ mai 2024)
L'année 2024 verra la finalisation des travaux engagés par les 3 directions (DASE, DASP, DSPPMI) sous l'intitulé « Tout un village » (il faut tout un village pour éduquer un enfant ») pour questionner en profondeur tous les aspects du repérage, de l'inscription des professionnels de la CeA compétents en matière d'enfance dans un maillage partenarial en territoire, de la qualification en Information préoccupante, des modalités d'entrée en relation et de travail avec les familles dans ce contexte d'inquiétude pour l'enfant, des articulations entre CRIP et équipes DSPPMI et DASP en territoire dans le cadre de l'information préoccupante et du signalement. Par l'entrée de l'information préoccupante, les travaux (qui associent une centaine de professionnels de la CeA, la Ville de Strasbourg au vu de la Délégation sociale mais aussi des représentants des principaux partenaires à l'origine des alertes : Education nationale, hôpitaux) devraient permettre de mettre à plat l'exercice professionnel (évaluation / accompagnement ;

mandat / aller vers), les processus de travail, les seuils d'alerte et les modalités de réponse associées, etc.

Ils préfigurent ainsi les réflexions qui devront être menées avec les partenaires contribuant au repérage, à l'évaluation, aux décisions d'intervention pour des mineurs en danger ou en risque de danger, en vue d'élaborer un nouveau protocole alsacien de l'enfance en danger.

FICHE ACTION N° 8 Renforcer le contrôle des établissements et services de l'ASE ENGAGEMENT 2 – OBJECTIF 8 Systématiser un volet "maîtrise des risques" dans les schémas départementaux de protection de l'enfance, incluant un plan de contrôle des établissements et services	
Référents : Chef de service Offre d'accueil en Etablissement – Responsable ODPE	
Etat des lieux	La Collectivité européenne d'Alsace (CeA), sur son territoire du Bas-Rhin, autorise 35 établissements, services de milieu ouvert et lieux de vie sur son territoire pour 2 300 places d'accueil et autant d'accompagnements en milieu ouvert. La CeA met en œuvre sa mission d'accompagnement, de suivi régulier des établissements et services de l'Aide Sociale à l'Enfance à travers deux entités : - Un service dédié à la gestion de l'offre d'accueil en établissement (OAE), qui est l'interlocuteur des établissements et services et qui réalise des visites régulières auprès des établissements et services d'Aide Sociale à l'Enfance. Par ailleurs, chaque enfant accueilli dans un établissement et service de l'ASE bénéficie d'un suivi par un référent de l'Aide sociale à l'enfance (travailleur social), qui se rend également dans l'établissement d'accueil ; - Le Service Tarification Solidarité de la Collectivité européenne d'Alsace réalise le suivi et le contrôle financier des établissements. Pour les établissements et services de l'ASE, la compétence de contrôle relève en premier lieu du Président de la Collectivité, qui désigne des agents départementaux à cette fin (art. L.133-2 du code de l'action sociale et des familles). Cette compétence a été renforcée par l'ordonnance n° 2018-22 du 17 janvier 2018, qui a élargi les prérogatives du Président du Conseil départemental en matière d'inspections et de suites données à celles-ci. La Collectivité effectue des contrôles essentiellement sur la base de critères d'alerte sur des dysfonctionnements repérés dans les prises en charges éducatives (nombre d'incidents, réorientations nombreuses, difficultés à procéder à des admissions et donc à répondre aux besoins de l'Aide Sociale à l'Enfance), mais aussi concernant le climat social, le turn-over du personnel ou des difficultés financières. Des contrôles conjoints ou inspections de la Collectivité et de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) sont également menés concernant uniquement des établissements doublement habilités PJJ et ASE. Ce sont 6 contrôles conjoints PJJ et ASE qui ont pu être réalisés entre 2009 et 2016. Ces contrôles permettent d'interroger la structure et font l'objet de formulation de points forts et de pratiques remarquables, de recommandations et de préconisations.

	Enfin, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux doivent signaler aux autorités compétentes (CeA et Préfecture) tout évènement indésirable ou dramatique survenant dans leurs structures. Les modalités de transmission et les attentes de la Préfecture en la matière restent à préciser.
Objectifs opérationnels	Renforcer le contrôle des établissements et services de l'ASE à travers des moyens dédiés à ces contrôles et une clarification des modalités et faits faisant l'objet des signalements à la Préfecture.
Description de l'action	▪ Etablir un plan de maîtrise des risques incluant un calendrier des contrôles des établissements accueillant des enfants confiés à la CeA et chargés des interventions à domicile ; ▪ Définir la procédure de signalement au Préfet (groupe de travail).
Identification des acteurs à mobiliser	<u>Agents de la CeA</u> : ASE <u>Partenaires extérieurs</u> : DDETS/ PJJ, Etablissements et services.
Moyens financiers prévisionnels	<u>Financement Etat</u> (BOP 304) : • 4 228 € (2021) = temps de formation proposé par la PJJ ; • 80 000 € (2022/2023/2024) pour 2 ETP CDD ou externalisés pour la réalisation de contrôles.
Calendrier prévisionnel	2021 : Formation d'un agent au contrôle des établissements et services habilités. 2022 : Etat des lieux et élaboration du plan de maîtrise des risques ; Création de deux postes de contrôleur (CDD ou externalisés) + formation. 2023 : Création de deux postes de contrôleur (CDD ou externalisés) + formation. 2024 : Création de deux postes de contrôleur (CDD ou externalisés) + réalisation de contrôles.
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	▪ Etablissement du calendrier du plan de contrôles ▪ Nombre de contrôles réalisés ▪ Protocole signé et diffusé
Points de vigilance	S'appuyer sur un référentiel socle (outils disponibles) précisant les modalités d'intervention favorisant ainsi la convergence des pratiques. L'évaluation interdisciplinaire de la situation du mineur/jeune majeur en cours de mesure (cahier de l'ANESM 2013).

BILAN 2021
Un agent a bénéficié de la formation aux contrôles dispensée par l'Ecole Nationale de la PJJ. Deux contrôles ont été effectués en 2021 : le Centre éducatif renforcé (CER) du Kreuzweg et le Château d'Angleterre (Etablissement éducatif et pédagogique – EPP). Un travail sur l'élaboration du protocole, conjoint entre le 67 et le 68, a démarré en avril 2021 et sera finalisé en 2022.
BILAN 2022
Contrôle d'établissements : • 2 agents contractuelles ont été engagées sur la mission de contrôle. Faute de places à l'ENPJJ, elles n'ont pu participer à la session de de formation sur la méthodologie d'audit. Elles ont néanmoins bénéficié d'un accompagnement par un agent certifié afin d'être opérationnelles. Elles ont ainsi participé activement à un contrôle de fonctionnement et à un contrôle de dysfonctionnement. • Finalisation et mise en œuvre de l'outil de planification et de priorisation des contrôles. • Un contrôle de dysfonctionnement a été effectué dans un établissement qui a décidé de manière unilatérale de fermer un groupe de vie et de renvoyer les enfants au domicile. • Un contrôle de fonctionnement a eu lieu dans une MECS. L'établissement a été sélectionné, entre autre, sur la base des résultats de l'outil de planification. Protocole de remontée des évènements indésirables graves : Les documents ont été finalisés et validés au niveau de CeA.
Perspectives 2023 (avril 2023)
Contrôle d'établissements : • Formation des 2 agents à l'ENPJJ, à la Session de septembre 2023. • Une planification annuelle pour l'année 2023 a été établie : - 2 contrôles inopinés, - 1 important contrôle d'une structure de milieu ouvert avec plusieurs services, en collaboration avec les services de la PJJ. • Un contrôle de MECS. • 2 contrôles écoles (lieu à définir) pour les 2 agents en formation. Protocole de remontée des évènements indésirables graves : • Organisation d'une rencontre avec les DEETS Haut-Rhin et Bas-Rhin. • Présentation des documents aux préfets du Haut-Rhin et du Bas-Rhin. Validation des documents et mise en place auprès des établissements.

BILAN 2023

Contrôles d'établissements :

- Formation ENPJJ des 2 agents en cours de finalisation avec objectif de certification (3^{ème} trimestre 2024) et réalisation en cours de 2 contrôles école (dont 1 hors département : Moselle). Présentation de la démarche contrôle inopinés au réseau des directeurs d'établissement 67 et 68
- Réalisation de 3 contrôles inopinés
- Réalisation de 2 contrôles de fonctionnement dont un dans une structure de milieu ouvert en partenariat avec la PJJ
- Accompagnement du service de l'Offre d'Accueil en Etablissement (OAE) dans le suivi de la mise en place du plan d'action d'un contrôle de MECS.

Protocole de remontée des événements indésirables graves :

- Réalisation de la rencontre avec les DEETS Haut-Rhin et Bas-Rhin.
- Transmission des protocoles finalisés au Préfet du Haut-Rhin et Bas-Rhin

Perspectives 2024 (avril/ mai 2024)

Contrôles d'établissements :

- Réalisation jusqu'en décembre 2024 de 4 contrôles inopinés et 3 contrôles de fonctionnement
- Accompagnement de l'OAE dans le suivi des plans d'actions des contrôles réalisés

Protocole de remontée des événements indésirables graves :

- Diffusion du protocole et des documents validés

FICHE ACTION N° 9.1

Soutenir les structures habilitées à l'ASE pour l'accueil de jeunes mineurs présentant une double vulnérabilité

ENGAGEMENT 2 – OBJECTIF 9

Garantir l'accompagnement de tous les enfants protégés en situation de handicap

Référent : direction Aide Sociale à l'Enfance

Etat des lieux

Sur le territoire bas-rhinois, les enfants confiés à l'ASE en situation de handicap ont fait l'objet d'une étude spécifique par la MDPH et le Service de Protection de l'Enfance intitulée « Les enfants en situation de handicap confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance : mieux connaître pour mieux accompagner ».

Un important travail de diagnostic a été réalisé pour mieux comprendre les besoins de ces enfants doublement vulnérables et les difficultés qu'ils rencontrent dans leurs parcours de vie.

L'étude menée a mis en lumière qu'au 31/12/2017 :

- 527 mineurs confiés à l'ASE (soit 21 %) sont en situation de handicap reconnu par la MDPH ;
- 39,8 % de ces enfants ont une déficience psychique ;
- 55 % présentent des troubles du comportement ;
- 19 sont en rupture de parcours et 62 sont à risque de rupture et, parmi eux, 95 % présentent des troubles du comportement ;
- 139 enfants et adolescents ont une notification ITEP et, parmi eux, 24 % ne bénéficient d'aucune prise en charge spécifique à leurs besoins de compensation du handicap ;
- 26 jeunes ont ou ont eu un suivi PJJ et, parmi eux, 73 % ont une déficience psychique et 96 % ont des troubles du comportement ;
- Ces enfants et adolescents vivent pour la plupart en établissement ASE (41 %) et en famille d'accueil (37 %).

Il apparaît que ces enfants doublement vulnérables sont souvent morcelés dans leurs accompagnements et sont davantage exposés au risque de rupture de parcours (éducatif, soins, lieux de vie, ...).

Ils présentent généralement un besoin d'une prise en charge renforcée et conjointe (psychiatrique et éducative) qui reste insuffisante dans les dispositifs actuels.

En raison des difficultés multiples auxquelles ils sont confrontés, ces jeunes doivent pouvoir bénéficier d'une réponse globale couvrant l'intégralité de leurs besoins. C'est pourquoi il apparaît nécessaire de compléter l'offre actuelle.

Partant de ces constats, les professionnels des établissements ASE, de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, les services de psychiatrie et les professionnels des IME et des ITEP se sont réunis pour travailler ensemble sur les actions à mettre en œuvre.

	Parmi les pistes évoquées, il est apparu nécessaire de mettre en place un lieu d'apaisement qui viendrait en soutien au lieu de vie et qui permettrait une évaluation des troubles présentés par le jeune. Cette piste d'action ayant également été évoquée dans le cadre des travaux d'élaboration du Projet Territorial de Santé Mentale ainsi que dans le cadre de l'appel à projet de l'ARS sur les dispositifs innovants en psychiatrie (aout 2020), il a été jugé pertinent de faire converger les réflexions et d'établir cette fiche action.
Objectifs opérationnels	▪ Prise en charge renforcée des mineurs présentant une double vulnérabilité ▪ Soutenir la prise en charge dans les établissements accueillant des enfants confiés à l'ASE et dans les familles d'accueil (appui technique) ; ▪ Intervention après évaluation et appui préalable de la situation par l'équipe mobile d'appui médico-sociale pour les nouvelles situations ; ▪ Accompagner les différents moments de passage (ex : sortie d'hospitalisation) ; ▪ Offrir un espace d'évaluation psychologique et pédopsychiatrique ; ▪ Observer et réajuster le parcours de soin en lien avec le secteur sanitaire (équipe mobile et CMP de secteur) ; ▪ Eviter les ruptures dans le parcours du jeune et établir une vraie continuité ; ▪ Prévenir les risques d'aggravation de l'état de santé, des troubles du comportement, de la déficience et éviter les hospitalisations inappropriées.
Description de l'action	Il s'agissait initialement de créer un lieu de répit (1 à 3 semaines, renouvelables en fonction des besoins dans la limite de 90 jours par année conformément à la réglementation relative à l'accueil temporaire), offrant un accompagnement socio-éducatif renforcé et une prise en charge pédopsychiatrique à des enfants et adolescents confiés à la CeA, disposant d'une reconnaissance MDPH et présentant des troubles du comportement et/ou des troubles psychiatriques, qui mettent en échec l'accompagnement éducatif et médico-social. Ce sas de répit et d'évaluation des troubles devait permettre la mise en œuvre de solutions dans une logique de parcours, pour éviter la rupture. Le projet, les modalités d'orientation dans le dispositif, son inscription dans le tissu partenarial, ont été mises au travail, formalisées dans un cahier des charges et un opérateur retenu pour déployer le dispositif. Toutefois des difficultés importantes dans la mise en œuvre de cette réponse ont conduit la Collectivité européenne d'Alsace et l'Agence régionale de santé à suspendre le projet. Actualisation 2024 : en 2023 et en 2024, les crédits alloués à cette action sont réorientés vers le financement de renforts au bénéfice des structures ASE (MECS, lieux de vie et d'accueil) pour rendre possible et améliorer la qualité de l'accueil de mineurs présentant des doubles vulnérabilités.

Identification des acteurs à mobiliser	Agents de la CeA : direction ASE dont directeur adjoint et médecin ASE Bas-Rhin, équipes de suivi ASE, assistants familiaux. Partenaires extérieurs : ARS, MDPH, structures médico-sociales, services de pédopsychiatrie des centres hospitaliers (dont Esquif pour les HUS et CH Erstein), établissements ASE, Maison des Ados, Education Nationale, PJJ.																														
Moyens financiers prévisionnels	A ce stade, pour offrir à ces jeunes un accompagnement socio-éducatif renforcé et une prise en charge pédopsychiatrique, il est envisagé de constituer une équipe pluridisciplinaire composée notamment d'éducateurs, d'un temps de présence infirmier, d'un temps de présence de pédopsychiatre et de psychologue. Coût des effectifs à titre indicatif : <table><tr><th>Professionnels(elles)</th><th>ETP</th><th>Coût</th></tr><tr><td>Equipe éducative spécialisée (de manière à avoir toujours 2 professionnels(elles) en journée + 1 pour la nuit en veille couchée, en plus du veilleur de nuit)</td><td>7,5</td><td>337 500</td></tr><tr><td>Veilleur(euse) de nuit</td><td>2,5</td><td>75 000</td></tr><tr><td>Agent de Service Intérieur</td><td>0,5</td><td>12 500</td></tr><tr><td>IDE coordinatrice</td><td>0,5</td><td>20 000</td></tr><tr><td>Psychologue</td><td>0,5</td><td>25 000</td></tr><tr><td>Pédopsychiatre mis à disposition par l'équipe mobile pédopsychiatrique</td><td>0,5</td><td>(50 000)</td></tr><tr><td>Chef(fe) de service</td><td>0,2</td><td>12 000</td></tr><tr><td>Secrétaire</td><td>0,2</td><td>6 000</td></tr><tr><td>TOTAL</td><td>12,4</td><td>488 000</td></tr></table> La composition de cette équipe n'est pas figée, elle pourra être ajustée en fonction des profils recrutés. A ces frais de personnel, des frais de fonctionnement se rajouteront (125 000 €), portant le budget global de cette structure à 613 000 € (il s'agit là d'une estimation). Le prix de journée s'établirait ainsi à environ 210 € (sur la base de 8 jeunes, tous les jours). La MECS (Maison d'Enfants à Caractère Social) ou le FAE (Foyer d'Action Educative) d'origine reversera un tiers de son prix de journée à la structure porteuse, sur la totalité du séjour. Elle conservera les deux tiers restants. Sur la base d'un prix de journée moyen de 180 € en établissement ASE, ce seront donc 60 € qui seront reversés chaque jour au dispositif, par enfant. Sur l'année, cela représente une recette globale estimée à 54 000 € sur la base de 20 enfants pris en charge 45 jours en moyenne.	Professionnels(elles)	ETP	Coût	Equipe éducative spécialisée (de manière à avoir toujours 2 professionnels(elles) en journée + 1 pour la nuit en veille couchée, en plus du veilleur de nuit)	7,5	337 500	Veilleur(euse) de nuit	2,5	75 000	Agent de Service Intérieur	0,5	12 500	IDE coordinatrice	0,5	20 000	Psychologue	0,5	25 000	Pédopsychiatre mis à disposition par l'équipe mobile pédopsychiatrique	0,5	(50 000)	Chef(fe) de service	0,2	12 000	Secrétaire	0,2	6 000	TOTAL	12,4	488 000
Professionnels(elles)	ETP	Coût																													
Equipe éducative spécialisée (de manière à avoir toujours 2 professionnels(elles) en journée + 1 pour la nuit en veille couchée, en plus du veilleur de nuit)	7,5	337 500																													
Veilleur(euse) de nuit	2,5	75 000																													
Agent de Service Intérieur	0,5	12 500																													
IDE coordinatrice	0,5	20 000																													
Psychologue	0,5	25 000																													
Pédopsychiatre mis à disposition par l'équipe mobile pédopsychiatrique	0,5	(50 000)																													
Chef(fe) de service	0,2	12 000																													
Secrétaire	0,2	6 000																													
TOTAL	12,4	488 000																													

	Pour assurer le fonctionnement de ce dispositif, dont le coût est donc de 559 000 € (hors pédopsychiatre), les financements seront assurés à hauteur de 279 500 € par la CeA et de 279 500 € par l'ARS. Le poste de pédopsychiatre sera pris en charge par d'autres sources de financements ARS. Cette structure sera adossée à une structure médico-sociale existante de manière à mutualiser un certain nombre de frais de fonctionnement et de professionnels. Pour mettre en place ce dispositif, il est proposé de diffuser un appel à projets CeA/ARS (sur la base de cette fiche action, avec des ajustements et compléments notamment concernant la composition de l'équipe ou encore les indicateurs). Cependant, en 2023, la structure retenue a évoqué des propositions de modifications qui constituaient une modification substantielle du projet transmis, et le recrutement d'un pédopsychiatre n'aboutissait pas, fonction pourtant indispensable à la mise en service du dispositif. Un courrier conjoint ARS/CeA a été adressé à l'opérateur le 3 août 2023 afin d'abandonner l'action qui ne suivait plus le cahier des charges. Ainsi, suite à l'arrêt de cette action, la CeA soutient l'accueil des mineurs présentant une double vulnérabilité dans les structure ASE (MECS et lieux de vie et d'accueil) par le recrutement de professionnels en renfort. 2024 : reconduction 329 000 €
Calendrier prévisionnel	T0 – 2021 : Conception de l'action. T1 – 2022 : • Appel à projet pour identifier la structure porteuse du dispositif expérimental (structure médico-sociale du Bas-Rhin) ; • Constitution d'un comité de pilotage et de suivi. Recherche du lieu d'accueil, recrutement de professionnels, organisation logistique. Organisation de l'articulation entre lieu d'accueil et dispositif ASE/Psy. Mise en place de la procédure d'admission et de la commission d'admission. 2023 : Arrêt du développement du dispositif pour non-respect du cahier des charges par la structure porteuse 2024 :
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	- Nombre de mineurs présentant une double vulnérabilité pour lesquels un renfort a été demandé - Coût global et moyen des renforts consentis aux structures - Part des mineurs confiés à l'ASE présentant une double vulnérabilité parmi les mineurs faisant l'objet d'un placement non exécuté ; délai moyen de mise en œuvre du placement / de réorientation pour ces mineurs
Points de vigilance	

BILAN 2021
Rédaction du cahier des charges.
BILAN 2022
Les différentes phases de l'appel à manifestation d'intérêt se sont déroulées de janvier à juin 2022. Le candidat retenu a été informé le 29 juillet 2022. Il s'agit de la SEI du Ried. Septembre 2022 : la SEI du Ried fait le constat que malgré un investissement conséquent, ses projections sur l'organisation des locaux pour l'accueil de ce nouveau groupe ne permettent pas des conditions d'accueil satisfaisantes. Octobre 2022 : réunion CeA/ ARS, la SEI du Ried propose un projet de construction neuve et informe d'un candidat au poste de psychiatre dont les prétentions salariales (5 000 € net par mois pour 0.5 ETP) sont supérieures au budget prévisionnel. Novembre 2022 : retrait de la candidature du psychiatre.
Perspectives 2023 (avril 2023)
31 mars 2023 : point d'étape du projet avec CeA/ARS/SEI du Ried - Présentation d'un projet de construction neuve sur le site d'Huttenheim - Réajustement du budget (reste à financer évalué à 113 594 €) - Proposition d'une ouverture partielle sur le site de Diebolsheim dans l'attente de la construction (4 situations au profil moins complexe à savoir sans risque de fugue et/ou risque suicidaire compte tenu de la configuration des locaux) - Conditions minimales fixées pour démarrer : validation du budget et poste de psychiatre pourvu. Au regard des difficultés de recrutement d'un pédopsychiatre et de l'absence de perspective, la viabilité du projet est questionnée. A venir : échange ARS/CeA sur les suites à donner et la perspective de travailler un nouveau projet.
BILAN 2023
Courrier ARS/CeA adressé à l'opérateur le 3/08/2023 pour les motifs suivants : - Les propositions de modifications évoquées par l'organisme retenu constituaient une modification substantielle du projet transmis - L'absence confirmée de candidature dans le cadre du recrutement d'un pédopsychiatre à hauteur de 0,5 ETP, fonction indispensable à la mise en service du dispositif.

Perspectives 2024 (octobre 2024)

L'ARS ayant engagé avec l'opérateur des travaux visant à redéfinir le projet, la contractualisation 2024 pourrait permettre d'ouvrir des négociations tripartites pour développer une nouvelle réponse. Cette réponse pourrait s'inscrire dans le cadre de l'AMI 50 000 solutions (dossier à présenter).

Les échanges conduits portent sur l'installation d'un dispositif reposant sur une période de stabilisation et d'évaluation, pour des jeunes à double vulnérabilité, en vue de proposer un accompagnement adapté permettant de préparer l'orientation vers une structure médico-sociale ou en milieu ordinaire, avec une fonction répit implicite. Cette fonction de répit permet également d'éviter une rupture de parcours.

FICHE ACTION N° 9.2

Créer de façon conjointe ARS CeA, une unité de vie ouverte à l'année en IME, dédiée aux enfants confiés en situation de handicap

ENGAGEMENT 2 – OBJECTIF 9

Garantir l'accompagnement de tous les enfants protégés en situation de handicap

Référent : Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance – CeA + médecin ASE Bas-Rhin

Etat des lieux

Sur le territoire bas-rhinois, les enfants confiés à l'ASE en situation de handicap ont fait l'objet d'une étude spécifique par la MDPH et le Service de Protection de l'Enfance intitulée « Les enfants en situation de handicap confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance : mieux connaître pour mieux accompagner ».

Un important travail de diagnostic a été réalisé pour mieux comprendre les besoins de ces enfants doublement vulnérables et les difficultés qu'ils rencontrent dans leurs parcours de vie.

L'étude menée a mis en lumière qu'au 31/12/2017 :

- 527 mineurs confiés à l'ASE (soit 21 %) sont en situation de handicap reconnu par la MDPH ;
- **61 % de ces enfants ont une orientation MDPH vers un établissement ou un service médico-social (IME ou ITEP).**

Pour les 152 enfants qui bénéficient d'une orientation vers un IME, 72 % sont admis au sein de ce type d'établissement. Parmi les 28 % qui ne le sont pas, **8 % ne bénéficient d'aucune prise en charge spécifique** puisque les 20 % restant sont scolarisés en ULIS principalement.

On peut donc s'interroger sur l'adéquation des modalités d'accompagnement mises en place au regard des besoins de compensation évalués par la MDPH.

- Ces enfants et adolescents vivent pour la plupart en établissement ASE (41 %) et en famille d'accueil (37 %).

Au total : 19 sont en rupture de parcours et 62 sont à risque de rupture.

La mise en œuvre de la Réponse Accompagnée Pour Tous au sein de la MDPH a permis, dans un certain nombre de situations (et surtout dans sa phase initiale de lancement en 2017-2018), de trouver des solutions pour quelques jeunes mineurs confiés à l'ASE.

Depuis 2 ans environ, les solutions trouvées deviennent exceptionnelles malgré l'organisation de Groupes Opérationnels de Synthèse réunissant de nombreux partenaires. La persistance de nombreux amendements Creton constitue toujours un frein à l'admission en établissement.

Dans la logique de l'orientation ciblant une société inclusive, les moyens nouveaux ont en effet été dirigés vers la création ou le renforcement des services d'appui et de coordination dans le secteur de l'enfance.

	Pour ce qui est des situations ASE, un certain nombre de jeunes se retrouvent sans prise en charge, déscolarisés, ce qui génère une dégradation de leurs fonctions cognitives et/ou psychiques, une insécurité et une anxiété croissantes provoquant des situations de tension et des incapacités à prendre en charge dans les établissements ASE qui les accueillent. A l'extrême, certains jeunes sont confiés à l'ASE par le Juge des Enfants, faute de solution en ESMS et en raison d'éléments de danger au domicile. Dans la majorité des cas, le placement n'est pas mis en œuvre faute de lieu d'accueil adapté et la situation de danger au domicile perdure, parfois plusieurs mois, voire années.
Objectifs opérationnels	Garantir une prise en charge spécifique correspondant aux besoins de compensation du handicap évalués par la MDPH. Apporter une réponse spécialisée aux enfants dont la nature des handicaps nécessite une prise en charge médico-sociale renforcée, dans les situations particulières où : - Le type de handicap et l'intensité des troubles rendent très difficile pour l'enfant la vie dans les établissements de la protection de l'enfance et la prise en charge chez les assistants familiaux ; - Les retours en famille sont très limités voire inexistantes selon les décisions du Juge pour enfants. Renforcer l'articulation entre le champ du handicap et la protection de l'enfance. Eviter toute rupture de parcours.
Description de l'action	Il s'agit de mobiliser, via l'ARS et par appel à projet, un établissement médico-social (IME) afin de développer des modalités différentes de prise en charge spécifiquement pour les enfants confiés à l'ASE. L'objectif est de créer, par renforcement financier de places existantes, une unité de vie ouverte à l'année et dédiée aux enfants confiés au service de l'ASE en situation de handicap. Cette unité proposera un fonctionnement spécifique permettant de veiller au maintien des liens affectifs en rapport avec les services de l'ASE. Dans ce cadre et selon les situations, différentes actions pourront être proposées (visites familiales en application des décisions du Juge pour enfants, liens avec les travailleurs sociaux référents, famille d'accueil ou parrainage, ...). L'orientation sera faite sur des critères spécifiques à déterminer : la nature du handicap et la spécialisation nécessaires à sa prise en charge seront des éléments essentiels (TSA notamment, déficience intellectuelle avec troubles associés, ...).

Identification des acteurs à mobiliser	Agents de la CeA : Direction ASE (dont Médecin ASE Bas-Rhin, équipes territorialisées de l'ASE, service de soutien professionnel aux assistants familiaux), MDPH. Partenaires extérieurs : ARS, IME du département, Etablissements ASE.
Moyens financiers prévisionnels	Financement à hauteur de 184 524 € au titre de l'ONDAM médico-social pour une unité d'accueil en internat à l'année complète dans un IME pour 7 à 10 places par renforcement de places d'internat de semaine existantes (en fonction du coût à la place actuel de la structure).
Calendrier prévisionnel	2021 – 1^{er} trimestre 2022 : Mobilisation de l'ARS, appel à projet des ESMS. 2022 : Mise en œuvre des dispositifs selon les réponses de l'appel à projet. 2023 : ouverture du dispositif et recrutements. 2024 : fonctionnement courant
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	- Effectivité de l'extension de l'ouverture de places en IME ; - Nombre total d'accueils réalisés pendant les week-end et vacances scolaires ; - Nombre d'enfants confiés différents concernés par an ; - Profils des enfants pris en charge ; - Nombre et nature des actions conjointes mises en place, en lien avec les services de l'ASE.
Points de vigilance	- Coûts et financements nécessaires ; - Bonne articulation dans les prises en charge conjointes ; - Prendre en compte l'enfant dans toutes ses dimensions sans l'enfermer dans un statut stigmatisant (handicap, ASE) ; - Prévention des troubles du comportement ; - Favoriser l'inclusion du jeune (scolarité, famille, environnement, activités sportives et culturelles) ; - Dépasser les cloisonnements institutionnels (culture, temporalité, outils, communication) ; - Anticiper les changements, prévenir l'urgence et les ruptures ; - Favoriser les échanges sur les pratiques entre professionnels de l'ASE et du handicap.
BILAN 2021	
Rédaction du cahier des charges.	
BILAN 2022	
Entre janvier et juin 2022 : publication de l'appel à manifestation d'intérêt, analyse des deux offres reçues, passage en commission arbitrage et choix du projet. L'IME le Sonnenhof à Bischwiller a été retenu pour l'ouverture d'un groupe de 8 enfants. Des échanges tripartites ARS/CeA/ Sonnenhof ont eu lieu sur les dispositions de la convention.	

Perspectives 2023 (avril 2023)
Lancement du circuit de signature de la convention : passage en commission permanente de mai 2023 pour la CeA. Recrutement du personnel par le Sonnenhof. Ouverture du groupe dès recrutement.
BILAN 2023
Ouverture des places en septembre 2023 : 7 mineurs accueillis en 2023. 1 accueil en avril 2024
Perspectives 2024 (octobre 2024)
Fonctionnement courant Bilan via la réunion du COPIL annuel (mai 2024) : Souhaits remontés par le Sonnenhof : Durée souhaitée des prises en charge entre 12 et 18 mois Souhait d'un tableau de suivi avec les référents et l'exercice du droit des parents Souhait d'avoir une liste d'attente Nécessité de concertation préalable avec le détail des situations Souhait de rajeunir les situations qui sont orientées Bilan à mi-parcours avec des dates fixées en amont En fonction du solde de crédits pour cette action, la création de places complémentaires pour des jeunes à double vulnérabilité présentant un trouble du spectre autistique pourra être envisagé en lien avec les services de l'ASE et le Sonnenhof. Un dossier AMI 50 000 solutions serait à prévoir dans ce cas.

FICHE ACTION N°9.3 Compléter l'offre d'une équipe mobile d'appui ENGAGEMENT N°2 - OBJECTIF N°9 Compléter l'offre d'accompagnement de tous les enfants protégés en situation de handicap.	
Référent : Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance – CEA :	
Constat du diagnostic	Sur le territoire bas-rhinois de la Collectivité européenne d'Alsace, les enfants confiés à l'ASE en situation de handicap ont fait l'objet d'une étude spécifique par la MDPH et le Service de Protection de l'Enfance intitulée « Les enfants en situation de handicap confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance : mieux connaître pour mieux accompagner ». Un important travail de diagnostic a été réalisé pour mieux comprendre les besoins de ces enfants doublement vulnérables et les difficultés qu'ils rencontrent dans leurs parcours de vie. L'étude menée a mis en lumière qu'au 31/12/2017 : - 527 mineurs confiés à l'ASE (soit 21 %) sont en situation de handicap reconnu par la MDPH ; - 61 % de ces enfants ont une orientation MDPH vers un établissement ou un service médico-social (IME ou ITEP). Sur 139 enfants orientés vers un ITEP, seuls 45 % sont admis au sein de ce type d'établissement. Parmi les 55 % qui ne le sont pas, 31% sont pris en charge ailleurs : en classe ordinaire avec AESH, en classe SEGPA, en SESSAD, ITEP ou encore en ULIS. Ce sont ainsi 24 % des jeunes orientés vers un ITEP qui ne bénéficient d'aucune prise en charge spécifique. Pour les 152 enfants qui bénéficient d'une orientation vers un IME, 72 % sont admis au sein de ce type d'établissement. Parmi les 28 % qui ne le sont pas, 8 % ne bénéficient d'aucune prise en charge spécifique puisque les 20% restant sont scolarisés en ULIS principalement. On peut donc s'interroger sur l'adéquation des modalités d'accompagnement mises en place au regard des besoins de compensation évalués par la MDPH. - Ces enfants et adolescents vivent pour la plupart en établissement ASE (41 %) et en famille d'accueil (37 %). Au total : 19 sont en rupture de parcours et 62 sont à risque de rupture. La mise en œuvre de la Réponse Accompagnée Pour Tous au sein de la MDPH a permis dans un certain nombre de situations (et surtout dans sa phase initiale de lancement en 2017-2018) de trouver des solutions pour quelques jeunes mineurs confiés à l'ASE. Depuis 2 ans environ, les solutions trouvées deviennent exceptionnelles malgré l'organisation de Groupes Opérationnels de Synthèse réunissant de nombreux partenaires. La persistance de nombreux amendements Creton constitue toujours un frein à l'admission en établissement.

	Dans la logique de l'orientation ciblant une société inclusive, les moyens nouveaux ont en effet été dirigés vers la création ou le renforcement des services d'appui et de coordination dans le secteur de l'enfance. Des points de tension sont relevés dans les structures de protection de l'enfance qui ne sont pas adaptées pour la prise en charge à temps plein des enfants en situation de handicap. Ces difficultés s'expliquent notamment par des formations inadaptées des professionnels à la gestion des troubles du comportement et un manque de logique de soin intégrée aux établissements. Alors qu'ils auraient besoin d'une approche intersectorielle renforcée, les enfants confiés en situation de handicap doivent naviguer entre des interlocuteurs et des modes de prises en charge distincts les uns des autres, au suivi haché et parfois contradictoire, loin de l'idée d'un parcours fluide et centré sur leurs besoins. De manière plus générale, un manque d'articulation entre champ du handicap et champ de la protection de l'enfance est constaté.
Objectif opérationnel	- Garantir une stabilité et une continuité des parcours ainsi que la prise en charge des enfants confiés en situation de handicap ou présentant des troubles du neuro-développement et des troubles du comportement. Ces enfants nécessitent une évaluation, un diagnostic, permettant de construire un projet individuel cohérent ; - Renforcer l'articulation entre le champ du handicap et de la protection de l'enfance et apporter un soutien aux professionnels de ces deux champs d'intervention ; - Désamorcer les difficultés afin d'éviter l'entrée dans des dispositifs de situations complexes ; - Disposer d'une équipe mobile dédiée aux professionnels de la protection de l'enfance et à titre plus exceptionnel en recours des professionnels du champ du handicap.
Description de l'action	L'équipe mobile a double compétence : - Intervenir en expertise et en appui des professionnels de la protection de l'enfance quand ils sont en difficulté pour assurer la prise en charge au quotidien de l'enfant ; - Venir ponctuellement renforcer les interventions directes auprès d'un enfant, en fonction d'objectifs précis préalablement déterminés. L'équipe pluridisciplinaire assurera tout au long du parcours : - Des consultations préventives aux enfants ASE au sein des établissements et sur sollicitation à domicile ou au plus près du lieu de vie ; - Elle accompagne à la réalisation du projet individuel ; - Elle apporte des compétences aux équipes d'encadrement de ces enfants.

	L'équipe mobile a également vocation à mener des actions de sensibilisation collective auprès des équipes encadrantes, des familles d'accueil ou des parents d'enfants confiés. Concernant les prestations d'appui-conseil, l'équipe mobile intervient après demande des professionnels et régulation par une commission pluridisciplinaire. Un comité de suivi des situations signalées à l'équipe mobile est organisé tous les trimestres.
Identification des acteurs à mobiliser	- Secteur associatif ; - Services du soin : CHS, CAMSP ; - ARS ; - MDPH ; - Education nationale ; - ASE ; - Personnels de la protection de l'enfance.
Moyens financiers prévisionnels	2022 : 100 000 € Création d'une équipe pluridisciplinaire (exemple : éducateur, psychologue, ...). 2023 : 200 000 € Extension de l'équipe mobile 2024 : 200 000 € Fonctionnement de l'équipe mobile
Calendrier prévisionnel	- Novembre 2021 : définition d'un cahier des charges avec l'opérateur retenu en lien avec l'ARS, l'ASE et la MDPH. - Mise en œuvre courant 1^{er} trimestre 2022.
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	- Nombre de jeunes pris en charge par l'équipe ; - Lieux de prise en charge principal ; - Durée d'intervention de l'équipe mobile ; - Délai moyen entre le signalement et l'intervention effective ; - Nombre d'interventions pour le suivi de chaque enfant ; - Nombre de participants aux formations, informations par an ; - Bilan financier détaillé de l'activité.
Points de vigilance	Garantir l'articulation entre ce dispositif et les autres dispositifs intervenant dans le champ de la protection de l'enfance et du handicap. Intervenir en subsidiarité par rapport à l'ensemble des autres dispositifs. Garantir une évaluation objective des besoins de l'enfant.

	Veiller à passer le relais dès que possible aux dispositifs de droit commun ou de droit spécifique pouvant prendre en charge les besoins de l'enfant (SESSAD, CHS, CMPP ...). En tout état de cause, l'intervention de l'équipe mobile ne peut être que ponctuelle.
BILAN 2021	
Un bilan des équipes mobiles existantes était nécessaire avant d'envisager leur extension avec une spécificité pour les enfants confiés ASE.	
BILAN 2022	
Elaboration de la nouvelle convention 2023-2026 : - Renforcement des moyens humains de l'équipe mobile ressource, - Fixation d'objectifs spécifiques pour l'accompagnement des enfants relevant d'une mesure ASE, - Couverture de la totalité du territoire Bas-Rhinois.	
Perspectives 2023 (avril 2023)	
Signature de la convention (ARS et DITEP) et mise en œuvre depuis le 1 ^{er} janvier 2023.	
BILAN 2023	
Côté établissements ASE et Asfam : En 2023, 15 demandes pour une intervention EMR Sur ces 15 demandes, 1 refus car l'enfant était chez les parents : - 8 enfants chez une Ass-fam, - 2 au FDE, - 3 à Louise de Marillac, - 1 à Mertian Ehl A compter de novembre 2023, une coordinatrice unique pour l'EMR a pris ses fonctions.	
Perspectives 2024 (avril/ mai 2024)	
Création de places supplémentaires. En fonction du solde et si la montée en charge d'activité le justifie, un renfort pourrait être envisagé.	

FICHE ACTION N° 10

*Renforcer la participation des enfants et des jeunes aux rencontres annuelles de l'Observatoire
Départemental de la Protection de l'Enfance (ODPE)*

ENGAGEMENT 3 – OBJECTIF 10

*Systématiser la participation des enfants et des jeunes aux observatoires départementaux de la
protection de l'enfance (ODPE)*

Référent : Chargé de mission participation des personnes accompagnées – Direction de l'Aide
Sociale à l'Enfance

Etat des lieux

Tant au niveau national que supra national, le cadre juridique place l'expression du mineur comme un droit fondamental.

Dès 1989, la Convention Internationale des Droits de l'Enfant consacre ce droit dans son article 12 qui stipule que « *Les Etats parties garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité.* »

En droit français, on retrouve ce principe notamment dans les lois du 2 janvier 2002 et du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance.

L'Observatoire de la protection de l'enfance (ODPE) :

La loi du 10 juillet 1989 relative à la prévention des mauvais traitements à l'égard des mineurs et à la protection de l'enfance a posé les premiers jalons de l'observation départementale de la protection de l'enfance.

La loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance, crée un observatoire de la protection de l'enfance dans chaque département et lui confère une place stratégique dans la définition et le suivi des politiques locales de protection de l'enfance.

Les missions des ODPE sont renforcées par la loi du 14 mars 2016 et sa composition précisée par décret.

Ces missions sont au nombre de 5 :

- 1° Recueillir, examiner et analyser les données relatives à l'enfance en danger dans le département,
- 2° Etre informé de toute évaluation des services et établissements intervenant dans le domaine de la protection de l'enfance,
- 3° Suivre la mise en œuvre du schéma départemental de protection de l'enfance,
- 4° Formuler des propositions et avis sur la mise en œuvre de la politique de protection de l'enfance dans le département,
- 5° Réaliser un bilan annuel des formations continues délivrées dans le département et élaborer un plan pluriannuel des besoins en formation de tous les professionnels concourant dans le département à la protection de l'enfance.

Dans le Bas-Rhin, l'ODPE a été mis en place le 19 septembre 2016.
La réunion plénière de l'ODPE 67 se réunit au moins une fois par an.

	Par ailleurs, un comité technique (formation restreinte) se réunit au minimum 2 fois par an pour la conduite opérationnelle des travaux de l'Observatoire et la préparation de la réunion plénière. Deux associations de représentants d'usagers font partie de l'ODPE : l'Association d'Entraide des Personnes accueillies en protection de l'enfance (ADEPAPE) et l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF). Rebond du Cœur est très actif et collabore régulièrement avec l'ODPE pour favoriser la participation directe de jeunes à l'ODPE. L'ODPE du Bas-Rhin a en effet initié plusieurs rencontres avec des jeunes majeurs au cours de l'année 2020. Lors de la rencontre annuelle de l'ODPE en octobre 2020, un film a été diffusé présentant le témoignage de deux jeunes. L'une d'entre elles était présente et a pu témoigner de son parcours, des difficultés rencontrées et échanger avec les représentants des différentes institutions : Gendarmerie, Police, ASE, ...
Objectifs opérationnels	• Identifier des jeunes volontaires pour constituer un groupe d'échanges et de réflexion prêt à partager avec les membres de l'ODPE sur divers aspects de la mise en œuvre de la politique de protection de l'enfance dans le Bas-Rhin. Ils constitueront un panel représentatif en termes d'âge, de sexe, de modalité de prise en charge et de lieu d'habitation (urbain – rural) ; • S'appuyer sur les associations en lien direct avec les jeunes bénéficiant d'une mesure de protection de l'enfance : ADEPAPE, Rebond du Cœur, UDAF ; • Elaborer un programme d'accompagnement à destination des enfants et des jeunes pour leur permettre d'être à l'aise lors de leurs interventions en séance plénière ; • Construire la démarche de bilan de la participation des enfants et des jeunes à l'ODPE.
Description de l'action	L'action vise à : • Constituer un groupe d'enfants et de jeunes, bénéficiant d'une prestation de l'aide sociale à l'enfance ; • Former les membres de ce groupe pour leur permettre de prendre connaissance du contexte de leur intervention et d'avoir un maximum d'outils pour participer activement à l'ODPE. Le programme de formation sera construit en ce sens ; • Identifier, avec le groupe, des thématiques de travail dont les conclusions seront présentées à l'ODPE comme, par exemple : la majorité, le Projet Pour l'Enfant (PPE), l'évaluation du PPE, ... pour recueillir leur parole ; • Programmer un bilan de la participation du groupe à l'ODPE.
Identification des acteurs à mobiliser	Agents de la CeA : les membres de l'ODPE, le comité technique de l'ODPE, des assistants familiaux de la CeA. Partenaires extérieurs : les membres de l'ODPE, les MECS, les enfants et les jeunes, l'ADEPAPE, Rebond du Cœur, l'UDAF.

Moyens financiers prévisionnels	Une subvention de 20 000 € fléchée à destination d'une association en charge d'identifier et d'accompagner des jeunes partants pour intervenir par leur témoignage sur leur parcours auprès des professionnels et des jeunes dans les établissements et chez les assistants familiaux.
Calendrier prévisionnel	T1 – 2021 : Constitution du groupe d'enfants et de jeunes. Elaboration du programme des rencontres et des sujets débattus. T2 – 2022 : Participation des enfants et des jeunes à l'ODPE et présentation des travaux à l'ODPE. 2023 : Participation des enfants et des jeunes à l'ODPE et présentation des travaux à l'ODPE. 2024 : Participation des enfants et des jeunes à l'ODPE et présentation des travaux à l'ODPE.
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	• Constitution du groupe d'enfants et de jeunes ; • Nombre d'enfants participant à l'ODPE ; • Dates des rencontres ; • Contributions du groupe à la conférence stratégique.
Points de vigilance	• Veiller à la distinction entre l'objectif de participation à l'ODPE et les études permettant de mieux connaître le public des enfants et des jeunes ayant un parcours à l'ASE. • Permettre l'expression de chacun en fonction de son âge (capacité de discernement). • Convergence avec la fiche action 12 - objectif 10 du CDPPE du Haut-Rhin « <i>Systématiser la participation des enfants et des jeunes aux observatoires départementaux de la protection de l'enfance (ODPE)</i> » - veiller à une cohérence d'action entre les deux ODPE.
BILAN 2021	
Suite au départ de la Responsable de l'ODPE 67, du temps de recrutement de sa remplaçante et de la priorisation de la formation aux contrôles (8 semaines) le sujet n'a pas encore pu être constitué.	
BILAN 2022	
L'installation de l'Observatoire Alsacien de la Protection de l'Enfance a été faite le 10 novembre 2022, à l'issue des 1ères assises alsaciennes de la Protection de l'Enfance. Les assises ont été ouvertes par une table ronde de jeunes anciennement confiés et une pièce de théâtre jouée par des adolescents actuellement confiés.	
Perspectives 2023 (avril 2023)	
Le Conseil des enfants sera installé le 6 mai 2023 en présence des élus de la commission Jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme. Le lancement concernera une cinquantaine de jeunes placés en familles d'accueil ou en établissements.	

Cette instance participative doit répondre à un double objectif :

- Permettre aux jeunes qui font actuellement l'objet d'une mesure de placement ou bénéficient d'un contrat jeunes majeurs avec hébergement de s'exprimer et d'échanger sur les préoccupations liées à leur prise en charge ;
- Tenir compte de l'avis des jeunes dans l'élaboration de la politique de protection de l'enfance de la collectivité, notamment sur ce qui a trait à leur vie quotidienne.

Ce Conseil sera composé de jeunes de 8 à 21 ans, actuellement confiés à l'aide sociale à l'enfance en Alsace, et issus de tous les territoires de la CeA. 3 à 4 fois par an, ces jeunes se réuniront en **quatre sous-groupes**, en fonction de leur âge (8-14 ans et 15-21 ans) et de leur lieu de résidence, pour échanger sur des thématiques qu'ils auront préalablement choisies ensemble.

Les réunions feront à chaque fois l'objet d'un compte rendu, voté lors de la séance suivante, qui sera ensuite restitué à la séance plénière annuelle, en comité de direction ASE et par l'ODPE.

En plus de ces instances thématiques en sous-groupes, une **instance plénière** se réunira une fois par an dans la salle de l'Assemblée à Colmar ou à Strasbourg, en présence des élus, des services, des partenaires et des associations d'anciens enfants confiés. Cette instance plus formelle sera l'occasion de rendre compte des avancées de l'année écoulée, des thématiques abordées et des évolutions envisagées.

Pour valoriser l'engagement des jeunes qui participeront, il est proposé de leur remettre un **certificat d'engagement citoyen** lors du Conseil de développement.

BILAN 2023

Le Conseil des jeunes d'Alsace a été **officiellement installé le 06 mai 2023** à l'Hôtel d'Alsace de Strasbourg en présence d'élus et de la Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Afin d'accompagner cette instance et plus largement la démarche de participation des personnes accompagnées, **un poste a été créé** au sein de la Direction de l'Aide sociale à l'Enfance avec une prise du poste de la chargée de mission le 01 juillet 2023.

Le conseil des jeunes se compose de **40 jeunes âgés de 8 à 18 ans volontaires**, et actuellement confiés en établissements pour 72% d'entre eux et en familles d'accueil sur l'ensemble du territoire alsacien.

Au total en 2023, **3 rencontres (2 mai en mai et 1 en novembre 2023)** ont été organisées permettant une cohésion et dynamique de groupe, de **voter un nom dédié à l'instance : « Aide et Confiance aux jeunes »** et de définir avec eux **5 thématiques** de travail :

- Les décisions qui nous concernent, par qui et pourquoi ?
- La relation éducative
- La séparation avec ma fratrie
- La relation avec mes parents

Un calendrier des rencontres a été posé pour 2024 (en moyenne 1 rencontre tous les 2 mois).

Chaque rencontre porte sur une des thématiques avec une animation spécifique dédiée (sport, théâtre...)

Les jeunes sont investis, engagés et participent pleinement à la démarche participative. Elles font l'objet de compte rendu avec propositions de pistes d'amélioration et verbatim.

18 professionnels de terrain de la DASE volontaires sont impliqués dans le projet et aide à l'organisation et l'animation des rencontres **en partenariat avec la Direction des sports et la vie association et les associations** en lien direct avec les jeunes bénéficiant d'une mesure de protection de l'enfance : ADEPAPE, Touline, le Lieu.

Perspectives 2024 (avril/ mai 2024)

La **poursuite des rencontres** avec le Conseil des jeunes « Aide et Confiance aux jeunes »:

- 10/02/24 : Théâtre Forum à Colmar
- 03/04/24 : Olympiades para sport à Erstein
- 15/06/24 : rencontre avec des anciens de l'ASE à Strasbourg
- 06/09 et 07/09/24 : Séjour Paris
- Fin d'année (date en cours) : restitution des travaux en plénière

Les jeunes iront à Paris le 06 et 7 septembre 2024 pour assister aux épreuves de jeux paralympiques d'athlétisme au Stade de France et de Cécifoot au Champs de Mars). En vue de préparer ce séjour, des initiations au handisport et rencontres de sportifs sont organisés en amont et permettent la sensibilisation, l'échanges autour des valeurs du sport et handicap.

2 membres du Conseil des jeunes ont participé à la conférence stratégique de l'ODPE le 17 avril 2024 et sont intervenus pour présenter le Conseil et leur intérêt à s'y engager.

A l'instar du Conseil des jeunes, **un projet de comité des parents et familles** est en cours de construction, avec un démarrage prévu en octobre 2024.

Suite à **notre candidature à l'appel à manifestation d'intérêt de l'Agence Nouvelle des Solidarités Actives et la DGCS**, notre collectivité fait partie des 8 territoires retenus pour bénéficier d'une **formation à la Participation en protection de l'enfance**.

En septembre 2024, une formation sera ainsi proposée aux établissements de protection de l'enfance pour mettre en place et/ou dynamiser les conseils de vie sociale au sein de leurs structures.

FICHE ACTION N° 11 Renforcer l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance (ODPE) ENGAGEMENT TRANSVERSE - OBJECTIF N° 11 Renforcer les ODPE	
Référent : La Responsable de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'enfance – Direction de l'ASE – Unité Nord	
Etat des lieux	Instauré par l'article 16 de la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance, puis renforcé par la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant et la feuille de route 2015-2017 pour la protection de l'enfance, l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance (ODPE) occupe une place stratégique dans la définition, le suivi et l'évaluation des politiques locales en faveur de l'enfance et de la famille, et plus spécifiquement de protection de l'enfance. Lieu de mutualisation et d'échange des connaissances, il contribue à mieux faire connaître le dispositif de protection de l'enfance, tant à l'échelon départemental qu'à l'échelon national, et à le faire évoluer. Il favorise la collaboration et l'articulation entre l'ensemble des acteurs de la protection de l'enfance et ceux qui y concourent, et contribue au décloisonnement des pratiques professionnelles. L'article L. 226-3-1 du CASF définit ses missions comme suit : « 1° Recueillir, examiner et analyser les données relatives à l'enfance en danger dans le département, au regard notamment des informations anonymes transmises dans les conditions prévues à l'article L. 226-3. Ces données sont ensuite adressées par chaque département à l'Observatoire national de la protection de l'enfance ; 2° Etre informé de toute évaluation des services et établissements intervenant dans le domaine de la protection de l'enfance et assurée en application de l'article L. 312-8 ; 3° Suivre la mise en œuvre du schéma départemental prévu à l'article L. 312-5 en tant qu'il concerne les établissements et services mentionnés aux 1° et 4° du I de l'article L. 312-1, et de formuler des avis ; 4° Formuler des propositions et avis sur la mise en œuvre de la politique de protection de l'enfance dans le département ; 5° Réaliser un bilan annuel des formations continues délivrées dans le département en application de l'article L. 542-1 du code de l'éducation, qui est rendu public, et d'élaborer un programme pluriannuel des besoins en formation de tous les professionnels concourant dans le département à la protection de l'enfance. L'Observatoire départemental de la protection de l'enfance établit des statistiques qui sont portées à la connaissance de l'assemblée départementale et transmises aux représentants de l'Etat et de l'autorité judiciaire ».

	L'ODPE du département du Bas-Rhin a été installé le 19 septembre 2016. Il réunit l'ensemble des acteurs locaux de la protection de l'enfance. Sa gouvernance repose sur une conférence stratégique qui se réunit au moins une fois par an et un Comité technique qui se réunit à une fréquence plus régulière. Des commissions de travail sont organisées sur différentes thématiques. L'ODPE apporte une expertise prospective et transversale sur les questions liées à l'enfance en difficulté et l'enfance en danger. Il formule des recommandations et des avis en matière d'évolution des organisations et des pratiques professionnelles, ainsi que de politiques départementales. Par la constitution d'un savoir transversal (connaissance formalisée, objectivée et quantifiée des phénomènes sociaux), l'observation sociale est un outil d'aide à la décision permettant la définition, le suivi et l'évaluation des politiques sociales. Elle s'inscrit dans une démarche de rationalisation des politiques et des coûts de traitement, d'évolution et d'adaptation des moyens d'action et des modes d'intervention. Ainsi, la question des connaissances, de leur élaboration, de leur diffusion et de leur appropriation par tous les acteurs est centrale dans la réflexion et l'action de l'ODPE. La production de données statistiques concluantes, solides et pertinentes, est un enjeu fondamental pour soutenir les prises de décisions au niveau des politiques et des pratiques. Dans le cadre de la construction de la CeA, il est indispensable de consolider et de développer les données statistiques du Bas-Rhin et du Haut-Rhin pour permettre une convergence territoriale et renforcer l'efficacité des politiques et des pratiques dans les champs de l'enfance, de la famille et de la protection de l'enfance.
Objectifs opérationnels	▪ Développer la fonction d'observation et de recherche de l'ODPE, ▪ Formaliser et mettre en œuvre une méthodologie de recueil, d'examen et d'analyse des données relatives à la protection de l'enfance en danger.
Description de l'action	Renforcer les équipes de la Collectivité par un 1 ETP pour : ▪ Consolider et développer la production de données statistiques, ▪ Préparer la convergence des données statistiques du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, dans le cadre de la construction de la CeA.
Identification des acteurs à mobiliser	Agents de la CeA : les services de la Solidarité, les membres de l'ODPE. Partenaires extérieurs : les membres de l'ODPE.
Moyens financiers prévisionnels	Financement Etat (BOP 304) : 45 000 € (2024) pour la convergence et la production des indicateurs de l'ODPE.
Calendrier prévisionnel	T1 – 2021 : renforcement des moyens humains d'un ETP T2 – 2022 : production de statistiques communes (Bas-Rhin/Haut-Rhin) 2023 : production de statistiques communes

	2024 : production de statistiques communes, actions recherches
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	▪ Nombre de réunions de l'ODPE, Conférence stratégique et Comité Technique ▪ Nombre de points à l'ordre du jour concernant les données chiffrées ▪ Actualisation des données chiffrées à l'échelle de la CeA.
Points de vigilance	Exploiter les données chiffrées dont disposent les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin sur la protection de l'enfance pour le recueil et l'analyse de données statistiques communes avec 2 logiciels métiers différents (SOLIS & IODAS).
BILAN 2021	
La création d'un tableau de bord mensuel indicateurs à l'échelle DASE CeA a nécessité un travail important conjoint entre la Chargée de mission pilotage de l'activité et des systèmes d'information à la DASE, et une Chargée de mission projets et pilotage du Service SIAS pilotage à la DITP.	
BILAN 2022	
Le travail de création d'indicateurs s'est poursuivi, service par service pour accompagner les cadres dans le pilotage de leur activité. Les données du tableau de bord ont pu être présentées lors des instances ODPE (2 comités de décisions et de suivi en mai 2022, installation de l'Observatoire Alsacien en novembre 2022) ainsi que dans le cadres des rencontres avec les directeurs d'établissements ASE et aux magistrats.	
Perspectives 2023 (avril 2023)	
L'observatoire alsacien se structure et des moyens supplémentaires sont fléchés pour : - Organiser son suivi administratif et logistique - Piloter son activité et rendre compte des avancées - Mettre en œuvre de la feuille de route établie par le comité de pilotage Un travail a démarré pour étudier les conditions de la faisabilité de remonter l'ensembles des données demandées par l'ONPE via le dispositif OLINPE. Le tableau de bord mensuel sera augmenté par des commentaires qualitatifs sur les items les plus remarquables.	
BILAN 2023	
Il n'y a pas eu de conférence stratégique ni de comité technique réuni sur 2023. Le travail sur la remontée des données via OLINPE s'est poursuivi sur 2023 avec la participation aux ateliers thématiques organisés par la DREES et en lien avec les travaux d'harmonisation des systèmes d'information au sein de la Collectivité européenne d'Alsace. Tenue des assises alsaciennes de PE	

Un poste supplémentaire a été mis en place à compter du 15 novembre 2023 pour renforcer les moyens de l'Observatoire Alsacien de Protection de l'Enfance dans la mise en œuvre de recherches actions : Mise en place d'une recherche action sur la prostitution des mineurs débutée pendant l'été 2023, mise en place sur la fin d'année d'une étude comparative franco-allemande sur les facteurs favorisant les alternatives au placement.

Perspectives 2024 (avril/ mai 2024)

- Poursuite participation aux ateliers organisés par la DREES, finalisation de l'état des lieux des freins et des points d'appui à la fiabilisation des données sur l'ensemble des indicateurs demandés, proposition d'un plan d'action en lien avec l'harmonisation des systèmes d'information au sein de la CeA
- Mise en place de 2 conférences stratégiques sur l'année 2024
- Présentation de chiffres protection de l'enfance, Protection maternelle et infantile, autonomie et PJJ ainsi que du plan d'action Enfance.
- Finalisation de l'étude comparative franco-allemande sur les facteurs favorisant les alternatives au placement au 1er trimestre 2024
- Finalisation de l'action recherche sur la prostitution des mineurs pour juin 2024.
- Démarrage d'une action recherche sur les familles monoparentales, bénéficiaires du RSA et suivies en Protection de l'Enfance en Juin 2024
- Mise en place d'une veille juridique

2. Fiches action – objectifs facultatifs

ACTION 12 : Augmenter la capacité d'accueil des fratries dans le dispositif bas-rhinois

ACTION 13 : Création de postes de travailleur social « Aide à la Parentalité »

ACTION 14 : Augmenter les capacités de prise en charge en Aide Educative à Domicile Renforcée afin de mieux répondre aux besoins de la population

ACTION 15 : Renforcer l'offre d'accompagnement dédiée aux jeunes majeurs, notamment anciens Mineurs Non Accompagnés (MNA)

FICHE ACTION N° 12

Augmenter la capacité d'accueil des fratries dans le dispositif bas-rhinois

ENGAGEMENT 2 - OBJECTIF 18

Créer 600 nouvelles places d'accueil en fratries au niveau national à l'horizon 2022

Référent : Chef de service Offre d'accueil en établissements

Etat des lieux

La Convention internationale des droits de l'enfant affirme dans son préambule que :

« l'enfant, pour l'épanouissement harmonieux de sa personnalité, doit **grandir dans son milieu familial**, dans un climat de bonheur, d'amour et de compréhension ».

Lorsque la situation le nécessite, **l'enfant peut être amené à être pris en charge par l'ASE.**

Principe affirmé depuis longtemps, grandir ensemble est un facteur important de l'équilibre et la construction de chaque enfant d'une fratrie. C'est pourquoi le législateur insiste sur la prise en compte de cette question :

- **La loi de 2007** prévoit que le lieu d'accueil de l'enfant doit être recherché dans l'intérêt de celui-ci, afin de faciliter l'exercice du droit de visite et d'hébergement par le ou les parents ainsi que **le maintien de ses liens avec ses frères et sœurs.**
- **La loi de 2016** est plus précise : **le projet pour l'enfant prend en compte les relations personnelles entre les frères et sœurs**, lorsqu'elles existent, **afin d'éviter les séparations**, sauf si cela n'est pas possible ou si l'intérêt de l'enfant commande une autre solution.

Un **nouveau projet de loi**, en débat actuellement, va encore plus loin en proposant une modification du Code civil en ce qui concerne les liens personnels entre frères et sœurs, inspirée de ce qui est prévu en matière de relations continues entre les grands-parents et leurs petits-enfants. « En toutes circonstances, **les frères et sœurs mineurs ont le droit de ne pas être séparés**, à moins que cela soit contraire à l'intérêt de l'enfant ».

Le 7 juillet 2021, l'Assemblée nationale s'est déjà positionnée pour **interdire la séparation des frères et sœurs pris en charge par l'Aide sociale à l'enfance** (voté à l'unanimité).

Les auditions menées avant l'adoption de ce projet de loi ont révélé qu'il restait particulièrement difficile de trouver des places pour les enfants extraits de leur famille, et encore plus **ardu lorsqu'il s'agissait d'en placer 2, 3 ou plus ensemble**, constat que nous partageons.

	Au 1^{er} janvier 2021, sur 2 386 mineurs confiés à l'ASE Bas-Rhin (hors MNA) : - 1443 enfants, soit 60 % sont accueillis avec leur fratrie. - 379 enfants, soit 15 % sont même issus de fratries de plus de 3 enfants. <table><tr><th></th><th>Nb de fratries</th><th>Nb d'enfants concernés</th></tr><tr><td>Nombre de fratries</td><td>549</td><td>1443</td></tr><tr><td>dont 2 enfants placés</td><td>333</td><td>666</td></tr><tr><td>dont 3 enfants placés</td><td>132</td><td>396</td></tr><tr><td>dont plus de 3 enfants placés (moyenne 4,7)</td><td>83</td><td>379</td></tr></table> Le Foyer de l'enfance est sollicité en priorité pour les situations d'urgence et peut être amené à accueillir des fratries sur une période plus ou moins longue. En fonction des situations et des places disponibles, les enfants sont orientés en famille d'accueil ou en établissement. En ce qui concerne les fratries, le principe de non-séparation est privilégié, sauf indication contraire, mais pas toujours respecté du fait d'une insuffisance de places spécialisées. En effet, seuls 3 établissements ont inscrit dans leur projet d'établissement l'accueil de fratries (SOS Village Enfants, St François d'Assise et St Joseph) pour un total de 76 places. Pour les autres, les demandes d'admission permettant également l'accueil de fratries sont faites : • Dans les 2 autres établissements qui fonctionnent avec des pavillons (Louise de Marillac, le Freihof), capacité totale 38 places ; • En familles d'accueil employées par la Collectivité (410 assistants familiaux) pour les fratries de 2 et de 3. Notre volonté est de mieux satisfaire aux obligations légales dans l'intérêt supérieur des enfants en augmentant notre capacité d'accueil fratries, par transformation et création.		Nb de fratries	Nb d'enfants concernés	Nombre de fratries	549	1443	dont 2 enfants placés	333	666	dont 3 enfants placés	132	396	dont plus de 3 enfants placés (moyenne 4,7)	83	379
	Nb de fratries	Nb d'enfants concernés														
Nombre de fratries	549	1443														
dont 2 enfants placés	333	666														
dont 3 enfants placés	132	396														
dont plus de 3 enfants placés (moyenne 4,7)	83	379														
Objectifs opérationnels	• Adaptation d'accueils en pavillons à l'accueil de fratries, • Ouverture d'un groupe spécifique dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt auprès des établissements ASE du territoire.															
Description de l'action	En 2021, accompagner la reconfiguration de l'offre d'accueil du Foyer départemental de l'enfance par la création d'une maison territoriale. En 2022, créer un groupe fratrie d'une capacité de 8 enfants (extension possible jusqu'à 10), en territoire, adossé à un établissement existant : acquisition ou location d'une maison, recrutement du personnel. En 2023 : fonctionnement courant du groupe En 2024 : Fonctionnement courant															
Identification des acteurs à mobiliser	Agents de la CeA : Direction ASE, Service Offre d'accueil en établissement, Service Accompagnement des enfants confiés nord.															

	Partenaires extérieurs : Les établissements ASE du 67.
Moyens financiers prévisionnels	T1 – 2021 : - Reconfiguration de l'offre d'accueil du Foyer départemental de l'enfance par la création d'une maison territoriale : 43 950 € correspondant au surcoût lié à un fonctionnement en site isolé. 0,5 ETP de coordonnateur projet : 22 500 €. Soit un total de 66 450 €. T2 – 2022 : 552 500 € dont : - Création de 8 places – coût annuel de la place : 66 250 €. 0,5 ETP de coordonnateur de projet : 22 500 €. 2023 : 552 500 € de fonctionnement courant du groupe de vie au sein d'établissement St François d'Assise relevant de la fondation d'Auteuil 2024 : 674 000 € dont : 552 500 € de fonctionnement courant du groupe de vie au sein d'établissement St François d'Assise relevant de la fondation d'Auteuil + 0,5 ETP de coordonnateur de projet : 22 500 €. 121 000 € : ouverture de 10 places supplémentaires au Village d'enfants SOS d'Obernai au 1^{er} octobre 2024
Calendrier prévisionnel	T1 – avril 2021 : Reconfiguration de l'offre d'accueil du Foyer départemental de l'enfance par la création d'une maison territoriale, à OBERHAUSBERGEN. T2 – 2022 : Ouverture de la maison territoriale.
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	- Date d'ouverture des maisons - Nombre d'enfants accueillis au 31 décembre de chaque année.
Points de vigilance	Tension du marché immobilier qui pourrait freiner la location d'une maison susceptible d'accueillir les enfants.
BILAN 2021	
Rédaction du cahier des charges	
BILAN 2022	
De janvier à juin 2022 : publication de l'appel à candidature pour l'ouverture d'un groupe fratrie adossé à une MECS (10 places), analyse des cinq offres réceptionnées, passage en commission d'arbitrage et choix du projet. L'information du candidat retenu s'est faite en juillet 2022.	

C'est le projet de l'établissement Saint François d'Assise de la fondation d'Auteuil qui a été retenu. Un des pavillons, jusqu'alors dédié à l'exercice des mesures de placement à domicile sur le site existant de la MECS, a été affecté à ce projet. L'installation du groupe n'a nécessité aucun travaux et l'ouverture s'est faite progressivement à compter du 21 octobre 2022.

Au 31/12/22, 10 enfants étaient accueillis sur le groupe (4 fratries).

Budget retenu en 2022 : 473 099 €

Perspectives 2023 (avril 2023)

Fonctionnement courant du groupe.

BILAN 2023

Fonctionnement courant du groupe de vie au sein d'établissement St François d'Assise relevant de la fondation d'Auteuil

Perspectives 2024 (avril/ mai 2024)

Fonctionnement courant du groupe de vie au sein d'établissement St François d'Assise relevant de la fondation d'Auteuil.

Création de 10 places pour des fratries au Village d'enfants SOS à Obernai (au 1^{er} octobre 2024).

FICHE ACTION N° 13 Création de postes de travailleur social « Aide à la Parentalité » ENGAGEMENT 2 – OBJECTIF 19 Diversifier l'offre en matière de protection de l'enfance à domicile	
Référents : Direction de l'Action Sociale de proximité	
Etat des lieux	La politique de soutien à la parentalité est une politique dont l'objectif consiste à répondre aux mutations de la famille et aux évolutions des conditions d'exercice du rôle de parent. Cette politique publique consiste à épauler les parents en les informant, les écoutant et en mettant à leur disposition des services et des moyens leur permettant d'assumer pleinement leur rôle. En France, le soutien à la parentalité s'enrichit également de nombreux dispositifs rattachés à d'autres politiques publiques, dont les acteurs ont constaté l'importance d'agir sur les parents pour atteindre leurs objectifs (Education Nationale, politique de la Ville, prévention de la délinquance, ...). La CeA, dans le cadre de ses missions de Protection Maternelle et Infantile et d'Action Sociale de Proximité, est un acteur majeur du soutien à la parentalité. En Alsace, la structure de la population bas-rhinoise est composée de 37 % de ménages avec enfants. Près d'une personne sur 5 (18 %) rencontrée dans les Unités Territoriales d'Action Médico-sociale (UTAMS) ou dans les Unités Territoriales (UT) de la Ville de STRASBOURG (hors PMI) l'a été pour une ou des problématiques liées à l'enfance. Concernant les personnes rencontrées pour une problématique enfance, l'activité est fortement centrée sur le soutien à la parentalité et la prévention, notamment par l'accompagnement au quotidien par les travailleurs sociaux, le Travailleur en Intervention Sociale et Familiale (TISF) et la mise en œuvre des mesures administratives d'Aide Educative à Domicile (AED) notamment. Un ménage avec enfant sur 5 fait l'objet d'une évaluation dans le domaine de la prévention ou de la protection. Plusieurs constats sont réalisés : besoin de coordonner l'action des acteurs institutionnels et associatifs sur les territoires, difficultés de mobilisation et d'information efficace des parents, l'action collective ne correspond pas aux besoins de toutes les familles.
Objectifs opérationnels	▪ Diversifier l'offre en matière de protection et de prévention de l'enfance à domicile ; ▪ Créer des postes de travailleur social « aide à la parentalité ».

Description de l'action	Les unités territoriales d'action médico-sociales (UTAMS et UT de Strasbourg) développent un service de proximité afin d'assurer le soutien des familles, prévenir les risques et le danger encourus pour certains enfants et de fournir des conseils personnalisés de proximité accessibles pour toutes les familles. Pour certaines familles, le besoin d'être accompagnées - en-dehors d'une procédure administrative d'Aide sociale à l'enfance -, sur leurs fonctions parentales et de manière plus soutenue, est nécessaire. Le travailleur social « aide à la parentalité » est chargé de développer des axes de soutien à la parentalité, en lien avec les professionnels médicosociaux des unités territoriales et des partenaires du territoire œuvrant dans le domaine socioéducatif. Il intervient particulièrement lorsque les conflits familiaux sont prégnants. Le soutien à la parentalité s'axe sur plusieurs modes d'intervention : individuel, collectif et en réseau partenarial. Ce professionnel spécialiste du soutien de la fonction parentale contribue à repérer et à analyser les éventuelles situations de risque ou de danger et à proposer des actions visant à protéger l'enfant. L'intervention de ce professionnel vise ainsi à prévenir les prises en charge en assistance éducative. Ce projet s'inscrit en cohérence avec le déploiement du Schéma Départemental d'Accompagnement et de Soutien aux Familles.
Identification des acteurs à mobiliser	Agents de la CeA : Sur le territoire Bas-Rhinois, 5 UTAMS avec 14 équipes médico-sociales dont l'Action sociale de proximité et la PMI. La CeA délègue la mise en œuvre de ses missions d'action sociale de proximité à la Ville de STRASBOURG et en assure le financement. Partenaires extérieurs : Mobilisation d'acteurs ressources de l'environnement et autour de la famille (notamment la CAF), structures de la petite enfance, de l'enfance, de l'adolescence, etc.
Moyens financiers prévisionnels	2021 40 000 € x 1,8 ETP d'amorçage des actions d'aide à la parentalité Soit un total de 72 000 €. 2022 40 000 € x 10 postes couvrant l'ensemble du territoire bas-rhinois de la Collectivité européenne d'Alsace (400 000 €) ; 0,5 ETP de coordonnateur projet (22 500 €). Soit un total de 422 500 €.

	2023 40 000 € x 10 postes couvrant l'ensemble du territoire bas-rhinois de la Collectivité européenne d'Alsace (400 000 €) ; 0,5 ETP de coordonnateur projet (22 500 €). Soit un total de 422 500 €. 2024 : 2 postes d'éducateurs à la parentalité à la Ville de Strasbourg (non inclus dans le périmètre couvert par le Pacte des Solidarités) Soit un total de 80 000 €
Calendrier prévisionnel	2022 et 2023 : Coût des postes en année pleine : 422 500 € pour le territoire bas-rhinois de la CeA. 2024 : Coût des postes en année pleine : 80 000 € pour la Ville de Strasbourg
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	- Nombre de postes déployés ; - Nombre de familles accompagnées par les éducateurs à la parentalité dans les QPV ; - Nombre d'enfants accompagnés par les éducateurs à la parentalité dans les QPV ; - Nombre de familles accompagnées n'ayant pas souhaité poursuivre l'accompagnement.
Points de vigilance	- Veiller à la bonne articulation avec les travailleurs sociaux de secteur, les TS Aide Educative à Domicile et les professionnels Spécialisés Evaluation Enfance (TS et puéricultrices) ; - Contexte sanitaire lié au COVID (suspension ou retard des projets).
BILAN 2021	
Au cours de l'année 2021, différentes réunions de travail des responsables d'équipes territoriales médicosociales ont permis de travailler sur le contenu de la fiche de poste et les attendus du poste d'éducateur à la parentalité au sein des différentes Unités territoriales d'action médicosociale, en lien avec les Territoires de solidarité dans un esprit de convergence Haut-Rhin / Bas-Rhin.	
BILAN 2022	
Nombre de postes déployés : Les professionnels de la Ville de Strasbourg et de la CeA ont été recrutés durant l'année 2022 avec des prises de poste qui se sont échelonnées du mois de mai 2022 jusqu'au mois de septembre 2022. Au 31/12 : 8 postes sont pourvus. Un professionnel a quitté son poste en novembre 2022. Un poste est également non pourvu depuis sa publication. En octobre 2022, le réseau-métier 67 de la CeA a pu être constitué (en miroir et articulation étroite avec le réseau 68) avec un rythme d'une réunion mensuelle.	

Ce réseau a eu pour objectif d'accompagner les professionnels à leur prise de poste, de travailler sur leur champ/périmètre d'intervention, ainsi que sur l'échange de pratiques et de savoirs. Un outil de suivi a également été élaboré et mis en place.

- Nombre de familles accompagnées par les éducateurs à la parentalité dans les zones rurales et dans les QPV : 82 familles
- Nombre d'enfants accompagnés par les éducateurs à la parentalité dont dans les zones rurales et dans les QPV : 126 enfants
- Nombre de familles accompagnées n'ayant pas souhaité poursuivre l'accompagnement : 12 familles

Perspectives 2023 (avril 2023)

Les réunions mensuelles du réseau-métier se poursuivront, les professionnels de la Ville de Strasbourg ont pu prendre part aux réunions dès le mois de février 2023.

Des rencontres semestrielles seront organisées avec le réseau-métier des éducateurs à la parentalité du Haut-Rhin. Une première rencontre a eu lieu le 13 janvier 2023, une deuxième rencontre est envisagée à la rentrée de septembre 2023.

Un bilan annuel des interventions des éducateurs à la parentalité sera également réalisé en lien avec la Ville de Strasbourg.

Par ailleurs, les contrats des Educateurs 67 ont été prolongés jusqu'au 31/12/2023.

BILAN 2023

Au 31/12/23: 6 postes à la CeA étaient pourvus et 2 postes sont restés vacants. Sur les postes qui étaient occupés, un professionnel a quitté son poste en mai 2023.

Les réunions de réseaux se sont poursuivies avec un rythme d'une réunion par mois au 1^{er} semestre 2023 pour passer à une réunion tous les 2 mois en fin d'année 2023.

Tous les postes d'éducateurs à la parentalité du Bas-Rhin ainsi que ceux de la Ville de Strasbourg ont été pérennisés à compter du 01.01.2024.

Les éducateurs à la parentalité ont été à l'initiative d'un projet alsacien portant sur la constitution d'une mallette à outils à destination de l'ensemble des travailleurs sociaux des espaces solidarité alsaciens. La majorité des éducateurs à la parentalité en poste ont pu développer également des actions collectives sur l'ensemble de l'année 2023 associant des partenaires locaux.

En février 2024 : l'ensemble des 8 postes affectés à la CeA ont été pourvus : plusieurs départs/mobilités suite à la pérennisation des postes se sont succédés. L'équipe du réseau-métier a été renouvelée à 80%. Une nouvelle dynamique s'est amorcée avec une rencontre alsacienne des éducateurs à la parentalité qui s'est déroulée en mars 2024.

Perspectives 2024 (avril/ mai 2024)

Les réunions mensuelles du réseau-métier se poursuivront. Des rencontres semestrielles seront organisées avec le réseau-métier des éducateurs à la parentalité du Haut-Rhin. Une première rencontre a eu lieu le 14 mars 2024, une deuxième rencontre est envisagée en octobre 2024.

FICHE ACTION N° 13-2 Création de places de Placement à domicile (PAD) ENGAGEMENT 2 – OBJECTIF 19 Diversifier l'offre en matière de protection de l'enfance à domicile	
Référents : Direction Aide Sociale à l'Enfance	
Etat des lieux	La politique de soutien à la parentalité est une politique dont l'objectif consiste à répondre aux mutations de la famille et aux évolutions des conditions d'exercice du rôle de parent. Cette politique publique consiste à épauler les parents en les informant, les écoutant et en mettant à leur disposition des services et des moyens leur permettant d'assumer pleinement leur rôle. En France, le soutien à la parentalité s'enrichit également de nombreux dispositifs rattachés à d'autres politiques publiques, dont les acteurs ont constaté l'importance d'agir sur les parents pour atteindre leurs objectifs (Education Nationale, politique de la Ville, prévention de la délinquance, ...). La CeA, dans le cadre de ses missions de Protection Maternelle et Infantile et d'Action Sociale de Proximité, est un acteur majeur du soutien à la parentalité. En matière de protection de l'enfance et d'assistance éducative, l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) gère plusieurs mesures d'accompagnement à domicile des enfants et parents en difficulté. L'une de ces mesures est le placement à domicile qui consiste à mobiliser les compétences parentales afin de construire un projet garantissant de meilleures conditions de vie pour l'enfant tout en étant hébergé chez ses parents. Cette mesure permet de : - assurer les conditions d'une sécurité des enfants et adolescents dans le cadre de leur famille, - impulser un processus de changement au sein de la famille en prenant appui sur les compétences parentales, - réinstaurer les relations parents-enfants afin qu'elles deviennent suffisamment cohérentes et sereines, - soutenir des parents dans leur parentalité, et ce, en lien avec les besoins repérés de l'enfant, - s'acheminer vers une autonomie familiale, un mieux-être de la famille pour un mieux-être de l'enfant, - Offrir un mode de prise en charge en amont pour éviter un placement
Objectifs opérationnels	▪ Diversifier l'offre en matière de protection et de prévention de l'enfance à domicile ; ▪ Créer des places de placement à domicile
Description de l'action	Pour certaines familles, le besoin d'être accompagnées -, sur leurs fonctions parentales et de manière plus soutenue, est nécessaire.

	Dans ce cadre, la CeA travaille à augmenter les places de Placement à domicile pour répondre au besoin repéré et plus important sur certains territoires. Ainsi, courant 2023, 21 places de PAD ont pu être créées dans les établissements suivants : - Foyer Charles Frey : 7 places de PAD - Maison d'enfants Louise de Marillac : 7 places de PAD - Institut St Joseph (Service Hestia) : 7 places de PAD
Identification des acteurs à mobiliser	▪ <u>Les agents de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) :</u> - Unités Territoriales d'Action Médico-Sociale (UTAMS) ; - Equipes Territoriales de l'Aide Sociale à l'Enfance (ETASE) ; - Protection Maternelle et Infantile (PMI). ▪ <u>Partenaires extérieurs :</u> - Foyers Charles FREY - Maison d'enfants Louise de Marillac - Institut St Joseph
Moyens financiers prévisionnels	2024 ▪ 19 000 € x 21 places de PAD créées dans les 3 structures bas-rhinoises et prise en charge en année pleine en 2024. Soit un total de 399 000 €.
Calendrier prévisionnel	2024 : Coût des places en année pleine : 399 000 € pour le territoire bas-rhinois de la CeA (247 000€ sur enveloppe 304 et 152 000€ financés par la CeA).
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	▪ Nombre de places occupées ; ▪ Durée de la mesure ▪ L'orientation à la fin de la mesure
Points de vigilance	▪ Veiller à la bonne articulation avec les travailleurs sociaux de secteur, les TS Aide Educative à Domicile et les professionnels Spécialisés Evaluation Enfance (TS et puéricultrices)
Perspectives 2024	
Suite à la création en 2023 de 21 places de placements à domicile, poursuivre le financement de ses places et leur fonctionnement en lien avec les 3 structures.	

FICHE ACTION N° 14

Augmenter les capacités de prise en charge en Aide Educative à Domicile Renforcée afin de mieux répondre aux besoins de la population.

ENGAGEMENT N° 2 – OBJECTIF N° 19

Diversifier l'offre en matière de protection de l'enfance à domicile.

Référents : Responsable de l'Unité prévention ASE – Direction de l'Action Sociale de Proximité

Etat des lieux

Intérêt des mesures d'accompagnement à domicile renforcées

Pour construire un projet adapté aux besoins de chaque enfant relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance, la Collectivité européenne d'Alsace s'est engagée depuis plusieurs années dans la diversification des modalités d'accueil en établissements (placement à domicile, accueil de jour).

Dès 2018, le constat a été fait de l'insuffisance des mesures classiques d'aide éducative à domicile (AED) et d'Aide Educative en Milieu Ordinaire (AEMO) au regard du besoin des familles.

Au titre du renforcement des mesures de prévention, et conformément aux orientations adoptées dans le cadre du budget primitif 2018, un appel à projet a été lancé sur le territoire du Bas-Rhin pour la création de mesures d'AED et d'AEMO renforcées (AED-R et AEMO-R), davantage adaptées aux situations de crises aiguës. Les mesures renforcées permettent une stabilisation des situations plus rapidement et plus en profondeur, grâce à une intervention intensive.

Offres existantes sur le territoire du Bas-Rhin

- Le Département de Protection des Mineurs (DPM) de la Ville de STRASBOURG intervient pour des mesures d'AED et d'AEMO dans les familles de son ressort ;
- Les travailleurs sociaux de la Collectivité européenne d'Alsace assurent les mesures d'AED sur le territoire des Unités Territoriales d'Action Médico-Sociale (UTAMS) : UTAMS Nord, Eurométropole de Strasbourg (EMS), EMS Nord et EMS Sud ;
- L'Association Régionale Spécialisée d'action sociale d'Education et d'Animation (ARSEA) intervient pour des mesures d'AED et d'AEMO sur le territoire des UTAMS Sud, Ouest, Nord, EMS Nord et EMS Sud ;
- Une offre d'AEMO renforcée est mise en œuvre par le Dispositif Jeunesse de l'Armée du Salut à travers le Service d'Adaptation Progressive en Milieu Naturel (SAPMN), existe déjà sur l'Eurométropole de Strasbourg à raison de 70 mesures pour des garçons ou filles de 13 à 21 ans ;
- 60 mesures d'AED et d'AEMO renforcées sont déployées par l'association Adèle de Glaubitz à travers le service HEMERA de l'institution Saint Joseph, depuis septembre 2019.

Tout le territoire est couvert, pour les enfants de 0 à 18 ans mais seulement à hauteur de 130 mesures dont 70 sur l'Eurométropole de Strasbourg et 60 pour le reste du Bas-Rhin.

Malgré l'étendue de l'offre existante, le dispositif demeure sous-calibré par rapport aux besoins

	▪ Dès leur mise en place en décembre 2019, les magistrats ont ordonné très rapidement des AEMO renforcées, mobilisant la quasi-totalité des mesures proposées par l'HEMERA ; ▪ 3 mois après leur lancement, les mesures renforcées ont toutes été attribuées ; ▪ Les UTAMS se sont vu confronter à des délais d'attente importants et n'ont prononcé que quelques AED renforcées ; ▪ Alors que pour les mesures classiques, l'AEMO représente 60 % des mesures et l'AED 40 %, sur les mesures renforcées, la répartition est de 93 % pour l'AEMO-R et 7 % pour l'AED-R. ▪ Aujourd'hui, 60 mesures (6 mois renouvelable 1 fois) sont mises en œuvre et 26 mesures d'AEMO-R sont en attente ; ▪ Le délai moyen entre la décision et la prise en compte de la mesure est de 8 mois ; ▪ Les UTAMS limitent très fortement les demandes d'AED-R, faute de places dans le dispositif renforcé.														
Objectif opérationnel	Il convient de favoriser le recours à l'AED-R pour éviter la dégradation des situations et le placement et de diminuer les délais d'attente par la création de 36 mesures d'AED-R, avec possibilité d'un hébergement temporaire.														
Description de l'action	<u>Renforcement des mesures en AEMO</u> Dès 2021, il est proposé de renforcer les mesures d'AEMO à hauteur de 3 ETP sur six mois pour fluidifier le dispositif. <u>Nouvelles mesures AED-R</u> Un référentiel a été préalablement travaillé avec les opérateurs exerçant en AED et AEMO et les UTAMS qui mobilisent ces aides éducatives afin de clarifier les attendus des mesures renforcées, en comparaison avec les mesures classiques, avec notamment : <table border="1"> <thead> <tr> <th>AED et AEMO classiques</th><th>AED et AEMO renforcées</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1 intervention minimum en moyenne au domicile tous les 15 jours</td><td>2 interventions minimum auprès de la famille par semaine dont une intervention au moins au domicile.</td></tr> <tr> <td>Interventions en journée</td><td>Interventions en journée, en soirée et le week-end.</td></tr> <tr> <td>Amplitude d'intervention 5j/7j de 8h à 19h</td><td>Amplitude d'intervention 6j/7j de 8h à 21h</td></tr> <tr> <td></td><td>Mise en place d'une astreinte</td></tr> <tr> <td>Joignabilité téléphonique et capacité d'intervention rapide (8h-20h) pendant les jours d'ouverture</td><td>Joignabilité téléphonique et capacité d'intervention rapide (8h- 21h) pendant les jours d'ouverture</td></tr> <tr> <td>1 travailleur social pour 30 jeunes suivis</td><td>1 travailleur social pour 12 jeunes suivis</td></tr> </tbody> </table> Leur durée est de 6 mois renouvelable 1 fois.	AED et AEMO classiques	AED et AEMO renforcées	1 intervention minimum en moyenne au domicile tous les 15 jours	2 interventions minimum auprès de la famille par semaine dont une intervention au moins au domicile.	Interventions en journée	Interventions en journée, en soirée et le week-end.	Amplitude d'intervention 5j/7j de 8h à 19h	Amplitude d'intervention 6j/7j de 8h à 21h		Mise en place d'une astreinte	Joignabilité téléphonique et capacité d'intervention rapide (8h-20h) pendant les jours d'ouverture	Joignabilité téléphonique et capacité d'intervention rapide (8h- 21h) pendant les jours d'ouverture	1 travailleur social pour 30 jeunes suivis	1 travailleur social pour 12 jeunes suivis
AED et AEMO classiques	AED et AEMO renforcées														
1 intervention minimum en moyenne au domicile tous les 15 jours	2 interventions minimum auprès de la famille par semaine dont une intervention au moins au domicile.														
Interventions en journée	Interventions en journée, en soirée et le week-end.														
Amplitude d'intervention 5j/7j de 8h à 19h	Amplitude d'intervention 6j/7j de 8h à 21h														
	Mise en place d'une astreinte														
Joignabilité téléphonique et capacité d'intervention rapide (8h-20h) pendant les jours d'ouverture	Joignabilité téléphonique et capacité d'intervention rapide (8h- 21h) pendant les jours d'ouverture														
1 travailleur social pour 30 jeunes suivis	1 travailleur social pour 12 jeunes suivis														

	Ces mesures prévoient également la possibilité d'assurer un hébergement temporaire pour répondre à une situation de crise (3 jours ouvrés maximum). La mesure renforcée permet d'avoir un effet accélérateur notamment au démarrage de l'accompagnement, de mobiliser la famille et le jeune de façon intensive, d'éviter les placements en urgence en cours de mesure « classique ». Les adolescents sont davantage soutenus dans leurs démarches d'insertion sociale et professionnelle et globalement bénéficient d'un cadre éducatif posé de façon plus intensive. Le prix de journée pour des mesures renforcées est de 26,81 €. L'hébergement temporaire facturé en sus en fonction des prises en charge effectives reste très exceptionnel. Le coût global pour la mise en œuvre de ces 60 mesures renforcées est actuellement de 587 145 €.
Identification des acteurs à mobiliser	▪ Les agents de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) : - Unités Territoriales d'Action Médico-Sociale (UTAMS) ; - Equipes Territoriales de l'Aide Sociale à l'Enfance (ETASE) ; - Protection Maternelle et Infantile (PMI). ▪ Les partenaires extérieurs, partenaires réalisant des mesures d'AED et/ou AEMO : - Ville de Strasbourg : Département de Protection des Mineurs (DMP), Unités Territoriales (UT) ; - L'ARSEA, service d'AED et d'AEMO ; - L'Association Adèle de Glaubitz : Service HEMERA ; - Armée du Salut : SAPMN.
Moyens financiers prévisionnels	<u>2021 :</u> ▪ Renforcement des mesures d'AEMO par le financement de 3 ETP éducatifs sur 6 mois : 60 000 € <u>En 2022 :</u> ▪ Nouvelles mesures d'AED-R. Ces mesures sont moins onéreuses que le placement : 26,81 €/jour (9 785,65 €/an) contre en moyenne 150 € en internat et 64 € en placement à domicile). ▪ 36 mesures pour 352 283,40 €. <u>En 2023 :</u> ▪ Nouvelles mesures d'AED-R. Ces mesures sont moins onéreuses que le placement : 26,81 €/jour (9 785,65 €/an) contre en moyenne 150 € en internat et 64 € en placement à domicile). ▪ 36 mesures pour 352 283,40 €. <u>En 2024 :</u> ▪ Nouvelles mesures d'AED-R. Ces mesures sont moins onéreuses que le placement : 26,81 €/jour (9 785,65 €/an) contre en moyenne 150 € en internat et 64 € en placement à domicile). ▪ 36 mesures pour 352 283,40 €.
Calendrier prévisionnel	T1 – 2021 : financement de 3 ETP sur 6 mois. T2 – 2022 : mise en œuvre des mesures. 2023 : mise en œuvre des mesures.

	2024 : mise en œuvre des mesures.
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	Modalités de mise en œuvre des nouvelles mesures des AED-R : ▪ Date d'ouverture des mesures supplémentaires ; ▪ Nombre de mesures prises en charge à chaque fin de mois ; ▪ Délai d'attente avant le démarrage des mesures ; ▪ Nombre de mesures en attentes.
Points de vigilance	Veiller à la mise en œuvre de mesures administratives d'AED-R afin de permettre aux UTAMS du Bas-Rhin et aux UT de la Ville de STRASBOURG de pouvoir répondre rapidement à des situations critiques.
BILAN 2021	
Le soutien de l'ARSEA 67 par la CeA pour la création de 3 postes de travailleurs sociaux pour 6 mois a été acté en juin 2021. Ce soutien d'un montant de 60 000 € a permis de renforcer les mesures d'AEMO sur le périmètre bas-rhinois.	
BILAN 2022	
Suite à la demande de St Joseph qui ne disposait pas de tout le personnel nécessaire au 01.10.2022, la mise en œuvre effective a débuté le 08.11.2022. Il y avait 4 mesures actées au 31.12.2022. Des rencontres ont été organisées pour diffuser les informations aux agents de la CeA concernés et le groupe de travail a continué à se réunir.	
Perspectives 2023 (avril 2023)	
A ce jour, 35 mesures sont pourvues. Certaines mesures sont fléchées mais dans l'attente d'une décision (magistrat qui a sollicité plutôt une AEMO). Une fongibilité des mesures a été acté avec tous les acteurs de la CeA concernés, afin de répartir au mieux l'offre en fonction de la demande. Le dispositif est souple et permet de répondre à la demande.	
BILAN 2023	
73 mesures actives 25 renouvellements 48 instaurations 11 mesures clôturées L'ensemble des mesures sont mises en place, très peu de délai de latence entre deux situations. Fin du principe de fongibilité, retour aux quotas initiaux qui semblent plus correspondre à la réalité des besoins. Très peu d'arrêts anticipés, mesures renouvelées pour 6 mois dans la grande majorité. Quelques cas à la marge de placement à échéance ou de saisine du JE.	

Perspectives 2024 (avril/ mai 2024)

Demande d'un référent par territoire chargé de l'harmonisation des pratiques et de l'arbitrage des nouvelles mesures

Le nombre de demandes est désormais supérieur à l'offre : augmenter le nombre de mesures ?

FICHE ACTION N° 15

Renforcer l'offre d'accompagnement dédiée aux jeunes majeurs, notamment anciens Mineurs Non Accompagnés (MNA)

ENGAGEMENT N°4 – OBJECTIF N° 25

Favoriser l'accès aux droits et l'accompagnement vers l'autonomie des anciens Mineurs Non Accompagnés

Référent : Le Chef de service MNA – Préparation majorité et Jeunes majeurs

Etat des lieux

La Collectivité européenne d'Alsace se voit confier des mineurs qu'elle doit accompagner vers l'autonomie.

Quelques données statistiques :

Au 31/12/2020 :

- 2 804 mineurs confiés à l'ASE 67
- 292 jeunes majeurs en Contrat Jeune Majeur Insertion (CJMI), soit + 86 % par rapport à 2018, + 32 % par rapport à 2019, avec hébergement pour plus de 95 % d'entre eux.

Prévision 2021 :

- 410 jeunes vont devenir majeurs, dont 209 ex-MNA (51 %), soit + 5,4 % par rapport à 2019 et + 12,6 % par rapport à 2020.

Le Département du Bas-Rhin a contractualisé avec l'Etat dès décembre 2018, dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et lutte contre la pauvreté. Au titre de la prévention des sorties sèches de l'ASE, plusieurs actions ont été retenues, dont l'action 1.2 intitulée « Développer le logement accompagné pour les jeunes sortant de l'ASE ». Son objectif est de développer du logement accompagné pour des publics cibles, les jeunes sortant de l'Aide Sociale à l'Enfance, particulièrement les jeunes majeurs ex-MNA en attente de régularisation administrative.

Mi-2021, le département du Bas-Rhin dispose de :

- 124 places jeunes majeurs dans le cadre des CJMI,
- 40 places dédiées aux jeunes majeurs ex-MNA ciblées sur les dernières démarches d'accès au séjour généralement en sortie de CJMI (dispositif Vers l'Insertion pour l'Autonomie – VIA, Foyer Notre-Dame),
- 140 places d'intermédiation locative jeunes, notamment fléchées pour les sortants d'ASE, orientation SIAO.

Malgré l'étendue de ce dispositif de places dédiées aux contrats jeunes majeurs insertion, il existe un déficit de places dédiées aux CJMI qui peut varier entre 100 et 250 places en fonction des périodes et de la démographie. De surcroît, la prise en charge dans les dispositifs majeurs ASE ou d'intermédiation locative peut, dans certains cas, durer plus d'un an au regard des capacités d'autonomie de ces jeunes et des difficultés d'accès à un logement autonome que connaît la population des jeunes du Bas-Rhin, notamment dans l'Eurométropole de Strasbourg.

Objectifs opérationnels	• Consolider le parcours résidentiel des jeunes sortant de l'ASE, notamment les ex-MNA dont la situation administrative est fragile. • Eviter les sorties sèches - sans solution de logement ou hébergement stable - qui compromettent les projets d'insertion, d'apprentissage ou d'emploi en cours pour ces jeunes. • Favoriser l'accès aux droits et l'accompagnement vers l'autonomie des anciens MNA.
Description de l'action	<u>Renforcer l'offre d'accompagnement en appartements partagés jeunes majeurs pour les ex-MNA</u> Le dispositif en appartements partagés demeure pertinent et pourrait utilement être renforcé en nombre de places (+ 20 places) et proposer une prise en charge plus contenante pour certains (+ 10 places). Au regard de la tension en matière d'hébergement dans l'Eurométropole de Strasbourg et de la nécessité de favoriser l'insertion dans des bassins d'emploi en tension de main d'œuvre, la répartition de ces places devra veiller à un équilibre territorial. Exemple : SAVERNE et HAGUENAU. La Collectivité européenne d'Alsace s'est engagée dans une reconfiguration du calibrage des places d'accueil disponibles pour les MNA afin de s'adapter à l'évolution des besoins, notamment en terme démographique. Cette période est donc favorable à la création de places d'accompagnement des jeunes majeurs, ex-MNA, en capitalisant les ressources humaines et immobilières et les compétences des établissements existants à destination de nouveaux publics. Ainsi, dès 2021, la Collectivité européenne d'Alsace fait le choix de la mise à disposition des places dédiées à des mineurs pour l'accueil d'environ 120 jeunes majeurs ex-MNA. Les 30 places proposées pour renforcer l'offre permettront de consolider en 2022 cette reconfiguration au bénéfice des jeunes majeurs ex-MNA. Les statistiques ici présentées excluent les jeunes majeurs maintenus dans le dispositif en raison de l'état d'urgence sanitaire.
Identification des acteurs à mobiliser	<u>Agents de la CeA :</u> Equipes jeunes majeurs et MNA. <u>Partenaires extérieurs :</u> - ARSEA - Groupe SOS - Fondation du Diaconat - Comité de pilotage jeunes majeurs et MNA + SIAO pour affiner le besoin.
Moyens financiers prévisionnels	<u>2021 :</u> ▪ Redéploiement de places existantes au Château d'Angleterre (ARSEA) ainsi qu'à OBERHOLZ (Groupe SOS) à hauteur de 762 412 €. 40 places à 52,22 €/jour = 762 412 €. ▪ 0,5 ETP de coordonnateur de projet sur 7 mois : 13 125 €. Soit un total de 775 537 €.

	<u>2022 :</u> ▪ Création de places - 20 places * 48,40 €/j = 353 320 € - 10 places renforcées * 62,92 €/j (soit 48,40 € + 30 %/j) = 229 658 € ▪ 0,5 ETP de coordonnateur de projet : 22 500 € Soit un total de 605 478 €. <u>2023/2024 :</u> - 20 places * 48,40 €/j = 353 320 € - 10 places renforcées * 62,92 €/j (soit 48,40 € + 30 %/j) = 229 658 € ▪ 0,5 ETP de coordonnateur de projet : 22 500 € Soit un total de 605 478 €
Calendrier prévisionnel	T0 – 2021 : ▪ Eviter les ruptures de parcours des ex-MNA en assurant une continuité d'accompagnement par redéploiement des places MNA ; ▪ Affiner le besoin et le public au regard des dispositifs existants. T1 – 2022 : ▪ Renégocier avec les opérateurs pour déployer un dispositif adapté aux besoins du public accueilli. 2023/2024 : ▪ Soutien financier ▪ Poursuite des travaux de partenariats et négociations
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	▪ Nombre de places ouvertes et occupées.
Points de vigilance	Structurer un dispositif capable de s'adapter aux besoins quantitatifs et qualitatifs du public accueilli.
BILAN 2021	
Travaux de reconfiguration des dispositifs de prise en charge engagés au courant de l'été 2021 avec les principaux opérateurs (DOMIE, SAMNA, Foyer Notre Dame et Château d'Angleterre). Des projets ont été déposés et ont fait l'objet de rencontres de gré à gré pour être affinés. Cependant, face à l'augmentation des arrivées de MNA à compter d'octobre 2021, tendance consolidée sur plusieurs mois, il a été décidé de ne pas réduire les places dédiées aux mineurs au profit des jeunes majeurs. Les jeunes majeurs peinent toujours à sortir des dispositifs faute de solution d'hébergement ou de logement de droit commun bien que différents leviers soient actionnés (SIAO, bailleurs sociaux, parc privé...).	

BILAN 2022
Au cours de l'année 2022, un travail de reconfiguration de la politique jeunes majeurs a été entrepris. Des rencontres en interne à la DASE, et en externe avec les lieux d'accueil ont été organisées pour établir un diagnostic sur la préparation à l'autonomie et à la majorité. Par contre, il n'y a pas eu de création de nouvelles places pour l'instant. Parallèlement, deux forums ont été organisés au cours de l'année réunissant les jeunes, dont de nombreux MNA, les professionnels de la protection de l'enfance (services de l'ASE, établissements, familles d'accueil), les acteurs du logement et de l'hébergement (Association Foyer Notre-Dame, l'Etage, l'ARSEA, Caritas, le Toit Haguenovien...), les organismes pour l'accès aux droits (la Caisse d'Allocations Familiales, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, le Centre Régional des Œuvres Universitaires de Strasbourg, la Passerelle d'Azur, la Touline, Rebond du cœur, la maison de la Justice et du droit...), de la santé (le Planning familial, la maison des adolescents), de l'insertion socio-professionnelle (missions locales, chambre des métiers, les Compagnons du devoir, l'Epide, les dispositifs BOOST/PROPULSE, la Région Grand Est pour l'emploi, l'AFPA 16-18 ans, Parcours 2). Des ateliers ont été organisés lors des forums, par exemple sur le numérique et l'emploi, sur les démarches CAF ou sur les offres de service des missions locales. Malgré le financement temporaire d'un poste de coordinatrice SIAO pour les jeunes sortants de l'ASE, nous constatons que la sortie vers le logement résidentiel reste problématique pour les ex-MNA en raison de la fragilité de leurs situations administratives. Le maintien de ces jeunes dans les dispositifs de l'ASE grâce au Contrat Jeune Majeur a néanmoins permis d'éviter très fréquemment des sorties sèches à 18 ans.
Perspectives 2023 (avril 2023)
Le déploiement de la future politique jeune majeure se fondera sur le diagnostic préalable pour améliorer la fluidité des parcours et mieux sécuriser les sorties des dispositifs de protection de l'enfance. Un travail de structuration de la préparation à l'autonomie permettra les déclinaisons concrètes et opérationnelles de la politique jeune majeure, notamment pour répondre aux besoins spécifiques des MNA. Concernant plus spécifiquement le sujet de l'accès au logement pour les sortants de l'ASE, une soirée de sensibilisation avec les bailleurs sociaux et privés sera organisée pour mieux répondre à leurs besoins, notamment ceux des ex-MNA en termes de parcours résidentiel. Les forums seront reconduits et les contenus améliorés sur la base des évaluations menées auprès des participants. Les concertations seront également étendues au cours de l'année. Par ailleurs, des réflexions sont actuellement en cours avec la DDETS 67 afin d'identifier les difficultés liées à l'accès au logement des jeunes majeurs et déterminer des pistes pour les résoudre.
BILAN 2023
Le travail de structuration de la préparation à l'autonomie se poursuit. Des temps d'échanges spécifiques ont eu lieu avec les opérateurs notamment lors des réunions de réseau de directeurs de protection de l'enfance.

Des supports ont été créés/actualisés : le guide des besoins, le livret « Bientôt majeur », quizz « prépare ta majorité », flyer sur le contrat jeune majeur avec une version FALC (Facile à lire et à comprendre) à destination notamment du public mineurs non accompagnés, une photothèque à PICTOS pour travailler les items avec des jeunes vulnérables ou allophones.

Des entretiens individuels de préparation à la majorité ont été menés (85 en 2023 tout public confondu), 13 permanences en établissements et 160 entretiens préparation à la majorité ont été conduits par la chargée de mission préparation à la majorité de la DASE, en complément des entretiens effectués par les équipes enfance.

10 informations collectives « bientôt majeur » dès 17 ans ont été organisées. Des informations collectives spécifiques aux établissements MNA ont été dispensées au sein du DOMIE 2, SAMNA Haguenau et Strasbourg et ont touché 57 jeunes.

2 forums jeunes ont été organisés en 2023 sur le Bas-Rhin avec une participation de plus de 200 personnes lors de la session de novembre.

Un atelier d'idéation en partenariat avec le SIAO67 a été organisé. 20 partenaires ont été associés pour réfléchir à la manière de favoriser la sortie des jeunes (dont les MNA) du dispositif de l'ASE.

Le partenariat avec le SIAO67 s'est poursuivi pour tenter de fluidifier autant que possible les sorties des jeunes majeurs y compris MNA vers le logement. La CeA a continué à participer financièrement à hauteur de 31 000 € au poste de référent logement jeunes du SIAO.

Des travaux ont été engagés avec les bailleurs sociaux (Alsace Habitat, Habitat de l'III...) afin de pouvoir permettre et accélérer les sorties des JM dont ex-MNA vers le logement autonome. Une soirée logement a été organisée le 6 juillet 2023 en partenariat avec l'association Rebond du cœur pour sensibiliser les bailleurs privés à la situation des jeunes majeurs sortant de l'ASE et pour les informer sur les garanties et accompagnements mobilisables pour sécuriser l'entrée et le maintien dans le logement.

Soutien financier aux jeunes majeurs (alloc, transformation du dispositif VIA, participation financière au SIAO, places financées JM)

Perspectives 2024 (avril/ mai 2024)

Travaux de structuration de la préparation à l'autonomie à poursuivre au travers, notamment, du développement d'une culture commune entre professionnels, de l'instauration des entretiens des 16 ans et du projet pour l'enfant.

Des supports sont encore à consolider : mallette à outils à destination des professionnels, trame du PPE 16-17 ans.

Poursuivre les réunions d'information et permanences dans les établissements. Communiquer sur la nouvelle politique jeunes majeurs dès lors qu'elle aura fait l'objet d'une validation par les élus de la CeA.

Poursuivre le travail avec les bailleurs sociaux pour permettre de fluidifier les sorties des jeunes majeurs dont ex-MNA vers le logement autonome.

Participer aux travaux pour l'élaboration du PDALHPD.

Organiser des échanges plus réguliers avec les services de la Préfecture du Bas-Rhin pour travailler sur les problématiques liées aux titres de séjour qui viennent entraver l'accès des jeunes majeurs ex-MNA au logement et dispositifs de droit commun.